★ Année 1950. — N° 96 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 2 Août 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 215e SÉANCE

1re Séance du Mardi 1er Août 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
MM. Billères, le président. — Adoption.

2. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

4. — Délégation de magistrats français de la cour d'appel de Sarrebrück. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

5. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Intérieur (suite).

Art. 1er et état annexé (*suite*).

Chap. 5021 (*suite*).

MM. Truffaut, rapporteur; Emile Hughes, Edgar Faure, ministre du budget; L'Huillier.

Décision de réserver l'article 1er et l'état annexé.

Art. 2.

M. Emile Hugues. — Adoption.

Après l'article 2.

Amendement de M. Emile Hugues, tendant à insérer un article additionnel : MM. Emile Hugues, le rapporteur, L'Huillier, le ministre du budget, le président.

Demande de renvoi de l'amendement à la commission de l'intérieur: MM. L'Huillier, Emile Hugues. — Rejet, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Emile Hugues.

Art. 1er (réservé) : reprise.

Etat annexé (*suite*).

Chap. 5021: reprise.

Amendement de M. L'Huillier: MM. L'Huillier, le rapporteur, le ministre du budget, Emile Hugues. — Disjonction, par application de l'article 1er de la loi des maxima.

Adoption, au scrutin, du chapitre.

Adoption de l'article 1er, précédemment réservé.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Développement des crédits affectés au ministère des affaires étrangères pour 1950 (I. — Services des affaires étrangères). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Article unique: réservé.

Chap. 1000 et 3090: adoption des chiffres du Conseil de la République.

Chap. 3150.

Amendement de M. Pourtalet, tendant à reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale : MM. Pourtalet, le rapporteur, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

7. — Développement des crédits affectés au ministère de la marine marchande. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Truffaut, rapporteur.

Article unique: réservé.

Chap. 4060: adoption du chiffre du Conseil de la République.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

M. Billères, Mme Charbonnel, MM. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le président.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

M. René Billères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billères, sur le procès-verbal.

M. René Billères. Monsieur le président, mes chers collègues, je dois à l'Assemblée, en même temps que de brèves explications, des excuses très vives.

Hier soir, en fin de séance, M. le président a appelé la discussion d'une proposition de loi dont j'étais le rapporteur. Il n'a pu que constater mon absence et la proposition de loi a été retirée de l'ordre du jour.

Je tiens à indiquer à l'Assemblée que cette défaillance de ma part était involontaire et que si je n'étais pas présent dans la salle des séances, au moment où la discussion de cette proposition de loi fut appelée, ce fut par un concours de circonstances que je déplore vivement et qui étaient, je le répète, absolument étrangères à ma volonté.

Je demanderai donc à l'Assemblée de bien vouloir accorder au rapporteur — hier défaillant, mais présent aujourd'hui même dans la salle des séances — la réinscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour.

Je souligne que la commission intéressée attache la plus grande importance au règlement de cette question avant notre départ en vacances.

M. le président. Monsieur Billères, je vous donne acte de vos observations.

Pour la demande de réinscription à l'ordre du jour que vous formulez, je me permets de vous suggérer deux solutions.

D'une part, en vertu de l'article 34 du règlement, vous pourrez, à la fin de la séance de ce matin, demander une modification de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

D'autre part, vous pourrez demander à la conférence des présidents, qui se réunira aujourd'hui à quatorze heures et demie, de proposer l'inscription, à l'une des séances de demain ou d'après-demain, par exemple, de la discussion de la proposition de loi dont vous êtes rapporteur.

M. René Billères. Je vous remercie, monsieur le président, pour ces utiles indications.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a divergence d'avis entre M. le président du conseil et les commissions intéressées pour les demandes de discussion d'urgence suivantes:

I. — De M. Gaston Julian, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu le 19 juillet 1950 sur la commune de Ventavon (Hautes-Alpes);

II. — De M. de Moro-Giafferri, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion;

III. — De M. René Kuehn, pour sa propostion de loi tendant à suspendre certains délais de procédure pendant la période légale des vacances judiciaires;

IV. — De la commission de l'agriculture, pour le rapport n° 10687 sur les propositions de loi: 1° de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues relative aux modifications à apporter à l'exercice du droit de préemption prévu dans le statut du fermage; 2° de M. Monin tendant à supprimer le droit de préemption subsidiaire des professionnels de l'agriculture prévu par l'article 5 *bis* du statut des baux ruraux; 3° de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 et relative au statut du fermage et du métayage; 4° de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage; 5° de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 13 avril 1946, modifiée par les lois du 22 décembre 1946 et du 9 avril 1947, sur le statut du fermage et du métayage; 6° de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 13 avril 1946, modifiée par les lois du 22 décembre 1946 et du 9 avril 1947, relative au statut du fermage et du métayage; 7° de MM. Terpend et Martineau tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par la loi du 13 avril 1946; 8° de M. Moussu et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 13 avril 1946 modifiant l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage; 9° de MM. Coudray, Mehaignerie et Mlle Prévert tendant à modifier l'article 2 de la loi du 31 décembre 1948 modifiant certaines dispositions du statut du fermage et du métayage; 10° de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par la loi du 13 avril 1946, en matière de conversion; 11° de M. Mehaignerie et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 31 décembre 1948 modifiant certaines dispositions du statut du fermage et du métayage; 12° de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à fixer un juste prix des fermages par la revision de la loi du 31 décembre 1948;

V. — De M. Boulet, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner avant l'interruption de la session de l'Assemblée nationale des indications précises: *a*) sur les mesures qu'il propose pour que la France prenne au plus tôt les initiatives de nature à empêcher l'extension et à faciliter le règlement pacifique du conflit coréen; *b*) sur les assurances qu'il peut donner pour que soit intégralement respecté, quels que soient les événements, l'article 7 de la Constitution.

Acte est donné de ces divergences d'avis, qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. André Godin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi relative à la réparation des dommages causés par les calamités agricoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 10833, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DELEGATION DE MAGISTRATS DE LA COUR D'APPEL DE SARREBRUCK

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à autoriser la délégation à la cour d'appel de Colmar des magistrats français composant la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebrück (n°s 9594, 10601).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les magistrats français mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vertu de la loi n° 48-450 du 20 mars 1948, pour faire partie de la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebrück, peuvent, tout en continuant leur service à cette chambre, être délégués à la cour d'appel de Colmar. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2 .— Il peut être institué à titre temporaire, par décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

une chambre supplémentaire à la cour d'appel de Colmar sans création d'emploi nouveau. Cette chambre peut être détachée à Metz. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les magistrats délégués dans les conditions fixées par l'article 1er ont droit aux indemnités légales pour frais de déplacement qui seront imputées sur le chapitre du budget du ministère de la justice correspondant à ces dépenses. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Un règlement d'administration publique fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi. » — *Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426 - 9215-9521-9546-9727 - 9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443-10651-10786.)

Intérieur (*suite*).

M. le président. Nous reprenons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'intérieur.

Dans sa deuxième séance du 22 juillet, l'Assemblée a renvoyé à la commission le chapitre 5021, ainsi libellé:

« Chap. 5021. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes. — Mémoire. »

La parole est à M. Truffaut, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* Comme l'a demandé l'Assemblée, la commission des finances a étudié à nouveau le chapitre 5021, ancien chapitre 503, du budget de l'intérieur. Voici, en quelques mots, le processus de la discussion de ce chapitre.

En vertu d'une loi du 14 septembre 1941, l'Etat était tenu, chaque année, d'inscrire au chapitre 503 du budget de l'intérieur un crédit correspondant à sa participation aux dépenses d'intérêt général faites par les communes. Cette participation, qui n'est pas fixe, s'élevait, pour l'année 1949 en particulier, à 3.750 millions de francs.

En établissant le budget de 1950, le Gouvernement a estimé qu'il devait supprimer cette participation et, partant, le chapitre 503 qui la concernait. Après une première discussion, l'Assemblée, sur la demande de M. Allonneau, a rétabli pour mémoire le chapitre 503 et, comme l'a indiqué M. le président, renvoyé le projet à la commission des finances pour que celle-ci puisse délibérer sur une lettre rectificative annoncée par le Gouvernement. C'est sur cette lettre rectificative que nous avons, ce matin, à nous prononcer.

Le Gouvernement propose que la suppression du chapitre 503 ne soit effectuée qu'à titre provisoire et seulement pour le budget de l'année 1950. Le nouveau texte serait ainsi rédigé:

« A titre provisoire, il sera prélevé sur les ressources du fonds de péréquation alimenté par la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires les sommes nécessaires à l'attribution aux collectivités locales, y compris celles des départements d'outre-mer, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par celles-ci... »

Vous me permettrez, en passant, mes chers collègues, de souligner combien est anormale la procédure employée à l'égard du chapitre 503.

Les crédits qui y sont affectés doivent l'être en vertu d'une loi. Si le Gouvernement avait voulu obtenir que ces crédits soient, par la suite, enlevés au budget de l'intérieur, il aurait dû, en établissant son budget, les y inscrire d'abord, quitte, comme il l'a fait par un article de la loi des voies et moyens, à demander l'annulation de la loi de 1941 pour retirer ces crédits du chapitre.

La méthode employée a été toute différente. Alors que la loi de 1941 imposait une participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général, le Gouvernement la refusait et nous demandait de voter le budget avec la suppression du chapitre 503, se réservant de faire voter, par la suite, l'article 64 pour confirmer cette suppression.

L'Assemblée, sur la demande de M. Allonneau, ayant rétabli pour mémoire le chapitre 5021, ex-503, la commission des finances, en prenant acte de la méthode qui avait été suivie — et en la regrettant, d'ailleurs, car il n'était pas en définitive au pouvoir du Gouvernement d'annuler les effets d'une loi en vigueur — la commission des finances, dis-je, a cependant adopté la lettre rectificative qui précise que la non-inscription au chapitre 503 de crédits fournis par le budget général n'est que provisoire. Elle a admis également que, cette année, en vertu de cette même lettre rectificative, lorsque toutes les obligations qui incombent à la caisse de péréquation seront remplies — et singulièrement ce qu'on appelle « la garantie de 1948 », qui a été donnée aux communes l'année dernière — on pourrait prélever sur le supplément la part qui doit revenir à cette participation.

Il doit être entendu cependant que, si les crédits provenant de la caisse de péréquation sont insuffisants, le Gouvernement devra les compléter de telle sorte que les communes puissent bénéficier pour l'année 1950, de l'intégralité des 3.790 millions.

D'ailleurs M. Allonneau — pour préciser la position de la commission des finances a proposé un amendement ainsi conçu:

« A titre exceptionnel et pour 1950 seulement, les sommes nécessaires à l'attribution aux collectivités locales, y compris celles des départements d'outre-mer, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par celles-ci et inscrites au chapitre 5021 du budget du ministère de l'intérieur pourront être prélevées sur les ressources du fonds de péréquation alimenté par la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

« Ce prélèvement ne pourra être fait que sur les disponibilités du fonds de péréquation après l'attribution par priorité aux collectivités locales des sommes qui leur ont été versées au titre de l'exercice 1949 ».

La commission des finances, par 23 voix contre 13, a adopté la lettre rectificative ainsi modifiée.

Nous allons en discuter à l'Assemblée, mais auparavant je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, au nom de la commission des finances, les inconvénients de positions prises parfois d'une façon un peu hâtive.

Les instructions données par le Gouvernement aux municipalités ont été telles que celles-ci croyaient pouvoir disposer cette année de la totalité des crédits dont elles ont disposé l'année dernière, et les maires — j'en ai fait l'expérience, il y a quelques jours encore, dans une conversation avec quelques-uns d'entre eux — ne savent plus aujourd'hui à quoi s'en tenir. Au mois d'août 1950, ils ne peuvent donc pas arrêter définitivement les comptes de leur budget.

C'est là de la mauvaise administration, monsieur le ministre, et le découragement des maires et des conseillers municipaux qui se manifeste actuellement, et dont mes collègues et moi-même avons recueilli de nombreux échos, est très compréhensible.

Voilà des administrateurs qui s'efforcent d'équilibrer leur budget, de gérer au mieux les intérêts de leur commune. Or, on les laisse, au milieu de l'année, dans l'ignorance des crédits exacts dont ils peuvent disposer, de sorte qu'ils peuvent encore douter d'assurer l'équilibre de leurs comptes.

J'insiste d'une façon très particulière pour que, l'an prochain, de façon certaine — je vous le dis en qualité, monsieur le ministre — soit inscrit dans le budget du ministère de l'intérieur le crédit nécessaire pour faire face à la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général.

Si le Gouvernement a l'intention de modifier la loi de 1941, c'est-à-dire de demander la suppression du crédit en cause, pour une raison ou pour une autre, je lui demande de procéder de façon régulière et non pas comme cette année. Car le trouble engendré à ce propos est dommageable aux intérêts généraux du pays et en particulier aux intérêts des municipalités et de leurs finances.

Ceci dit, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter la lettre rectificative, avec la modification apportée par la commission des finances, dont je viens de vous donner l'essentiel.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre, je ne puis laisser passer sans critiques — critiques que je m'efforcerai de tempérer de toute l'amitié que j'ai pour vous — la proposition transactionnelle que vous avez imaginée, au détriment des communes, pour régler le conflit qui s'est élevé entre l'Assemblée et le Gouvernement au sujet de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes.

Je vous reproche d'avoir, peut-être un peu volontairement, confondu deux questions qui n'ont aucun rapport entre elles: d'un côté la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes, de l'autre le fonds de péréquation.

La participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes a été établie en vertu d'une loi de 1941, au texte de laquelle je vous demande de vous reporter. Vous constaterez que son article 1er supprime les fonds communs établis au profit des communes et que l'article 5, en contre-partie de cette suppression, institue une participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes.

C'est le premier maillon de la chaîne, à l'extrémité de laquelle je place cette déclaration de M. Jules Moch, alors ministre de l'intérieur, au Conseil de la République, le 31 décembre 1949:

« La disparition des subventions, qui est la condition de la renaissance de la véritable responsabilité des administrateurs locaux, doit s'accompagner de ce deuxième principe: les services exécutés par les collectivités locales pour le compte de l'Etat doivent être ou remboursés intégralement par l'Etat aux collectivités locales, ou pris en charge par le budget national lui-même ».

Il semble, si vous adoptez la thèse de M. Jules Moch, qu'aucune contestation ne soit possible. C'est si vrai que, dans les propositions gouvernementales relatives à la réforme des finances locales, figure un transfert de charges, l'Etat acceptant d'assumer certaines dépenses communales.

Mais, pour l'instant, ce projet de réforme des finances locales n'a pas encore été discuté, peut-être un peu par la volonté du Gouvernement.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* J'ai moi-même déposé ce projet depuis plus d'un an.

M. Waldeck L'Huillier. Il est déposé depuis cinquante ans!

M. le ministre du budget. Oui, mais le dépôt du mien est plus récent, en raison de ma jeunesse ministérielle.

M. Emile Hugues. Je vous donne acte de ce dépôt, monsieur le ministre, mais donnez-nous acte, en retour, du fait que le rapport a déjà été établi plusieurs fois par la commission de l'intérieur et que ce n'est pas la faute de celle-ci si le projet n'est pas venu en discussion; car elle a marqué à plusieurs reprises sa volonté de voir s'instituer le débat le plus rapidement possible.

M. le ministre du budget. Je ne m'y suis jamais opposé.

M. Emile Hugues. Quand le projet sera discuté, nous effectuerons le transfert de charges nécessaire et qui correspond à la pensée de M. Jules Moch. Mais, en attendant, il y a bien des services rendus par les communes à l'Etat et ces services devraient être payés.

C'est la seule question en discussion à l'occasion de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes: un service rendu doit être payé.

Le fonds de péréquation est tout autre chose et il n'a aucun rapport avec la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes.

Le fonds de péréquation relève de la fiscalité propre des communes; il est propriété communale et mon reproche a trait au fait que vos services examinent peut-être avec trop d'attention son fonctionnement. On dirait qu'ils guettent le fonds de péréquation et qu'à chaque dépassement des prévisions de recettes le concernant correspondent, à son détriment, des charges nouvelles.

Tant et si bien que ce fonds de péréquation en vient à n'être qu'un fonds de garantie qui permet à l'Etat de s'exonérer de certaines charges. Si le fonds de péréquation doit être un fonds de garantie, je ne vois pas pourquoi vous continueriez à réunir un conseil d'administration important, puisque, bientôt, il n'y aura plus rien à répartir.

Voici quelques chiffres concernant le fonctionnement du fonds de péréquation: la taxe locale a rapporté, en 1949, si mes souvenirs sont exacts, 85 milliards de francs environ.

M. Waldeck L'Huillier. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Emile Hugues. Volontiers.

M. Waldeck L'Huillier. La taxe locale n'a pas rapporté 85 milliards en 1949, mais 78 milliards.

C'est tellement vrai que les 5 milliards de francs qui devaient être attribués aux communes ont été réduits à 3.336 millions de francs.

M. Emile Hugues. Je prends, par correction, les chiffres indiqués par les services des finances. Il appartiendra à M. le ministre, le cas échéant, de les rectifier, eu égard à ceux que vous avancez.

M. le ministre du budget. Je suis d'accord sur vos chiffres, monsieur Hugues.

M. Emile Hugues. Ne chicanons pas sur le rendement de la taxe locale et admettons que son rendement a été de 85 milliards de francs en 1949.

En 1950, vous en attendez, suivant des estimations optimistes, 105 milliards de francs; suivant d'autres estimations, elle rapporterait 98 milliards de francs.

Une première question se pose: j'ai l'impression que vos services ont arrêté ce chiffre de 105 milliards de francs en comprenant, dans ce rendement, celui de la taxe additionnelle de 0 franc 25. Or, celle-ci est facultative et, en tout état de cause, on ne peut pas en tenir compte pour évaluer le rendement possible de la taxe locale. Disons donc que votre fonds de péréquation recevra environ 98 milliards de francs en 1950.

Compte tenu des garanties acordées aux communes, le fonds de péréquation disposait, l'année dernière, de 19 milliards environ. Après avoir fait face à ses obligations de garantie, il comptait un solde de quelque 3.356 millions de francs à répartir entre les communes.

Cette année, il semble que le fonds de péréquation pourra procéder à la répartition de sommes supérieures, puisque le rendement de la taxe sera lui-même supérieur de 13 milliards de francs environ à celui de 1949.

Vous me direz que l'Assemblée nationale a modifié, le 31 décembre 1949, la répartition de la taxe locale et que la part attribuée aux communes est, aujourd'hui, de ce fait, plus importante. J'observe simplement à ce sujet que si la part attribuée aux communes sur le produit de la taxe locale est plus importante, les obligations de garantie du fonds de péréquation seront, en conséquence, moins importantes.

Il reste que le fonds va avoir à distribuer, cette année, des sommes supérieures, et c'est ce qui vous a inquiété. Et vous vous êtes ingénié à tranférer des charges nouvelles au fonds de péréquation. C'est là, monsieur le ministre, ce qui m'inquiète à mon tour. C'est à ce sujet que je veux vous adresser quelques observations.

Dans le projet de réforme des finances locales que vous avez déposé, vous faites la distinction très nette entre la part des recettes permanentes et stables qui doivent revenir aux communes, grâce à leur fiscalité directe, et la part variable, extensible, des recettes leur revenant du fait de la fiscalité indirecte, qui doivent leur permettre de s'adapter à la conjoncture économique. En effet, les communes ont à faire face à des charges nouvelles, ne serait-ce qu'en ce qui concerne le payement des fonctionnaires municipaux, l'exécution de leurs marchés et travaux, et il est indispensable qu'elles puissent avoir recours, pour une part, à des recettes extensibles.

Elles pouvaient compter, à cet égard, sur le rendement du fonds de péréquation. Or, si chaque fois que le fonds de péréquation permet cet ajustement des dépenses des communes — grâce à un dépassement de vos prévisions de recettes — vous lui transférez des charges nouvelles, son concours prendra place parmi les recettes permanentes et stables des communes et celles-ci ne pourront plus disposer de la part variable de recettes qui leur est indispensable pour équilibrer leur budget.

Rien ne dit que, l'an prochain, si le fonds de péréquation voit son montant s'élever, non plus à 20 et quelques milliards, mais à 30 milliards, vous ne veuilliez encore lui transférer des charges communales nouvelles, telles que les dépenses de police, par exemple.

Telle est la tendance que je critique, qui, si elle se maintenait, ferait qu'il n'y aurait bientôt plus de fonds de péréquation, donc plus de fiscalité des communes s'adaptant à la conjoncture économique.

Il est indispensable, si vous voulez assurer la défense des libertés communales, que vous ne vous intéressiez pas d'une façon aussi étroite aux finances communales, que vous ne surveilliez pas aussi jalousement le fonctionnement du fonds de péréquation, que vous le laissiez remplir son office dans l'esprit qui a présidé à son établissement.

Vous nous dites: « Vous disposez de recettes considérables par le jeu de la taxe additionnelle. Je suis moi-même en grand mal d'argent et, tout naturellement, mes pensées se tournent vers les finances communales, dont l'équilibre paraît assuré. »

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que si les difficultés sont quelquefois moins grandes pour les finances communales que pour celles de l'Etat, c'est que les administrateurs locaux savent parfaitement ajuster leurs dépenses à leurs recettes...

M. Jean Crouzier. Très bien!

M. Emile Hugues. ....et qu'on est plus soucieux d'économies au stade communal que sur le plan national.

M. le ministre du budget. Ce n'est pas certain, et je puis le dire, cumulant les fonctions d'administrateur communal et de ministre.

M. Emile Hugues. Evidemment, monsieur le ministre, les économies réalisées au stade communal ne sont pas spectaculaires; il ne s'agit, quelquefois, que de 1.000, 2.000 ou 3.000 francs; mais l'esprit d'économie existe, au stade communal, de façon plus réelle qu'au stade national. Il est certain que les engagements de dépenses ont généralement un caractère moins démagogique dans un conseil municipal qu'au sein de cette Assemblée, vous me le concéderez.

M. le ministre du budget. On me reproche tous les jours l'excès de mon esprit d'économie. Laissez-moi y croire! (*Sourires.*)

M. Emile Hugues. Ce que je vous reproche, je le répète, c'est simplement de vous intéresser de trop près au fonctionnement du fonds de péréquation.

Laissez-nous les recettes du fonds de péréquation. Ce sont là nos finances propres. Car la taxe additionnelle a été instituée en novembre 1941, par un texte publié au même *Journal officiel* que la loi instituant la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes. La disposition a été aménagée, ensuite, par le décret de réforme fiscale instituant un fonds de péréquation. Mais si ce fonds de péréquation est surveillé de trop près par vos services, s'il n'assure plus aux communes des recettes s'ajustant à leurs dépenses, il n'y aura bientôt plus — c'est M. Jules Moch qui l'a dit — de liberté communale.

Voilà pourquoi je fais d'extrêmes réserves sur la proposition transactionnelle que vous nous avez soumise, et vous demande quelques explications.

Est-il bien entendu, monsieur le ministre, que cette situation est exceptionnelle ? Est-il bien entendu qu'en aucun cas vous n'envisagerez le transfert de nouvelles charges au fonds de péréquation ? Est-il bien entendu, encore, qu'en tout état de cause le fonds de péréquation pourra répartir entre les communes, non seulement les sommes qui leur ont été garanties, dont elles ont bénéficié en 1949, mais encore les 3 milliards 750 millions, dotation de l'ancien chapitre 523 ?

Telles sont les précisions que nous vous demandons.

Nous vous demandons également de vous engager à rétablir, dans le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1951, l'ancien chapitre 523 avec le crédit de 3.750 millions de francs.

Ces apaisements, si nous les obtenons, n'effaceront pas pour autant les critiques que je vous ai adressées. Je souhaite donc obtenir quelques explications à ce sujet, réservant mon attitude jusqu'à ce que vous m'ayez convaincu de notre bonne foi réciproque, condition du vote de l'article que vous nous avez proposé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, la situation dans laquelle nous nous trouvions à l'égard du chapitre réservé et de l'article 64 de la loi des voies et moyens vous est déjà bien connue, car elle a donné lieu, ici, à plusieurs débats. Actuellement, elle est éclaircie par les nouvelles rédactions qui ont été adoptées par le Gouvernement, en accord avec la commission des finances, pour mettre fin à tout malentendu, éviter toute équivoque en cette affaire.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances vous a donné, à ce sujet, des explications très claires, que j'approuve entièrement, à l'exception, cependant — il me permettra de le dire — d'une critique fort courtoise qu'il a cru pouvoir adresser au Gouvernement, qui a été reprise par M. Hugues, et qui me paraît injustifiée.

On reproche au Gouvernement une procédure qui ne serait pas normale en ce sens qu'il a envisagé de modifier, à la fois, le libellé d'un chapitre et la législation concernant celui-ci. Il se trouve, malheureusement, qu'il n'y a pas d'autre moyen de procéder. Quand le Gouvernement veut modifier un poste prévu par la législation, il doit prévoir, à la fois, la nouvelle rédaction justifiant le crédit qu'il propose et une modification de la disposition légale qui en est l'origine.

C'est l'ordre habituel des débats budgétaires qui fait que les propositions de crédits viennent d'abord en discussion, cependant que la loi de dépenses n'est examinée qu'ensuite. Mais le Gouvernement avait envisagé en même temps les deux opérations. Il avait prévu, dans le projet de loi de dépenses, déposé en même temps que le budget du ministère de l'intérieur, la nouvelle rédaction qui l'autorisait à libeller ainsi qu'il l'a fait l'ancien chapitre 503.

Il appartient au Parlement, bien entendu, de statuer sur les deux questions qui se trouvent étroitement liées. D'ailleurs, la reprise de la discussion est due au fait que, la semaine dernière, alors qu'on n'avait pas prévu l'ouverture du débat, on a examiné le budget sans étudier en même temps l'article correspondant de loi, ce qui rendait le problème difficile à résoudre.

S'il était besoin de justifier la procédure en cause, je dirais qu'en d'autres matières l'Assemblée, non seulement a entériné pareille pratique, mais encore l'a réclamée.

Ainsi, pour le budget des anciens combattants, on nous a demandé de prévoir des crédits qui ne correspondaient pas aux dispositions de la législation existante — en ce sens qu'ils étaient plus élevés qu'ils n'auraient dû — et, en même temps, d'insérer dans la loi de dépenses des articles modifiant la législation, correspondant aux nouveaux crédits. Nous avons même dû, par la suite, déposer un projet de loi spécial pour les anciens combattants, contenant les nouvelles dispositions législatives qui justifiaient les nouveaux crédits.

Or, l'Assemblée n'a émis aucune protestation. Bien plus, je le répète, elle avait exigé cette procédure. On nous avait dit, en effet: « Augmentez les droits légaux des anciens combattants, sinon nous ne voterons pas le budget que vous nous présentez, bien qu'il soit établi dans le respect rigoureux de la législation en vigueur ».

Il est bien évident que c'est ainsi qu'il convient de procéder et qu'on ne peut faire aucun reproche au Gouvernement.

Je voudrais également, très brièvement, écarter le reproche d'avoir laissé les administrateurs communaux — dont j'apprécie d'autant mieux les mérites que je m'efforce de les partager — dans l'embarras à l'égard de l'établissement de leur budget.

L'article 64 était clair. Il ne privait pas les administrateurs de la possibilité du financement afférent à la subvention. Il ne faisait que modifier le mode de prélèvement de cette subvention et les services de mon collègue M. le ministre de l'intérieur ont d'ailleurs toujours tenu au courant les administrateurs qui sont sous leur tutelle.

Maintenant, j'en viens au fond.

Nous avons, je crois, dissipé tout malentendu par la rédaction qui a été proposée à la commission des finances par le Gouvernement et qui a été, ensuite, modifiée par l'un des plus scrupuleux défenseurs des droits et des intérêts des communes, M. Allonneau, lequel avait lui-même opposé quelques objections, lors du dernier débat, à la thèse du Gouvernement.

Dans la dernière rédaction, il est bien prévu que c'est à titre exceptionnel — et je m'empresse de donner sur ce point à M. Hugues l'assurance qu'il me demande — que, cette année, le Gouvernement étant dans l'impossibilité de grever de 3.700 millions de francs de plus un budget déjà surchargé, nous avons pensé pouvoir prélever les crédits nécessaires au financement de la subvention d'intérêt général sur le fonds de péréquation. J'ajoute — et ceci est bien spécifié — que l'opération n'est pas faite au détriment des droits acquis, tant en ce qui concerne la garantie que les répartitions auxquelles les communes pouvaient légitimement prétendre d'après les bases de l'exercice précédent.

Je tiens à m'expliquer en toute bonne foi. Si nous n'adoptions pas ce texte, si nous pouvions purement et simplement inscrire au budget un crédit de 3.700 millions de francs, quelle serait la situation ?

Les communes toucheraient davantage, c'est évident. Je le reconnais très volontiers, car je tiens à ce que rien ne reste dans l'ombre. D'ailleurs, les collègues avisés auxquels je m'adresse l'ont fort bien compris.

Nous avons pensé que nous pouvions prendre cette décision, compte tenu du fait que nous avons établi, cette année, un budget de rigueur.

Que ce budget soit un budget « de rigueur », nul ne peut en douter. Le Parlement, en effet, s'est livré à un examen scrupuleux de tous les chapitres, de toutes les dépenses, à telles enseignes que nous n'avons pas encore tout à fait terminé nos travaux, et qu'il n'a pu, nonobstant l'importance des chiffres de chacune des parties, réaliser, en définitive, aucune économie sur le total des crédits. Il est donc évident que le Gouvernement a fait preuve de l'esprit d'économie dont M. Hugues a fait l'éloge tout en en réservant peut-être injustement le monopole aux administrateurs communaux. (*Sourires.*)

Nous avons donc pensé que nous pouvions demander aux communes de se priver, non pas de leur dû, mais de l'excédent qu'elles pouvaient recevoir par suite du développement d'une

taxe qui constitue, en somme, un phénomène de fiscalité indirecte et qui n'est pas une de ces taxes locales qui prennent leur racine dans une manifestation spécifique de la vie des petites collectivités.

Tel a donc été le raisonnement du Gouvernement.

Je remercie la commission des finances d'avoir bien voulu apporter son concours à la mise au point d'une formule qui écarte toute équivoque, qui maintient les droits acquis, qui ne prive les communes que d'un excédent éventuel sur lequel elles n'avaient pas compté, qui permet enfin d'apporter une solution transitoire et, je le répète, exceptionnelle, à un problème qui n'est en effet que transitoire et exceptionnel.

Il importe, en effet, de réaliser la réforme des finances locales.

Je suis d'accord avec M. Hugues pour estimer, comme M. Moch l'a dit un jour à la tribune du Conseil de la République, qu'une revision doit être effectuée et qu'on doit aller dans le sens de la bonne doctrine qui consiste à laisser à l'Etat les charges qui sont les siennes et aux collectivités celles qui sont les leurs.

Nous n'allons pas maintenant ouvrir un débat pour savoir qui est responsable du retard: Gouvernement, commission de l'intérieur ou Parlement.

Je crois que, tous, nous travaillons beaucoup...

M. Jean-Paul Palewski. Mais mal.

M. le ministre du budget. Peut-être, monsieur Palewski, et nous serons très heureux de recevoir vos leçons sur ce point.

Il reste que nous nous efforçons, vous et moi, de montrer, par notre assiduité, l'intérêt que nous prenons aux affaires dont nous avons la charge.

Mais nous sommes en présence de questions complexes, à propos du budget de 1950, dont tout le monde reconnait aujourd'hui la rigueur, après en avoir, quelquefois légèrement, dénoncé le gonflement. Je suis persuadé que, dans l'ordre normal de nos travaux, nous pourrions rapidement, peu après la rentrée, commencer la discussion de la réforme des finances locales.

Je me permets de rappeler qu'un premier projet de loi, comportant trois articles, a été déposé en janvier, qu'il aurait pu être appliqué cette année, mais qu'il n'a pas encore pu être discuté. Néanmoins, le Gouvernement sera à la disposition de l'Assemblée pour aborder l'étude de ce grand problème dans un esprit qui ne suscitera pas de contradiction.

Je puis donc bien dire que les dispositions en discussion, qui concernent une charge, en quelque sorte anormale, revêtent un caractère exceptionnel.

En tout cas, j'ai tenu à préciser, sur la demande de M. Hugues, qu'il ne s'agissait de statuer que sur l'exercice 1950.

Je pense donc que cette querelle est terminée et que nous pourrons consacrer par un vote la nouvelle rédaction de l'article 64 qui est maintenant en harmonie avec les dispositions du budget de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, la discussion, commencée le 22 juillet, qui se poursuit aujourdhui, est extrêmement instructive.

A la majorité, la commission des finances a accepté la proposition du Gouvernement.

Celui-ci, en fait, tente de supprimer la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général, ce remboursement que le Gouvernement doit aux communes.

Comme le 22 juillet, la discussion s'instaure à une heure peu propice, et cela peut, sans doute, servir d'excuse commode à certains.

J'aborde immédiatement le fond du débat.

Depuis trois ans, monsieur le ministre, on assiste à un spectacle étrange. Un fonds de péréquation, qui est l'objet de beaucoup de convoitises, est détourné systématiquement de son rôle: il remplace l'Etat dans l'accomplissement de ses devoirs et assure même, en partie, sa trésorerie.

Le fonds national de péréquation, dont le principe est bien différent de celui des anciens fonds communs, était destiné, vous vous en souvenez, à assurer la solidarité de toutes les communes et à créer de larges ressources supplémentaires destinées à équilibrer leurs budgets ordinaires, on n'insistera jamais assez sur ces aspects essentiels ni sur celui que la répartition des crédits est effectuée, non par des fonctionnaires irresponsables, mais par des maires et conseillers généraux élus par leurs pairs.

En fait, à quoi voulez-vous aboutir avec votre texte ?

A prendre de l'argent qui ne vous appartient pas. Et il y a un texte dans le code pénal qui qualifie une pareille opération. Cet argent, je le répète, n'appartient pas à l'Etat.

Le fonds n'est malheureusement alimenté que par une seule taxe et il ne dispose pas, et de loin, des ressources nécessaires.

En réalité, le fonds, en 1949, ne répartira que 3.336 millions au lieu des 20 ou 25 milliards primitivement prévus. Et déjà la majorité gouvernementale a « rogné » sur les disponibilités, en faisant assurer par le fonds les garanties de recettes qui remplacent les anciennes subventions d'équilibre, majorées de 10 p. 100. Coût du prélèvement: 17 milliards.

Et l'on continue.

Ainsi, les maigres ressources du fonds sont détournées de leur but primitif. Elles servent, je viens de le dire, sous la forme de garanties de recettes prévues par la loi du 31 décembre 1949, à remplacer les subventions que l'Etat versait autrefois aux communes.

Les chiffres le prouvent et je veux répéter ce que j'ai déjà dit à l'Assemblée:

Le budget de l'intérieur, dont nous discutons le dernier chapitre aujourd'hui s'élevait à 33 milliards en 1947. A cette époque, 16 milliards étaient versés aux collectivités locales, soit 50 p. 100 du total.

Aujourd'hui, le budget de l'intérieur s'élève à 64 milliards. Il n'est plus affecté maintenant aux communes que 3 milliards, soit 5 p. 100.

Ces chiffres sont éloquents.

Ainsi, non seulement vous ne donnez pas de ressources nouvelles aux communes, non seulement vous tentez de détourner le mécontentement des contribuables sur les municipalités — je rappelle l'affaire des patentes et la modification des valeurs locatives décidée sans que le Parlement ni les collectivités aient été consultés...

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Waldeck L'Huillier. Volontiers.

M. le ministre du budget. Le Parlement a été consulté puisqu'il a voté un article de loi — contre votre avis, d'ailleurs — permettant de limiter les patentes et évitant aux patentés de supporter, cette année, une charge supplémentaire.

Cet article était extrait du projet qui avait été soumis à la commission de l'intérieur.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre, vous avez un talent particulier pour confondre les dispositions votées en des années différentes.

Je parle de la patente de 1949 et non de celle de 1950, c'est-à-dire des instructions que vous avez données aux services du ministère des finances, relatives à la majoration, abusive, des valeurs locatives servant à déterminer le droit proportionnel de la patente et non de la modification du principal fictif, votée cette année, qui établit une moyenne entre le principal fictif de 1948 et celui de 1949, applicable en 1950.

Ce sont là deux choses différentes.

Un texte a été adopté par le Parlement, c'est vrai, pour diminuer la patente, mais des circulaires ministérielles l'avaient augmentée dans des proportions, dénoncées ici par nos collègues, qui allèrent jusqu'à 500 p. 100.

Je tiens à faire cette rectification, car je veux montrer — comme je l'ai déjà fait à propos de chiffres sur lesquels je vais revenir — que vos prévisions sont absolument erronées.

Pour vous aider à masquer vos responsabilités, à cette époque, dans des articles parus dans quelques journaux, on s'est demandé si les maires et les administrateurs de collectivités locales n'étaient pas devenus fous.

Je tiens à le dire parce que je parle comme maire et que je m'adresse aux maires qui sont dans cette Assemblée: nous ne pouvons pas accepter qu'on se moque systématiquement des administrateurs municipaux. Nous ne pouvons pas accepter que, lorsqu'ils ont pris des dispositions courageuses, en connaissance de cause, le Gouvernement demande au Parlement d'adopter certains textes qui visent à augmenter leurs difficultés déjà innombrables.

Il y a quelques jours, dans un article de forme démagogique, on demandait si l'on ne pourrait pas supprimer les indemnités accordées aux maires et adjoints, sans doute pour écarter les travailleurs de ces postes qui doivent maintenant, bien plus qu'auparavant, être assurés en permanence.

Or, monsieur le ministre, vous avez laissé les municipalités établir les budgets primitifs en tenant compte de la subvention.

Vos préfets ont approuvé ces budgets. Vous avez, vous, Gouvernement, pris des engagements que vous voulez maintenant éluder en reportant la charge qui en résulte sur un organisme qui ne pourra pas, en 1950, assurer la répartition que vous envisagez.

La commission des finances a modifié l'article 64 de la loi des voies et moyens et il y a, dans le texte qui nous est soumis, deux formules que je trouve très savoureuses, monsieur le rapporteur.

La première est celle-ci: A titre exceptionnel, et pour 1950, les dispositions seront prises...

Quant à l'autre, elle indique: Il paraît possible...

Je pensais que le Parlement devait être appelé à discuter sur des textes plus précis.

« A titre exceptionnel... », dites-vous.

Sur tous les bancs de l'Assemblée, nous avons assez souvent dénoncé les lois d'exception et, vous le savez bien, monsieur le rapporteur, les dispositions prises à titre exceptionnel, à titre provisoire, continueront d'être appliquées dans les prochaines années, si l'Assemblée suit le Gouvernement.

M. le rapporteur. C'est une affaire d'appréciation.

M. Waldeck L'Huillier. Vous dites par ailleurs: « Il paraît possible... »

Nous sommes tous d'accord sur ce point: on ne peut pas parler sérieusement de « l'attente d'une répartition plus judicieuse » par la réforme des finances locales, comme le fait l'exposé des motifs.

Je vous ai rétorqué, monsieur le ministre, que Joseph Caillaux a déposé le premier projet de réforme des finances locales en avril 1900, c'est-à-dire il y a un peu plus de cinquante ans.

M. le ministre du budget. C'est un excellent précédent! (*Sourires.*)

M. Waldeck L'Huillier. Vous nous avez soumis un texte, c'est vrai; mais vous oubliez de dire qu'un texte a été déposé, il y a quatre ans, par un précédent gouvernement et que le rapport qui le concerne a été déposé le 20 juin 1947.

Au lieu de déposer un nouveau projet — sans doute pour accélérer la procédure (*Sourires.*) — peut-être auriez-vous pu, c'eût été plus rapide, faire en sorte que le rapport ancien soit appelé en discussion, à moins que le caractère politique du rapporteur ne vous ait déplu et n'ait motivé le dépôt d'un deuxième texte.

Depuis cinquante ans, les communes attendent la réforme des finances locales. Pas un membre de cette Assemblée ne peut affirmer qu'avant le 31 décembre la réforme tant attendue sera votée et que, même à titre provisoire, en 1951, des dispositions sérieuses seront prises.

Vous nous avez obligés à modifier, trois fois de suite en deux ans, la taxe locale; deux fois de suite le système des patentes.

Vous avez modifié les taxes prévues par la « loi Niveau » un certain nombre de fois.

Et quel est le résultat ?

Les municipalités connaissent des difficultés financières plus grandes et vous essayez de détourner les disponibilités du fonds de péréquation de leur destination.

Vous avez accepté tout à l'heure la rectification de chiffres que je me suis permis de faire. J'apporte ici le témoignage unanime du comité du fonds national de péréquation, dont j'ai eu l'honneur, dans un climat d'union, d'être élu membre en accord avec l'association des maires de France et j'affirme que le fonds national de péréquation ne pourra, en 1950, distribuer des sommes supérieures à celles qu'il a versées en 1949.

De quelles sommes le fonds de péréquation va-t-il donc disposer ?

Vous avez dit que la taxe locale avait rapporté 85 milliards l'an dernier. J'ai apporté la preuve qu'elle n'avait produit que 78 milliards et vous avez accepté mes chiffres parce que vous savez bien qu'ils sont vrais. Ils ont été fournis au fonds de péréquation par le représentant du ministère des finances.

Le résultat, je le répète, est que ce ne sont 5 milliards, mais 3.336 millions seulement qui seront distribués aux communes et aux départements.

Vous prétendez, monsieur le ministre, qu'en 1950 la taxe locale rapportera 105 milliards ?

M. Hugues vous a fait remarquer que, très généreusement d'ailleurs et pour les besoins de la cause, vous aviez incorporé la surtaxe facultative de 0,25 dans ce chiffre.

Vous répondez que, même si elle ne rapporte pas 105 milliards, elle en rapportera 98.

Monsieur le ministre, je vous dis que là encore vos chiffres ne sont pas exacts. Les renseignements qui nous parviennent des grandes villes, qui en fait alimentent le fonds, démontrent qu'elles ont des moins-values considérables. Et ce n'est pas la politique économique du Gouvernement, ce ne sont pas les conséquences de vos préparatifs de guerre qui amélioreront le rendement de cette taxe, bien au contraire.

En fait, le Parlement a été sans doute mal inspiré en portant de 60 à 70 p. 100 la part du produit de la taxe qui reste dans les communes. Vous savez bien que ce sont les grandes villes qui alimentent le fonds de péréquation. Or, on a soustrait au fonds un certain nombre de milliards qui auraient dû lui revenir.

Le fonds, monsieur le ministre, recevra moins que l'année dernière et, je le dis à cette Assemblée au nom du comité national, il n'y aura pas d'argent disponible.

Je dis mieux: il n'est pas sûr que le fonds de péréquation pourra faire face à ses obligations, c'est-à-dire accorder aux communes les milliards qui leur sont nécessaires pour compenser la perte des subventions spéciales d'équilibre majorées de 10 p. 100.

Voici, d'ailleurs, le texte qui a été voté par le comité du fonds de péréquation au cours de sa séance du 19 juillet, à la suite du premier vote de la commission des finances:

« Le fonds national de péréquation, ému de cette décision,

« Considérant que l'Etat ne saurait prétendre à supprimer cette contribution sans renoncer corrélativement à exiger des collectivités locales le payement de certains services qu'elles assument: établissement des frais de rôle, acquittement des taxes indirectes locales, etc.,

« Proteste contre la suppression éventuelle de la subvention de l'Etat pour participation aux dépenses d'intérêt général supportées par les collectivités locales,

« Demande, au contraire, que cette participation, qui a été seulement doublée depuis 1941, soit rajustée en fonction de l'augmentation du coût des dépenses d'intérêt général elles-mêmes.

« D'une façon générale, le comité du fonds national de péréquation proteste contre la mise à la charge du fonds de dépenses diverses qui constituent, en réalité, une distorsion des principes de la péréquation et qui entraînent une diminution du solde à répartir entre les collectivités locales, dont les communes rurales ont particulièrement à souffrir. »

Voilà l'opinion de ceux qui, avec la confiance de leurs pairs et conformément aux textes législatifs, ont le soin de gérer le fonds dont les disponibilités devraient maintenant dépasser 25 milliards. Ils vous alertent et vous disent: en 1950, aucune somme supplémentaire ne pourra être répartie.

J'ai signalé aussi la mauvaise volonté du ministère des finances lorsqu'il s'agit d'opérer des versements, même en quatre acomptes, parce que ces milliards, nous le comprenons bien, assurent, en partie, la trésorerie de l'Etat.

M. Hugues avait tort d'être optimiste, car je pense avoir fait la démonstration que le fonds de péréquation ne pourra rien répartir en 1950. Ce n'est pas seulement l'avis de tous ses membres; c'est celui, aussi, de votre représentant au comité, dont le silence est un aveu.

M. Emile Hugues. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Waldeck L'Huillier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Hugues, avec la permission de l'orateur.

M. Emile Hugues. Monsieur L'Huillier, après la déclaration de M. le ministre du budget, il semble bien que le fonds de péréquation pourra répartir, en 1950, des sommes au moins égales à celles qui l'ont été en 1949.

En effet, M. le ministre du budget a pris l'engagement, s'il en était besoin, d'alimenter le fonds de péréquation, à concurrence d'une somme égale à celle distribuée en 1949.

M. Waldeck L'Huillier. Je crois avoir démontré, par les chiffres que je vous ai présentés, que le fonds de péréquation ne pourra répartir aucune somme supplémentaire. C'est donc sur les fonds d'Etat qu'il faudra trouver ce supplément. Or, s'il n'y a pas d'excédent de recettes pour les communes, si ces dernières connaissent de grosses difficultés, vous oubliez de nous dire, monsieur le ministre, que, d'une manière systématique, tous les jours, vous mettez des dépenses supplémentaires à la charge des collectivités locales, qui ne peuvent malheureusement pas les éviter.

Ce sont, en effet, des circulaires ministérielles qui informent les maires, devenus maintenant de simples fonctionnaires

d'Etat, que leur commune devra supporter un certain nombre de dépenses nouvelles. Je ne donnerai pas d'exemples. Il y en a tant!

M. le ministre du budget. Il s'agit simplement de l'application de lois votées par le Parlement, comme la loi Cordonnier.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre, bien souvent, je dirai même dans la majorité des cas, ce sont d'aimables fantaisies de vos services qui viennent gêner l'administration municipale. Si, pour une fois, il existe un texte législatif, dans vingt cas, ce sont des appréciations — par exemple, celles résultant de circulaires contradictoires, en particulier celles que votre ministère adresse aux trésorier-payeurs généraux — de vos services qui viennent gêner la gestion des municipalités. Voilà la vérité! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Par conséquent, l'Assemblée se trouve placée devant ses responsabilités.

Mais vous avez fait une autre manœuvre, monsieur le ministre, qui vient encore réduire les ressources du fonds de péréquation: vous avez conseillé — ou plutôt vos services ont conseillé — aux contribuables assujettis à la taxe locale de prendre la position de producteur. Vous savez ce que cela signifie pour les communes et pour le fonds de péréquation.

Les commerçants en gros, les représentants du moyen commerce et les industriels, qui, sur vos conseils, prennent cette position, payent la taxe à la production qui, elle, va à l'Etat. Vous recueillez ainsi des fonds supplémentaires. Mais ils ne payent plus la taxe locale, ce qui enlève 60 à 70 p. 100 directement à la commune et, par répercussion, pour le reste, entraîne une difficulté de trésorerie pour le fonds de péréquation.

Ainsi, non seulement vous nous enlevez de l'argent indirectement par le fonds de péréquation, mais encore vous gênez la trésorerie de ce fonds.

Je crois avoir ainsi fait la démonstration, en dehors même du principe que les ressources du fonds de péréquation ne devraient pas aller à de pareilles subventions, que ce fonds, cette année, ne pourra pas assumer ses charges.

Voter le texte qu'on nous propose, ce serait en fait — j'insiste sur ce point — supprimer la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général.

Il faut que l'Assemblée se prononce en toute clarté.

Vous avez reçu, mesdames, messieurs, il y a quelque temps, avec le vœu du fonds de péréquation, une lettre de l'association des maires de France vous demandant de prendre résolument position.

M. le ministre de l'intérieur s'est formalisé de ce que j'aie rappelé ici certaines de ses paroles sur la grande misère des communes de France.

Mais si l'Assemblée nationale vous suivait, monsieur le ministre, un coup fatal serait porté à tous les budgets communaux.

Vous connaissez comme moi le grand mécontentement qui règne dans toutes les municipalités.

J'ai rappelé ici, il y a quinze jours, qu'à Rennes des maires ont déclaré à M. le président du conseil qu'il fallait un grand courage pour être maire d'une commune rurale. M. Herriot, maire de Lyon depuis quarante-trois ans, et président de notre Assemblée, a fustigé certaines méthodes ministérielles dans un article retentissant où il parle de « bouffonnerie » et de « régime odieux ».

M. Emile Hugues, la dernière fois, avait parlé de s'opposer férocement à l'adoption de cet article 64 de la loi des voies et moyens.

Fidèle aux dispositions prises par les assemblées régionales ou nationales représentant les collectivités locales, je fais un appel aux maires, dont le patrimoine est dangereusement diminué.

M. Truffaut disait tout à l'heure que nous étions souvent mis devant le fait accompli. C'est ce que vous avez fait, monsieur le ministre, en établissant le budget du ministère de l'intérieur sans rien modifier quant au fond au texte primitif du Gouvernement.

Mesdames, messieurs, si vous votiez le texte qui nous est proposé, vous risqueriez de trahir les espoirs que les administreurs locaux, qui voient chaque année leurs difficultés augmenter, avaient mis dans un vote de l'Assemblée nationale.

Si ce texte était adopté, en réalité, nous enlèverions 3.790 millions de francs aux communes.

Il n'est pas possible qu'il y ait un double jeu.

Il faut — et c'est pourquoi j'ai déposé un amendement sur le chapitre 5021 — demander le maintien de cette subvention au budget du ministère de l'intérieur. Les élus doivent se rendre compte que, tenacement, la politique gouvernementale vise à retirer aux collectivités locales une partie des ressources qu'elles avaient.

C'est bien de cela qu'il s'agit, au fond — vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, et j'enregistre votre aveu — car prélever sur le fonds de péréquation, c'est bien diminuer les ressources des communes.

Au moment où vous vous apprêtez à faire voter 80 milliards de francs supplémentaires pour le budget de la guerre, vous voulez refuser 3.790 millions de francs pour les communes.

En suivant une telle politique, vous voulez rendre plus délicate la situation d'au moins 30.000 communes.

En vérité, dans vos discours, vous prétendez vous intéresser à la gestion municipale. Mais, en fait, tous les maires sont accablés par vos actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Waldeck L'Huillier a présenté un amendement qui tend, au chapitre 5021, à substituer au mot « Mémoire » une dotation de 3.790 millions de francs.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, je pense que la discussion doit porter d'abord sur l'article 64 du projet primitif, selon ce qui avait été prévu par la commission des finances.

M. le rapporteur. Ce serait la bonne méthode.

M. Waldeck L'Huillier. J'ai déposé un amendement, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Sur l'article 64 ?

M. Waldeck L'Huillier. Oui, monsieur le ministre.

M. le président. Monsieur le ministre, je suis obligé d'appeler d'abord l'article 1er, à moins que l'Assemblée ne décide de le réserver.

M. le ministre du budget. C'est précisément ce que je voudrais demander à l'Assemblée, monsieur le président.

C'est la procédure qui avait été prévue par la commission des finances, étant donné qu'on nous avait reproché de ne pas avoir fait venir en discussion d'abord l'article 64.

Si nous ne procédons pas ainsi, nous nous heurterons à une grande difficulté. Pour pouvoir statuer sur l'article 1er du projet en discussion, il faut que l'Assemblée se prononce d'abord sur l'ancien article 64, devenu article 2 du présent projet.

M. le président. Je n'en disconviens pas, monsieur le ministre. Mais il faut d'abord que l'Assemblée décide de réserver l'article 1er.

L'Assemblée entend-elle réserver l'article 1er jusqu'au vote sur l'article 2 ? (*Assentiment.*)

L'article 1er est réservé.

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — A titre exceptionnel et pour l'exercice 1950 seulement, les sommes nécessaires à l'attribution aux collectivités locales, y compris celles des départements d'outre-mer, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par celles-ci et inscrites au chapitre 5021 du budget du ministère de l'intérieur pourront être prélevées sur les ressources du fonds de péréquation alimenté par la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

« Ce prélèvement ne pourra être fait que sur les disponibilités du fonds de péréquation après l'attribution par priorité aux collectivités locales des sommes qui leur ont été versées au titre de l'exercice 1949 ».

Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Emile Hugues a déposé un amendement tendant à insérer après l'article 2 les nouveaux articles suivants:

« A. — Les communes peuvent établir une taxe sur la publicité, par délibération du conseil municipal approuvée par le préfet, ou le sous-préfet, lorsque celui-ci règle le budget, dans les limites de leur territoire et dans les conditions déterminées par les articles ci-après.

« B. — La taxe frappe:

« 1° Les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites;

« 2° Les affiches ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée, soit que le papier ait été transformé ou préparé, soit qu'elles se trouvent protégées par un verre, un vernis ou une substance quelconque, soit qu'antérieurement à leur apposition on les ait collées sur une toile, plaque de métal, etc. Sont assimilées à ces affiches, les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites, qui sont apposées, soit dans un lieu couvert public, soit dans une voiture, quelle qu'elle soit, servant au transport du public;

« 3° Les affiches peintes et généralement toutes les affiches, autres que celles sur papier, qui sont inscrites dans un lieu public, quand bien même ce ne serait ni sur un mur, ni sur une construction;

« 4° Les affiches, réclames et enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes installés spécialement sur une charpente ou sur un support quelconque pour rendre une annonce visible tant la nuit que le jour.

« Sont assimilées à ces affiches, les affiches sur papier, les affiches peintes et les enseignes éclairées la nuit au moyen d'un dispositif spécial;

« 5° Les affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues soit au moyen de projections intermittentes ou successives sur un transparent ou sur un écran, soit au moyen de combinaison de points lumineux susceptibles de former successivement les différentes lettres de l'alphabet dans le même espace, soit au moyen de tout procédé analogue.

« C. — Les taux de la taxe sur la publicité sont fixés ainsi qu'il suit:

« 1° Affiches visées au 1° de l'article B:

« Affiches dont la superficie ne dépasse pas 25 décimètres carrés, 10 francs.

« Au-dessus de 25 décimètres carrés, jusqu'à 50 décimètres carrés, 20 francs.

« Au-dessus de 50 décimètres carrés, jusqu'à 2 mètres carrés, 40 francs.

« Au-delà de cette superficie, 40 francs en plus par mètre carré ou fraction de mètre carré;

« 2° Affiches visées au 2° de l'article B:

« La taxe est égale à trois fois celle des affiches sur papier ordinaire;

« 3° Affiches visées au 3° de l'article B:

« La taxe est fixée à 100 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par périodes quinquennales;

« Ce tarif est doublé pour la fraction de la superficie des affiches excédant 50 mètres carrés;

« 4° Affiches, réclames et enseignes visées au 4° de l'article B:

« La taxe est fixée à 100 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par année.

« Ce taux est doublé dans les communes dont la population dépasse 100.000 habitants; pour Paris, il est triplé.

« Les taux susvisés sont doublés pour la fraction de la superficie des affiches, réclames et enseignes excédant 50 mètres carrés.

« A la demande des assujettis, la taxe peut être acquittée par périodes mensuelles. Dans ce cas, la quotité en est fixée par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois à:

« 25 francs, dans les communes dont la population n'excède pas 100.000 habitants;

« 50 francs, dans les communes dont la population dépasse 100.000 habitants;

« 100 francs, à Paris.

« Ces tarifs mensuels sont doublés pour la fraction de la superficie des affiches, enseignes et réclames excédant 50 mètres carrés;

« 5° Affiches, réclames et enseignes visées au 5° de l'article B:

« La taxe est fixée mensuellement par mètre carré ou fraction de mètre carré, quel que soit le nombre des annonces, à:

« 100 francs, dans les communes dont la population n'excède pas 100.000 habitants;

« 150 francs, dans les communes dont la population dépasse 100.000 habitants;

« 200 francs, à Paris.

« Ces tarifs mensuels sont doublés pour la fraction de la superficie des affiches, réclames et enseignes excédant 50 mètres carrés.

« D. — Les affiches, réclames et enseignes visées aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article C ci-dessus sont passibles du double droit correspondant à leur superficie si elles contiennent plus de cinq annonces distinctes.

« E. — La taxe afférente aux affiches visées au 1° de l'article B ainsi qu'à celles visées au 2° du même article, pouvant se prêter à ce mode de payement est acquittée par voie d'apposition de timbres mobiles dont les conditions d'emploi seront fixées par le décret prévu à l'article J.

« Ces timbres, d'un modèle uniforme, seront fournis aux communes par l'atelier général du timbre dans les conditions qui seront également fixées par le même décret.

« La taxe applicable à toutes les autres affiches visées par le présent texte est payable d'avance sur déclaration. Lorsqu'elle est exigible par périodes mensuelles, toute fraction de mois est comptée pour un mois entier.

« F. — Toute infraction aux dispositions qui précèdent, ainsi qu'à celles du décret pris pour leur application est punie d'une amende de 1.000 francs par affiche, réclame ou enseigne, sans préjudice du payement des taxes dont la commune a été frustrée. Pour les affiches lumineuses visées à l'article B 5°, cette amende est encourue pour chaque annonce.

« G. — La taxe sur la publicité est recouvrée par les soins de l'administration municipale. Sa perception a lieu selon les règles de procédure, de prescription et de restitution fixées par décret.

« H. — Le payement de la taxe et des amendes peut être poursuivi solidairement:

« 1° Contre ceux dans l'intérêt desquels l'affiche a été apposée, ou l'annonce inscrite;

« 2° Contre l'afficheur ou l'entrepreneur d'affichage;

« 3° Contre l'imprimeur pour les affiches sorties de ses presses.

« I. — Les affiches, réclames et enseignes exonérées du droit de timbre perçu au profit de l'Etat antérieurement au 1er janvier 1949 seront dispensées de la taxe sur la publicité instituée par la présente loi. Un arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en établira la liste.

« J. — Un décret pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques déterminera les modalités d'application des articles A à I ci-dessus. Il fixera, en particulier, leur date d'entrée en vigueur ainsi que les conditions dans lesquelles les communes seront admises à recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe et pour constater les contraventions. »

La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Le texte additionnel que j'ai déposé reprend les articles 48 A à 48 J de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des voies et moyens déposée par le Gouvernement sous le n° 10091.

Il s'agit, en fait, d'apporter des recettes supplémentaires aux communes en instituant une taxe sur la publicité perçue au profit des communes.

L'Assemblée voudra bien se souvenir que déjà elle avait établi une taxe sur la publicité au profit de l'Etat. Je ne révélerai aucun secret en disant que les services des finances étaient opposés à la perception de cette taxe, les agents de certaines administrations ne voulant pas assurer le contrôle nécessaire pour savoir si la taxe était effectivement perçue.

Mais si le Gouvernement avait pensé pouvoir rejeter cette recette que l'Assemblée lui avait apportée, il avait estimé qu'il pouvait instituer une taxe sur la publicité perçue au titre communal. C'est dans cet esprit qu'il avait déposé un texte de loi — articles 48 A à 48 J du projet de loi relatif au développement des voies et moyens — portant taxe sur la publicité au profit des communes.

De quoi s'agit-il en fait ?

Toutes les communes de France pourront désormais instituer une taxe facultative sur la publicité. Cette taxe frappera les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites, les affiches ayant subi une préparation spéciale en vue d'en assurer la durée, les affiches peintes et généralement toutes les affiches autres que celles sur papier inscrites dans un lieu public, « les affiches, réclames et enseignes lumineuses constituées par la réunion de lettres ou de signes installés spécialement sur une charpente ou sur un support quelconque pour rendre une annonce visible tant la nuit que le jour », « les affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues soit au moyen de projections intermittentes ou successives sur un transparent ou sur un écran, soit au moyen de combinaisons de points lumineux susceptibles de former successivement les différentes lettres de l'alphabet dans le même espace, soit au moyen de tout procédé analogue ».

Bref, toutes les formes de publicité anciennement taxées au profit de l'Etat vont désormais l'être au profit des communes.

Je précise que cette taxe sera facultative: les communes auront la possibilité de l'instituer ou non.

En dehors de l'avantage que présente cette taxe d'apporter aux communes des recettes qui, dans leur ensemble, peuvent être estimées de 400 à 600 millions de francs, les communes y trouveront peut-être un moyen d'empêcher que certains sites touristiques ne soient défigurés par l'abus de la publicité.

La taxe sur la publicité sera certainement un frein à la publicité et ainsi, peut-être, les touristes n'auront plus le regard offusqué par une publicité intempestive qui déshonore très souvent les paysans de France.

Tel est le souci qui nous a conduits à reprendre, en accord avec le ministère des finances, cette taxe sur la publicité qui serait désormais perçue au profit des communes, qui assureraient et l'exécution du service et le contrôle.

L'Assemblée ayant déjà adopté une première fois le droit de timbre sur les affiches et le droit sur la publicité perçus au profit de l'Etat, j'espère qu'elle ne fera aucune difficulté pour accepter cette taxe perçue au profit des communes, car il s'agit de leur procurer des ressources supplémentaires dont le montant — je le répète — peut être évalué, d'après les estimations du ministère des finances, de 400 à 600 millions de francs. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas délibéré sur cet amendement. Elle laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de l'intérieur ?

M. Denis Cordonnier, *président de la commission de l'intérieur.* La commission de l'intérieur n'en a pas non plus délibéré, monsieur le président. Elle laisse également l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Contrairement aux affirmations de M. Hugues, je ne pense pas que de telles dispositions, très copieuses et non étudiées en commission, puissent avoir une importance pour les budgets communaux. J'estime, au contraire, qu'elles peuvent comporter un certain nombre d'inconvénients, notamment pour les imprimeurs.

En conséquence, le groupe communiste votera contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement avait déposé, dans la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des voies et moyens, le texte que M. Hugues a repris et demande aujourd'hui à l'Assemblée de voter. Je ne m'attendais pas à ce que cette discussion vienne ce matin. Mais, étant donné qu'il s'agit d'un texte déposé par le Gouvernement dans la même rédaction, je ne puis évidemment qu'émettre un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

D'autre part, j'ai été sensible aux critiques de certains collègues qui semblaient laisser entendre que le Gouvernement ne serait pas désireux de faciliter le financement des besoins des communes. Tenant à montrer que ces critiques sont injustes, je ne ferai aucune objection au texte qui propose d'augmenter les ressources des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Je tiens, monsieur le ministre, dans un souci de loyauté, à préciser que j'ai cependant apporté deux modifications au texte gouvernemental. Je ne voudrais pas que l'Assemblée se prononce par surprise et que ces modifications puissent passer dans le texte sans qu'elle en soit informée.

Le texte gouvernemental débutait ainsi: « Les communes dont la population dépasse 2.000 habitants... » J'ai, dans mon amendement, supprimé l'expression « dont la population dépasse 2.000 habitants », la faculté d'instituer la taxe étant laissée à toutes les communes.

En second lieu, au paragraphe C, j'ai augmenté les taux prévus par le texte gouvernemental pour les affiches visées au paragraphe 1er de l'article 48 B: affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites.

Je tenais, par souci de correction à l'égard de l'Assemblée, à indiquer les modifications que j'ai apportées au texte gouvernemental.

M. le ministre du budget. Je vous remercie de ces précisions. Ces modifications sont d'ailleurs peu importantes, je ne les avais pas aperçues.

M. le président. Votre amendement, monsieur Hugues, propose, en définitive, d'insérer dix articles nouveaux après l'article 2.

M. Emile Hugues. Il s'agit d'un article unique comportant dix paragraphes.

M. le président. Il conviendrait alors de modifier la rédaction de votre amendement. Celui-ci est ainsi rédigé: « Après l'article 2, insérer les nouveaux articles suivants... »

M. Emile Hugues. Monsieur le président, je me propose de modifier ainsi mon amendement: « Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant... », ledit article comportant dix paragraphes de A à J.

M. le président. Je me permets de vous faire remarquer que la rédaction de votre article s'écarte de la forme dans laquelle sont habituellement présentés les textes législatifs.

M. Emile Hugues. Connaissant votre esprit ingénieux, monsieur le président, j'attends que vous proposiez une solution plus satisfaisante.

M. le président. Il ne m'appartient pas de modifier les amendements dont je suis saisi.

M. Emile Hugues. C'est simplement par souci de correction, monsieur le président.

Je ne voudrais pas que l'Assemblée fût appelée à se prononcer sur chaque article de mon amendement. Elle doit accepter ou refuser le principe de la taxe sur la publicité au profit des communes, sans discuter tous les détails techniques de son application.

M. le président. Il s'agit donc maintenant d'un article unique ?

M. Emile Hugues. Oui, monsieur le président.

M. Waldeck L'Huillier. Je demande le renvoi en commission de l'amendement de M. Hugues, car nous ne pouvons pas nous prononcer maintenant sur un tel texte.

M. Henri Pourtalet. C'est le texte gouvernemental, repoussé par la commission, qui est repris et que l'on veut faire voter à l'esbrouffe. C'est une manœuvre.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de renvoi à la commission. Avant de consulter l'Assemblée, je dois prendre l'avis des commissions.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances reste sur ses positions. Elle laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de l'intérieur ?

M. Denis Cordonnier, *président de la commission de l'intérieur.* La commission de l'intérieur n'a pas discuté cet amendement. Elle laisse également l'Assemblée juge.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de l'amendement de M. Hugues à la commission.

M. Emile Hugues. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	181
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée va donc statuer sur l'amendement au fond.

M. Emile Hugues, modifiant son amendement, propose d'insérer maintenant, après l'article 2, un nouvel article ainsi conçu:

« Art. 3. — A. — Les communes peuvent établir une taxe sur la publicité, par délibération du conseil municipal approuvée par le préfet, ou le sous-préfet, lorsque celui-ci règle le budget, dans les limites de leur territoire et dans les conditions déterminées par les dispositions ci-après.

« B. — La taxe frappe:

« 1° Les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites;

« 2° Les affiches ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée, soit que le papier ait été transformé ou préparé, soit qu'elles se trouvent protégées par un verre, un vernis ou une substance quelconque, soit qu'antérieurement à leur opposition on les ait collées sur une toile, plaque de métal, etc... Sont assimilées à ces affiches, les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites, qui sont apposées, soit dans un lieu couvert public, soit dans une voiture, quelle qu'elle soit, servant au transport du public;

« 3° Les affiches peintes et généralement toutes les affiches, autres que celles sur papier, qui sont inscrites dans un lieu public, quand bien même ce ne serait ni sur un mur, ni sur une construction;

« 4° Les affiches, réclames et enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes installés spécialement sur une charpente ou sur un support quelconque pour rendre une annonce visible tant la nuit que le jour.

« Sont assimilées à ces affiches, les affiches sur papier, les affiches peintes et les enseignes éclairées la nuit au moyen d'un dispositif spécial;

« 5° Les affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues soit au moyen de projections intermittentes ou successives sur un transparent ou sur un écran, soit au moyen de combinaison de points lumineux susceptibles de former successivement les différentes lettres de l'alphabet dans le même espace, soit au moyen de tout procédé analogue.

« C. — Les taux de la taxe sur la publicité sont fixés ainsi qu'il suit:

« 1° Affiches visées au 1° du paragraphe B:

« Affiches dont la superficie ne dépasse pas 25 décimètres carrés, 10 francs.

« Au-dessus de 25 décimètres carrés, jusqu'à 50 décimètres carrés, 20 francs.

« Au-dessus de 50 décimètres carrés, jusqu'à 2 mètres carrés, 40 francs.

« Au delà de cette superficie, 40 francs en plus par mètre carré ou fraction de mètre carré;

« 2° Affiches visées au 2° du paragraphe B:

« La taxe est égale à trois fois celle des affiches sur papier ordinaire;

« 3° Affiches visées au 3° du paragraphe B:

« La taxe est fixée à 100 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par périodes quinquennales;

« Ce tarif est doublé pour la fraction de la superficie des affiches excédant 50 mètres carrés;

« 4° Affiches, réclames et enseignes visées au 4° du paragraphe B:

« La taxe est fixée à 100 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par année.

« Ce taux est doublé dans les communes dont la population dépasse 100.000 habitants; pour Paris, il est triplé.

« Les taux susvisés sont doublés pour la fraction de la superficie des affiches, réclames et enseignes excédant 50 mètres carrés.

« A la demande des assujettis, la taxe peut être acquittée par périodes mensuelles. Dans ce cas, la quotité en est fixée par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois à:

« 25 francs dans les communes dont la population n'excède pas 100.000 habitants;

« 50 francs dans les communes dont la population dépasse 100.000 habitants;

« 100 francs à Paris.

« Ces tarifs mensuels sont doublés pour la fraction de la superficie des affiches, enseignes et réclames excédant 50 mètres carrés.

« 5° Affiches, réclames et enseignes visées au 5° du paragraphe B:

« La taxe est fixée mensuellement par mètre carré ou fraction de mètre carré, quel que soit le nombre des annonces, à:

« 100 francs dans les communes dont la population n'excède pas 100.000 habitants;

« 150 francs dans les communes dont la population dépasse 100.000 habitants;

« 200 francs à Paris.

« Ces tarifs mensuels sont doublés pour la fraction de la superficie des affiches, réclames et enseignes excédant 50 mètres carrés.

« D. — Les affiches, réclames et enseignes visées aux 1°, 2°, 3° et 4° du paragraphe C ci-dessus sont passibles du double droit correspondant à leur superficie si elles contiennent plus de cinq annonces distinctes.

« E. — La taxe afférente aux affiches visées au 1° du paragraphe B ainsi qu'à celles visées au 2° du même paragraphe, pouvant se prêter à ce mode de payement est acquittée par voie d'apposition de timbres mobiles dont les conditions d'emploi seront fixées par le décret prévu au paragraphe J.

« Ces timbres, d'un modèle uniforme, seront fournis aux communes par l'atelier général du timbre dans les conditions qui seront également fixées par le même décret.

« La taxe applicable à toutes les autres affiches visées par le présent article est payable d'avance sur déclaration. Lorsqu'elle est exigible par périodes mensuelles, toute fraction de mois est comptée pour un mois entier.

« F. — Toute infraction aux dispositions qui précèdent, ainsi qu'à celles du décret pris pour leur application, est punie d'une amende de 1.000 francs par affiche, réclame ou enseigne, sans préjudice du payement des taxes dont la commune a été frustrée. Pour les affiches lumineuses visées au paragraphe B 5°, cette amende est encourue pour chaque annonce.

« G. — La taxe sur la publicité est recouvrée par les soins de l'administration municipale. Sa perception a lieu selon les règles de procédure, de prescription et de restitution fixées par décret.

« H. — Le payement de la taxe et des amendes peut être poursuivi solidairement:

« 1° Contre ceux dans l'intérêt desquels l'affiche a été apposée ou l'annonce inscrite;

« 2° Contre l'afficheur ou l'entrepreneur d'affichage;

« 3° Contre l'imprimeur pour les affiches sorties de ses presses.

« I. — Les affiches, réclames et enseignes exonérées du droit de timbre perçu au profit de l'Etat antérieurement au 1er janvier 1949 seront dispensées de la taxe sur la publicité instituée par le présent article. Un arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en établira la liste.

« J. — Un décret pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques déterminera les modalités d'application du présent article. Il fixera en particulier sa date d'entrée en vigueur ainsi que les conditions dans lesquelles les communes seront admises à recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe et pour constater les contraventions. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Emile Hugues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	390
Contre	196

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 1er* (suite.)]

M. le président. Nous revenons à l'article 1er et au chapitre 5021 de l'état annexé, qui avaient été réservés.

Je rappelle que M. L'Huillier a présenté un amendement tendant, au chapitre 5021, à substituer au mot: « Mémoire » une dotation de 3.790 millions de francs.

La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Je serai très bref. J'avais déjà déposé, lors de la première discussion, cet amendement tendant à donner aux collectivités locales la garantie que les subventions d'intérêt général seront réparties intégralement et sans retard pour l'année 1950.

Je crois avoir fait tout à l'heure la démonstration que les dispositions qui viennent d'être adoptées avec l'article 2 sont contraires à l'intérêt des communes. Quelle que soit l'importance des dispositions qui seront prises ultérieurement, même si le fonds ne peut pas en assurer l'intégralité, ce sont des ressources enlevées aux communes. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* Monsieur le ministre, je vous demande, pour éclairer le débat, de bien vouloir répondre aux questions que je vais me permettre de vous poser.

Il est bien entendu que le fonds de péréquation doit cette année fournir les crédits nécessaires à la garantie qui était donnée en 1949. Si, cette garantie étant acquise, des fonds supplémentaires se trouvent disponibles, vous pourrez prendre une partie ou la totalité de ces fonds pour garantir les 3.790 millions de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général. D'autre part, si les crédits du fonds de péréquation ne sont pas suffisants, le Gouvernement s'engage-t-il à parfaire la somme à concurrence des 3.790 millions ?

Est-ce bien cela qui est dans votre esprit ? Car si vous opposez, comme cela est vraisemblable, l'article 1er de la loi des maxima à l'amendement de M. Waldeck L'Huillier, je voudrais qu'il soit bien entendu que les garanties que vous demande la commission des finances sont acquises et que le Gouvernement prend l'engagement de les assurer.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je vais répondre à la question que vient de me poser M. le rapporteur spécial et en profiter, bien que le débat soulevé par l'amendement de M. L'Huillier paraisse maintenant sans objet, pour rectifier quelques-unes des indications erronées qu'il a fournies.

M. L'Huillier a cité des chiffres. En réalité, nous ne sommes pas en désaccord; tout est une question de présentation.

Le chiffre de 78 milliards d'un côté et celui de 85 milliards de l'autre sont tous les deux exacts suivant que l'on considère la queue des recettes de l'exercice précédent ou non. Il n'y a donc pas de désaccord véritable; mon chiffre de 85 milliards est parfaitement exact. De même, la différence entre les chiffres de 98 et de 105 milliards représente l'évaluation du produit de la taxe de 0,25 p. 100.

M. L'Huillier dit que nous n'avons pas à l'évaluer. Il faut tout de même être curieux. Si nous évaluons d'après nos comptables l'ensemble du produit, nous arrivons à 105 milliards. Nous admettons que, dans ces 105 milliards, est compris le produit de la taxe de 0,25 p. 100. Si, au contraire, nous l'écartons, alors l'évaluation est plus faible, elle est celle que j'ai indiquée tout à l'heure.

M. L'Huillier indique d'autre part que, dans ses maléfices, l'administration des finances a imaginé d'inviter les contribuables à payer la taxe à la production pour ne pas avoir à payer la taxe locale. Si elle arrive à convaincre les contribuables de payer une taxe de 13,50 p. 100 pour faire l'économie d'une taxe de 1,50 p. 100, cela prouve sa grande faculté de persuasion, et le bénéfice serait tel pour le budget général que nous ne pourrions tous que nous en féliciter.

Je me permets également de faire observer à M. L'Huillier, dont je connais la compétence, que son argumentation est un peu contradictoire, puisqu'il prétend que l'Etat cause un préjudice aux communes et qu'en même temps il déclare que le fonds de péréquation n'aura aucune disponibilité.

C'est ici que je rejoins la question de M. Truffaut, à laquelle il a d'ailleurs été répondu dans le rapport. Il est bien entendu que, si nos prévisions sont démenties, nous payerons quand même la somme de 3.700 millions ou la partie de cette somme qui n'aurait pas pu être prélevée sur le fonds de péréquation.

Entendons-nous bien pour éviter tout malentendu. Je réponds à M. L'Huillier que je ne garantis pas le montant total des recettes du fonds de péréquation, mais que le prélèvement des 3.700 millions ne pourra se faire que sur l'excédent des recettes ainsi définies.

M. Hugues a bien compris notre position. Je pense que M. L'Huillier a obtenu également satisfaction, puisqu'il estime qu'il n'y aura pas d'excédent. J'accorde que dans ce cas nous devrons payer. Nous serons en présence d'une insuffisance d'évaluation. Il n'en résultera aucun préjudice pour les communes.

M. Gilbert Berger. Dans ces conditions, à quelle époque payerez-vous ?

M. le ministre du budget. Nous ferons le nécessaire, comme nous l'avons toujours fait dans des cas analogues, par vote de collectif.

M. Gilbert Berger. Deux ans après !

M. Emile Hugues. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Volontiers.

M. Emile Hugues. Sommes-nous bien d'accord ? Le fonds de péréquation devra faire face en 1950 au payement des ressources qui sont garanties aux communes au titre des anciennes subventions d'équilibre, au chapitre 503, 3.750 millions, et des sommes réparties en 1949, soit 3.356 millions.

M. le ministre du budget. Je reprends votre exposé en utilisant, pour être plus clair, votre classification.

a) La garantie accordée par le fonds de péréquation au titre de perte de recettes est une affaire entendue;

b) Nous respectons sur le fonds la répartition du surplus disponible en 1949;

c) Nous prélevons à ce moment-là la participation de l'ancien chapitre 503.

Nous ne vous garantissons pas le total des fonds. Nous garantissons que nous prélevons la participation prévue en *c*) au delà de *a*) et *b*).

Tant que *a*) et *b*) n'ont pas atteint l'étiage, nous ne prélevons rien. Sommes-nous bien d'accord ?

J'ajoute qu'on oppose toujours à l'intérêt des communes les pratiques de l'administration des finances. Je voudrais tout de même faire observer entre autres choses que l'administration des finances a beaucoup de travail, que sa tâche est très compliquée, je le souligne en passant, car il faudra y revenir, pour percevoir la taxe locale sans laquelle toute la vie des collectivités locales se trouverait arrêtée.

J'ai tenu à vérifier moi-même de près le travail imposé aux agents des contributions indirectes par la perception des taxes locales et par la ventilation de chacune des sommes payées par chaque contribuable, notamment par des commerçants exerçant souvent leurs activités dans plusieurs communes.

Les fonctionnaires des contributions indirectes, qui font un travail acharné, sont obligés de ventiler pour chaque contribuable ce qui revient à 15 ou 18 communes d'un canton, et c'est vraiment une besogne incroyable.

Il convient donc de simplifier, dans l'intérêt des contribuables et dans l'intérêt de l'administration, ce travail acharné sans lequel les communes ne percevraient pas les recettes sur lesquelles elles comptent.

On ne peut pas considérer que l'administration des finances agisse en ennemie des collectivités locales, car elle en est au contraire l'auxiliaire.

Je reviens maintenant à l'amendement de M. L'Huillier.

Je rappelle que l'Assemblée avait estimé impossible de délibérer sur ce chapitre — cela figure dans le rapport imprimé — avant d'avoir statué sur l'article 64. L'article 64, devenu article 2, est adopté. La question est donc réglée, et l'amendement de M. L'Huillier n'aurait pas d'objet puisque, dans ce cas, il y aurait d'une part les 3.700 millions de francs, et d'autre part le prélèvement.

Je demande donc à M. L'Huillier de ne pas insister pour le vote de son amendement, et d'après ce que je viens de voir avec M. le rapporteur spécial, la commission des finances pourrait proposer un libellé correspondant à la décision prise par l'Assemblée, c'est-à-dire qu'au mot « mémoire » figurerait un renvoi explicitant l'engagement pris tout à l'heure et qui a été confirmé.

M. le rapporteur. C'est d'ailleurs ce qu'a décidé la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Je voudrais faire tout d'abord observer que la loi des maxima, en la circonstance, même après le vote de l'article 2, ne peut pas être opposée à mon amendement, d'abord puisque la loi du 14 septembre 1941 est toujours en vigueur, ensuite, puisque M. le ministre vient lui-même de reconnaître qu'il faudra ajouter des crédits, si le fonds de péréquation ne peut pas fournir les 3.790 millions.

J'enregistre l'indication fournie par M. le ministre que ces 3.790 millions de francs, ou tout au moins la plus grande partie, si nécessaire, seront fournis par le Gouvernement dans le cas où le fonds s'avérerait incapable de les assurer, mais je voudrais reprendre certains de vos termes, monsieur le ministre.

J'ai dit tout à l'heure que vous aviez une certaine habileté à jongler avec les chiffres. Je voudrais que nous parlions le même langage, sans quoi l'Assemblée et vous ne s'entendront jamais.

Je comprends votre embarras. Vous dites que la taxe locale a rapporté 85 milliards de francs en comptant les queues de la taxe. C'est exact, mais les queues de la taxe, c'est la taxe de 1948, qui a été instituée librement et en toute connaissance de cause par les communes. Elle n'était pas obligatoire, mais facultative. Ces soldes ne vous appartiennent pas, pas plus d'ailleurs qu'ils n'appartiennent au fonds.

J'ajoute que vos services ont tenté aussi de faire entrer tous ces reliquats de taxes, même ceux de 1947, dans le fonds de péréquation, qui n'a pas accepté. C'était injuste, et les sommes que vous comptiez ainsi récupérer sont entrées soit au fonds de péréquation, soit dans les caisses des communes pour les reliquats plus anciens.

Mon observation est semblable en ce qui concerne le choix que les contribuables peuvent faire entre la taxe sur les transactions et la taxe locale. Il faudrait qu'elles aient les mêmes bases pour que vous puissiez faire les mêmes comparaisons.

Cette série d'affirmations erronées — vous savez qu'elles le sont — que vous apportez là, n'est pas apte à éclairer la question ni même à grandir le débat. Pour défendre une mauvaise cause les moyens que vous employez ne sont pas très réguliers, je me permets de vous le dire, monsieur le ministre.

Vous dites ensuite que mon amendement est sans objet puisque, de toute manière, l'Etat garantira les 3.790 millions au cas où le fonds de péréquation ne le fera pas.

Mais nous savons, monsieur le ministre, avec quelle « rapidité exemplaire » sont versées les subventions. Je vous en donne un exemple; certaines sont versées avec trois ans de retard.

Je ne pense pas que la trésorerie des communes en soit allégée, et c'est un point sur lequel j'attire également l'attention de l'Assemblée. Il y aura donc pour le moins des retards en supposant, ce dont je suis sûr, que le fonds de péréquation ne puisse payer lui-même.

Quant au travail que l'administration des finances assure en faveur des collectivités locales, je me permets de vous faire observer, monsieur le ministre, qu'il n'est pas gratuit, que nous payons pour cela, et que par conséquent ce travail supplémentaire n'est pas au détriment des finances de l'Etat.

Au surplus, permettez-moi de vous dire, avec l'accord, j'en suis persuadé, de l'Assemblée, que vous pourriez l'alléger considérablement en mettant enfin un terme à l'opposition systématique ou larvée du Gouvernement pour tout ce qui touche à la réforme des finances locales.

Les communes seraient alors assurées de recettes qui leur permettraient de gérer convenablement leurs finances et d'échapper à votre tutelle étouffante.

Consacrer son temps à de pareilles réformes vaudrait mieux que voter certains textes, comme vient de le faire l'Assemblée sans examen préalable des commissions qui n'ont donc pu prendre leurs responsabilités.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, si l'amendement de M. L'Huillier n'est pas retiré, je suis obligé d'opposer l'article 1er de la loi des maxima.

M. le rapporteur. Qui est applicable.

M. le président. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. L'Huillier l'article 1er de la loi des maxima.

La commission des finances déclare qu'il est applicable.

L'amendement est donc disjoint.

Je vais mettre aux voix le chapitre 5021.

M. Waldeck L'Huillier. Nous demandons que le chapitre 5021 soit mis aux voix par scrutin, ce que nous n'avons pu faire pour mon amendement, en donnant à cette demande de scrutin la même signification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5021 pour mémoire.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	377
Contre	185

L'Assemblée nationale a adopté.

J'appelle maintenant l'article 1er, avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 64.808 millions 750.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (intérieur). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	387
Contre	185

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES POUR 1950

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères) (nos 10653-10757).

La parole est à M. Dusseaulx, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Roger Dusseaulx, *rapporteur.* La commission des finances a examiné les amendements du Conseil de la République. Elle vous propose de les adopter conformément à l'état annexé au rapport mis en distribution.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique et les chapitres de l'état annexé amendés par le Conseil de la République.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'Administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 180.675.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 180.674.000 francs;

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 180.674.000 francs.

(Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

M. le président. « Chap. 3090. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 920 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 928 millions de francs;

Soit une augmentation de 8 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3090, au chiffre de 928 millions de francs.

(Le chapitre 3090, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3150. — Missions. — Participation aux conférences internationales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 185.652.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 190.568.000 francs;

Soit une augmentation de 4.916.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

M. Pourtalet a déposé un amendement tendant à maintenir le montant des crédits votés en première lecture par l'Assemblée nationale, soit 185.652.000 francs.

La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. L'Assemblée avait, en première lecture, estimé excessive l'indemnité journalière de 3.000 francs accordée aux parlementaires membres de l'Assemblée consultative européenne de Strasbourg pendant la durée des travaux de cette Assemblée.

Si le motif qui avait justifié l'abattement de crédit de 5 millions de francs était valable à l'époque, il vaut encore aujourd'hui.

Nous trouvons excessif que les membres du Parlement français, qui touchent une indemnité déjà suffisante, voient cette indemnité presque doublée pour remplir une de leurs activités à l'intérieur du pays.

C'est pourquoi nous demandons le rétablissement du chiffre voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a adopté le point de vue du Conseil de la République.

En effet, lors de l'examen en première lecture, les renseignements étaient parvenus à la commission des finances par une lettre rectificative déposée en dernière minute et elle n'avait pas pu examiner la question d'une manière approfondie.

En réalité, le crédit n'est pas augmenté par rapport à celui de l'année dernière. Seule l'indemnité individuelle se trouve accrue. D'ailleurs, elle reste inférieure à celle que touchent beaucoup de parlementaires étrangers.

En compensation, les frais de représentation globaux alloués à la délégation française à Strasbourg se trouvent diminués d'autant, de telle sorte qu'en définitive la dépense imputable au budget n'est pas modifiée. Il s'agit simplement d'une modification de répartition par rapport à l'année dernière.

Individuellement, chaque représentant touchera une indemnité journalière supérieure à celle qu'il recevait en 1949...

M. Henri Pourtalet. Les parlementaires ne dépensent pas plus à Strasbourg qu'à Paris.

M. le rapporteur. ...mais son indemnité de représentation sera moindre. La charge supportée par le budget ne sera donc pas supérieure par rapport à l'année dernière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement demande le maintien du crédit tel qu'il a été voté par le Conseil de la République.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pourtalet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Henri Pourtalet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	182
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 3150 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 190.568.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 3150, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique, avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères (I. Services des affaires étrangères) au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 12.130.771.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AU MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE POUR 1950

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (marine marchande) (nos 10683, 10756).

La parole est à M. Truffaut, rapporteur suppléant de la commission des finances.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur suppléant.* Un seul chapitre de ce budget a été modifié par le Conseil de la République: le chapitre 4060, auquel le Conseil a opéré un abattement indicatif de 1.000 francs, en vue d'obtenir la modification de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

La commission des finances accepte cet abattement et vous demande de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Bour, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Louis Bour, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.* La commission

des moyens de communication n'a pas d'observation à présenter à ce sujet.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique et le chapitre 4060 de l'état annexé, amendés par le Conseil de la République.

Je donne lecture du chapitre 4060:

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4060. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.343.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.343.998.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4060, au chiffre de 3.343.998.000 francs.

(Le chapitre 4060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote intervenu sur l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de la marine marchande, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 9.515.863.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Mes chers collègues, comme suite à la déclaration que j'ai faite au début de la séance, et conformément à l'article 34 du règlement, je prie l'Assemblée de bien vouloir accepter la réinscription à son ordre du jour de la discussion de la proposition de loi concernant le cadre unique dans l'enseignement, discussion qui avait été retirée de l'ordre du jour hier soir, dans les circonstances que j'ai rappelées ce matin et dont je me suis excusé auprès de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. J'appuie cette proposition.

Nous regrettons que l'absence de M. le président de la commission de l'éducation nationale, rapporteur, n'ait pas permis de reprendre la discussion sur le problème du cadre unique.

Nous voulons rappeler qu'en effet ce problème est en suspens depuis près d'un an, que diférentes démarches ont été faites, que différents engagements ont été pris, dont aucun n'a été tenu.

Dans ces conditions, nous insistons vivement pour que soit acceptée la proposition de M. Billères tendant à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de façon qu'elle vienne en discussion au plus tôt.

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement conçoit l'intérêt qui s'attache au problème du cadre unique, mais il demande à M. Billères et à ses collègues qui s'intéressent à cette question d'accepter que la discussion de la proposition de loi en question ne vienne qu'après celle de la loi de crédits, autrement dit que cette dernière vienne en tête de l'ordre du jour, la proposition sur le cadre unique ne venant qu'ensuite.

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Je me permets de faire remarquer à Mme Charbonnel que, de toute façon, la discussion ne serait pas venue hier soir, puisqu'il était souhaitable qu'elle eût lieu en présence du ministre de l'éducation nationale, qui était retenu par les travaux d'une autre Assemblée.

J'accepte la proposition de M. le secrétaire d'Etat, étant bien entendu que la discussion de cette proposition de loi viendra immédiatement après la discussion de la loi de crédits. J'espère que le Gouvernement donnera à l'examen qu'il a fait déjà depuis longtemps de cette proposition le caractère bienveillant qu'il lui avait refusé jusqu'ici.

M. le président. Si je comprends bien, monsieur Billères, vous retirez votre proposition de modification de l'ordre du jour ?

M. René Billères. Je ne retire pas ma proposition de modification de l'ordre du jour. Je demande que la discussion de la proposition de loi soit inscrite à la suite de celle de la loi de crédits.

M. le président. Permettez-moi de vous faire remarquer que la demande de modification à l'ordre du jour signifie d'une façon précise que vous demandez, pour la séance de cet après-midi, l'inscription à l'ordre du jour d'une question qui n'y était pas inscrite.

Insistez-vous pour cette inscription ?

M. René Billères. Monsieur le président, si votre proposition revient à dire qu'il faudra de nouveau consulter la conférence des présidents cet après-midi, je suis d'accord. Mais j'espère que le Gouvernement sera également d'accord avec la conférence pour accepter la discussion.

M. Arthur Giovoni. Je demande la parole.

M. le président. En vertu du dernier alinéa de l'article 34 du règlement, un seul orateur par groupe peut intervenir sur les modifications à l'ordre du jour. Mme Charbonnel ayant pris la parole au nom du groupe communiste, je ne puis vous la donner. Le règlement s'applique à tous.

M. René-Jean Schmitt. Très bien!

M. le président. Monsieur Billères, je ne puis consulter l'Assemblée que si je suis saisi d'une proposition précise.

Maintenez-vous ou ne maintenez-vous pas votre demande de modification de l'ordre du jour ?

M. René Billères. Je ne la maintiens pas, dans la mesure où cette question ne concerne pas l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

M. le président. La proposition de modification de l'ordre du jour est retirée.

Aujourd'hui, à seize heures, 2e séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — Services des travaux publics, des transports et du tourisme). (Nos 10706-10759. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Gabelle);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale). (Nos 10708-10758. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Jean-Moreau);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Caisse nationale d'épargne. — Imprimerie nationale. — Ordre de la Libération. — Monnaies et médailles. — Légion d'honneur. — Postes, télégraphes et téléphones). (Nos 10749-10822. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Finances et affaires économiques. I. — Finances). (Nos 10651-10788. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Travail et sécurité sociale). (Nos 10781-10823. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Lecourt).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 1er août 1950.

SCRUTIN (N° 2710)

Sur le renvoi à la commission de l'amendement de M. Hugues (Emile) au chapitre 5021 du budget de l'intérieur (Taxes sur la publicité et les affiches au profit des communes).

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 181
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aitroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asslier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bourel (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).

Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Aragon (d').
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, de Recy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 181
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Mallez porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2711)

Sur l'amendement de M. Hugues (Emile) au chapitre 5021 du budget de l'intérieur (Taxes sur la publicité et les affiches au profit des communes).

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 393
Contre 195

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).

Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Masson (Jean), (Haute-Marne).
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pounbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourot (Maurice).
Poutain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renouvel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bour
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Buxom
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cayeux (Jean).
Cermolacce
Césaire
Chambetron.
Chamorun (de).
Mme Charbonnel
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute Vienne.
Djemad.
Mme Doutean.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis)).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante
Maillocheau.
Mallez
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pourmadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aragon (d').
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Gronès.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rocy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bétoland.
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Jugas.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 390
Contre 196

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2712)

Sur le chapitre 5021 du budget de l'intérieur (Caisse de péréquation des communes).

Nombre des votants 555
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 371
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auhame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman
Cordonnier.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Nénine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pierre Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouët-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.

Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midot.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renaud.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Courant.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuelin (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Omi.
Palewski.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et de Recy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Betolaud.
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 562
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 377
Contre 185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Mondon porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 2713)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif au budget de l'intérieur.

Nombre des votants 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 382
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octavel).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Bogenda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Boubey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coutray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delaxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Duquis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Corse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guève.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.

Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Crivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Véo (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Courant.
Derdour.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrand.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Solinhac.
Terrenoire.
Thorellon.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rochiore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 387
Contre 185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2714)

Sur l'amendement de M. Pourtalet tendant à reprendre pour le chapitre 3150 du budget des affaires étrangères le crédit voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 182
Contre 369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chaussen.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupral (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegnil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupe-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lanier (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).

Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aragon (d').
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Pétolau.
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 532
Majorité absolue 267

Pour l'adoption 182
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 216e SÉANCE

2e Séance du Mardi 1er Août 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Demande d'interpellation.

4. — Développement des crédits affectés au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (I. — Services des travaux publics, des transports et du tourisme). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

MM. Gabelle, rapporteur; Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Bour, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communications et du tourisme.

Article unique: réservé.

Chap. 3090: reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 3340 et 5100: adoption avec les chiffres du Conseil de la République.

Chap. 5140.

Amendement de M. Bour: adoption de l'amendement et du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap: 5150.

MM. Jouve, Coudoux, Chassaing, Laurens, Mallez, Dutard, Violette, Beauquier, président de la commission des moyens de communication et du tourisme; Queuille, ministre de l'intérieur; Castera, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

5. — Développement des crédits affectés au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Jean-Moreau, rapporteur.

Article unique: réservé.

Chap. 1010: adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 1020.

Mme Reyraud. — Adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 1050, 1070 et 1080: adoption avec les chiffres de l'Assemblée nationale.

Chap. 1140.

Mme Reyraud, MM. le rapporteur, Gresa, Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 1170, 1230, 3010: adoption avec les chiffres de l'Assemblée nationale.

Chap. 3210, 5020: adoption avec les chiffres du Conseil de la République.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

6. — Développement des crédits affectés à la caisse nationale d'épargne, à l'Imprimerie nationale, à la Légion d'honneur, à l'ordre de la Libération, aux monnaies et médailles, aux postes, télégraphes et téléphones. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Discussion générale: MM. Barthélémy, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques. — Clôture.

Légion d'honneur.

Chap. 700: adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Postes, télégraphes et téléphones.

Chap. 0010 et 1060: adoption avec les chiffres du Conseil de la République.

Chap. 1140.

Deux amendements, l'un de M. Barthélémy, l'autre de M. Poirot, tendant tous deux à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. Barthélémy, Barangé, rapporteur général; Poirot. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 1230: adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 6120.

MM. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; le rapporteur général. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

7. — Développement des crédits affectés au ministère des finances et des affaires économiques pour 1950. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Adoption des chapitres de l'état annexé.

Rejet de l'article unique du projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général; Musmeaux, le président, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques.

Renvoi à la commission.

8. — Développement des crédits affectés au ministère du travail et de la sécurité sociale pour 1950. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Discussion générale: MM. Besset, Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Clôture.

Article unique: réservé.

Adoption des chapitres de l'état annexé.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

9. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. L'Huillier, le président. — Adoption, au scrutin.

10. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. — Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Daladier s'excuse de ne pouvoir assister aux dernières séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Fily Dabo Sissoko une demande d'interpellation sur :

a) Les causes de l'accident du Bristol de la ligne Paris-Bamako, compagnie Air-Transport, survenu entre Aoulef et Bidon V, le 28 juillet 1950;

b) Les causes de la périodicité des accidents d'aviation dans cette région du Sahara;

c) Les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y assurer la sécurité aérienne des transports;

d) Le secours qu'il doit apporter aux familles des victimes, dont plusieurs étudiants.

La date du débat sera fixée ultérieusement.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS (SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME) POUR L'EXERCICE 1950

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. I. — Services des travaux publics, des transports et du tourisme).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

MM. Yrissou, directeur du cabinet du ministre;

Septembre, chef de cabinet;

Partrat, chef de cabinet;

Cruchon, attaché de cabinet;

Dorges, secrétaire général aux travaux publics;

Bernard Renaud, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports;

Pèltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables;

Pumpler, directeur des routes;

Ingrand, commissaire général au tourisme;

Larrieu, chef de bureau au commissariat général au tourisme;

le général Hurault, directeur de l'institut géographique national;

Hederer, secrétaire général de l'aviation civile et commerciale;

Wetzel, directeur adjoint de la navigation et des transports aériens;

Cazes, directeur des bases aériennes;

Guillerand, chef de service à l'administration générale;

Trochon, inspecteur général de la météorologie nationale;

Cornu, chargé du service de l'aviation légère et sportive.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* L'avis que transmet le Conseil de la République n'apporte que de très légères modifications au texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ces modifications se traduisent par diverses réductions indicatives concernant cinq chapitres du budget. Dans trois cas, la commission des finances vous propose de confirmer les modifications apportées par le Conseil de la République. Pour les deux autres chapitres, elle vous demande de reprendre les chiffres votés en première lecture.

Par ailleurs, le Conseil de la République propose un ajustement de crédit au chapitre 5140 concernant l'indemnité à la Société nationale des chemins de fer français destinée à compenser certaines réductions des tarifs voyageurs. Cet avis va dans le sens de la diminution que vous avait initialement proposée la commission des finances. Celle-ci vous demande donc d'adopter, pour le chapitre 5140, les chiffres proposés par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Au chapitre 5140, je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir les 50 millions de francs qui ont été déduits à la demande du Conseil de la République qui a prétexté que, l'année étant déjà à moitié écoulée, les économiquement faibles, qui ont droit à un voyage gratuit chaque année, n'auront pas le temps d'épuiser le crédit.

Je rappelle à l'Assemblée que la S.N.C.F. avait demandé un crédit de 600 millions de francs. Les services du ministère des travaux publics, après discussion, ont réduit le crédit du chapitre à 250 millions de francs.

Etant donné que nous sommes encore dans la période des vacances et que les économiquement faibles peuvent encore effectuer le voyage gratuit auquel ils ont droit, je demande à l'Assemblée de maintenir ce crédit.

M. le président Monsieur le ministre, je me permets de vous signaler que votre observation trouvera sa place au moment où le chapitre 5140 sera appelé en discussion.

La parole est à M. Bour, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Louis Bour, *rapporteur pour avis.* Sur les propositions qui nous sont faites la commission des moyens de communication est, dans l'ensemble, d'accord avec la commission des finances.

Cependant au chapitre 5140, nous demanderons le rétablissement d'une somme de 50 millions de francs, comme vient de le dire M. le ministre des travaux publics et des transports. J'ai, d'ailleurs, déposé à ce sujet un amendement que je soutiendrai en son temps, s'il y a lieu.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique et les chapitres de l'état annexé amendés par le Conseil de la République.

Le vote sur l'article unique est réservé jusqu'au vote de ces chapitres.

Je donne lecture du chapitre 3090 :

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3090. — Services des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 160 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 159 millions de francs;

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 3340. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 391.233.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 391 millions 232.000 francs;

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3340, au chiffre de 391.232.000 francs.

(*Le chapitre 3340, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5100:

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5100. — Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance et des chemins de fer d'intérêt général exploités en régie. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 326 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 325 millions 999.000 francs;

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5100 au chiffre de 325.999.000 francs.

(*Le chapitre 5100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5140:

7e partie. — Subventions.

b) Charges économiques.

« Chap. 5140. — Indemnité à la société nationale des chemins de fer français destinée à compenser certaines réductions de tarifs voyageurs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 8.445.999.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 8.395.998.000 francs;

Soit une diminution de 50.001.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

M. Bour a déposé, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme saisie pour avis, un amendement tendant à reprendre le chiffre voté en première lecture par l'Assemblée nationale, à concurrence de 8.445.998.000 francs.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5140, au chiffre de 8.445.998.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Bour.

(*Le chapitre 5140, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5150. — Application éventuelle de l'article 35 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 49.999.996.500 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 49.999.984.000 francs.

Soit une diminution de 12.500 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Géraud Jouve, sur le chapitre.

M. Géraud Jouve. Je n'infligerai pas à l'Assemblée un très long exposé sur une question dont elle a eu déjà à connaître à plusieurs reprises. Cependant, je tiendrais à ce que la décision prises le soit sans équivoque.

Au Conseil de la République, M. Pellenc a fait voter, un peu par surprise, et par deux fois, une réduction indicative de crédit, précisant que cette réduction signifierait opposition à la reconstruction de la ligne Bort-Eygurande, coupée depuis le 15 mai dernier, en raison des travaux du barrage de Bort.

Je ne réfuterai pas, du moins systématiquement, les arguments de M. Pellenc. Ce sont des arguments très spécieux. Qu'il me suffise de dire que la construction de la ligne a été inscrite dans le cahier des charges du concessionnaire du barrage, que cet engagement a été confirmé à plusieurs reprises par tous les ministres, depuis M. Marcel Paul jusqu'à M. Louvel, en passant par M. Christian Pineau, que le tracé de la nouvelle ligne a été approuvé et étudié depuis 1946, et que les populations intéressées ont fait montre d'une assez longue patience, patience qui, d'ailleurs, commence à se lasser, comme le montrent de nombreuses démissions toutes recentes.

Et quand M. Pellenc affirme que la reconstruction de la ligne va mettre à la charge d'Electricité de France, actuellement concessionnaire, une annuité de 200 millions de francs pendant cinquante ans, il oublie de dire que l'allongement du trajet, qui doit être compensé actuellement par Electricité de France, constitue une charge annuelle de l'ordre de 100 millions de francs, et non pas pour cinquante ans, mais jusqu'à la consommation des siècles ou, du moins, jusqu'à la consommation des lignes du trafic ferroviaire actuel. C'est une charge dont il faut tenir compte, quand on établit des comptes de ce genre.

Je ne veux pas insister plus longtemps, mais, en priant l'Assemblée nationale de suivre la commission des finances et de rétablir les crédits supprimés par le Conseil de la République à l'instigation de M. Pellenc, je lui demande de donner à son vote le sens non équivoque que j'ai précisé, à savoir que la ligne supprimée depuis le 15 mai sera reconstruite, ainsi que le prévoient tous les engagements, et que les travaux de reconstruction seront entrepris sans nouveau délai.

Enfin, pour que ce vote ait toute sa signification, je demande un scrutin public. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. La commission des finances a rétabli le crédit voté primitivement par l'Assemblée nationale. Nous l'approuvons. Mais l'amendement du Conseil de la République, réduisant de 10.000 francs le crédit global du chapitre avait, comme il vient d'être dit, un sens indicatif sur lequel il est indispensable de revenir pour demander, entre autres, des précisions au Gouvernement.

C'est, en effet, avec un but précis que cet amendement a été déposé par l'honorable sénateur M. Pellenc, dont nous connaissons le souci d'équilibrer le budget de la Société nationale des chemins de fer français, surtout depuis une certaine lettre que nous ont adressée les cheminots.

Ce but était de faire prendre une décision de principe et de ne pas engager de crédits pour le rétablissement du tronçon de la voie ferrée de la ligne Paris-Aurillac-Béziers coupée par la retenue du barrage de Bort. Je dis bien « rétablissement » de cette ligne — qui existe encore malgré la coupure de trafic survenue le 15 mai dernier — et sur un nouveau tracé afin d'assurer la continuité du trafic sur cette ligne qui est d'intérêt général et non une voie secondaire.

En réalité, ce tronçon de voie ferrée devrait être déjà reconstruit, si l'engagement gouvernemental du 1er octobre 1946 avait été respecté. Mais, depuis plus de trois ans, messieurs du Gouvernement, vous avez autre chose en tête que la conservation du patrimoine national. C'est une politique de liquidation que vous faites et toutes les arguties oratoires ou autres, pour camouffler la réalité n'y changeront rien.

Pour le cas particulier qui nous intéresse et le vote indicatif intervenu au Conseil de la République, il apparaît que c'est le bon sens qui triomphe lorsque le Gouvernement arrête le trafic sur une ligne et le remplace par des transports routiers!

Bien entendu, les Américains et les trusts pétroliers, d'après ces messieurs pleins de bon sens, n'ont rien à voir en cette affaire. Pour tenter de justifier leur mauvais coup, qui se place dans le cadre de la désarticulation du réseau ferroviaire français, ces messieurs vont jusqu'à truquer les chiffres et prendre des licences avec la vérité.

Il a été dit que le trafic sur ce tronçon de ligne n'était que de 80.000 à 90.000 tonnes de marchandises par an tandis que, en réalité, il atteignait 300.000 tonnes en petite vitesse. Le problème de la rentabilité ne se pose donc pas.

Au demeurant, nous trouvons étrange que certains s'insurgent contre une dépense de 4 milliards et demi — chiffre prévu pour le montant de travaux particulièrement utiles — mais ne s'insurgent pas quand des centaines de milliards de francs sont dépensés pour la guerre criminelle du Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et l'on a le cynisme de parler de gaspillage à propos de l'affectation raisonnée de deniers publics à des travaux qui intéressent non seulement une région, mais l'ensemble de la nation!

On nous déclare que la situation a évolué depuis 1946. C'est certain, et cette évolution gouvernementale, contraire aux intérêts du pays, crée des remous profonds dans la population.

Dans les départements touchés par l'arrêt du trafic direct sur la ligne Paris-Aurillac-Béziers, des conseillers municipaux ont démissionné et il se peut que, d'ici quelques semaines, il y en ait une centaine qui fassent de même.

Ce sont pourtant des amis de M. Queuille, que je vois au banc du Gouvernement, et de M. Jules Moch, et de M. Géraud Jouve qui démissionnent ou vont démissionner, faisant écho aux protestations unanimes de la population.

En réalité, les travaux ne sont pas commencés et ils ne peuvent pas l'être. Il ne peut y avoir d'appel d'offres, comme il a été dit, pour l'adjudication des travaux, puisqu'il n'y a pas de crédits. Nous avons déjà discuté à plusieurs reprises de cette question lors du budget des investissement pour Electricité de France.

La manœuvre qui se dessine est très nette. Ceux qui — et parmi eux l'actuel ministre de l'intérieur — en 1946, demandaient que l'Etat tienne ses engagements et qu'intervienne immédiatement une décision du ministre de la production industrielle ne veulent pas aujourd'hui que soit respectée la décision prise par M. Marcel Paul, ministre de la production industrielle de l'époque, 1er octobre 1946.

D'ailleurs, les journaux gouvernementaux mènent grand tapage dans la région intéressée et protestent contre ce qu'ils appellent l'illégalité qui triomphe. En réalité, l'illégalité est le fait de leurs amis qui sont au Gouvernement. Ils protestent avec juste raison contre le Gouvernement qui, dans l'océan d'un budget qui dépasse 2.300 milliards de francs, ne veut pas dépenser 4 milliards et demi pour des réalisations utiles.

On prétend aussi qu'Electricité de France ne peut pas reconstruire cette ligne et que c'est l'argent des contribuables qui en fera les frais. Je me permets de rappeler que l'énergie électrique est fournie à 79 centimes le kilowatt aux trusts de l'électrochimie et de l'électrométallurgie.

Il serait possible, par l'aménagement des tarifs privilégiés qui sont accordés aux trusts, de dégager des crédits nouveaux au profit d'Electricité de France.

En réalité, la question que nous discutons aujourd'hui n'est pas du ressort du ministre des travaux publics et des transports, mais de celui du ministre de l'industrie et du commerce, seul compétent puisqu'il est le ministre de tutelle de la société concessionnaire.

Que le ministre des travaux publics et des transports ait à donner son avis, nous le comprenons fort bien, mais la décision a été prise conformément aux lois en vigueur et nous demandons qu'elle soit respectée. Il ne s'agit pas de promesses. Il faut que des crédits soient accordés à Electricité de France et que le Gouvernement tienne ses engagements.

Nous demandons un scrutin public sur cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Chassaing. Nous demandons également qu'Electricité de France tienne ses engagements à l'égard non seulement de la Corrèze mais aussi du Puy-de-Dôme qui est plus déshérité encore.

M. le président. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Je m'excuse de prolonger de quelques instants ce débat qui semble concerner une question particulière mais qui, en fait, soulève un principe de moralité.

En effet un contrat a été souscrit par la société qui a précédé Electricité de France, contrat qui est donc à la charge d'Electricité de France, et qui comporte l'obligation de reconstruire la ligne.

Des engagements ont été pris, le 30 août 1946, ainsi qu'on vient de le rappeler, par M. le ministre de la production industrielle. Aujourd'hui, on nous reproche le coût de la construction de la ligne. Or, il faut voir le problème non par son petit côté, mais dans son ensemble.

En effet, les travaux du barrage à exécuter comportaient des installations diverses et la reconstruction de la ligne. Par conséquent, il ne faut pas dissocier ce qui constitue un ensemble.

J'ajoute que la ligne dont nous demandons la reconstruction n'est nullement déficitaire. Elle constitue, au contraire, le tronçon de la ligne Béziers-Aurillac—Montluçon-Paris. Par ailleurs, il faut mentionner les frais entraînés pour la Société nationale des chemins de fer français par l'allongement du parcours, conséquence de l'interruption de la ligne; ils s'élèvent annuellement à cent millions de francs, ce qui est de nature à couvrir les annuités provenant des dépenses de reconstruction.

J'insiste enfin sur un dernier point. Il y a quelques semaines, le 9 juin, répondant à une question orale que je lui posais, M. le ministre des travaux publics affirmait dans cette enceinte que les engagements qui avaient été pris, seraient tenus.

J'ai le devoir de souligner que M. Pinay, ministre des travaux publics, a tenu le même langage au Conseil de la République, et je suis sûr que cette confirmation d'une prise de position nette et loyale sera bien accueillie dans toute une région où des conseils municipaux démissionnent parce que — je le répète — les contrats qui ont été souscrits et les promesses qui ont été faites n'ont pas été tenus.

C'est donc au nom d'un principe de moralité — comme vous le voyez, et il s'agit non pas d'un cas particulier, mais d'une question qui, demain, peut se poser pour chacun de vous, messieurs — que je me permets d'insister pour que, en votant le rétablissement du crédit, vous donniez, tout à l'heure, l'indication précise que les conventions devront être tenues. Les bureaux et Electricité de France ne doivent pas gagner la partie alors que le Gouvernement et le Parlement ont décidé la reconstruction d'une ligne indispensable au progrès et au développement économique de toute une région du Massif central. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mallez.

M. Henri Mallez. Mes chers collègues, une demande de scrutin public ayant été déposée, les députés qui ne sont pas directement intéressés à la question vont devoir prendre leurs responsabilités.

Il s'agit d'une dépense importante, de 4 milliards et demi de francs pour le rétablissement de la ligne de Bort à Eygurande.

M. Laurens vient de dire excellemment que des engagements avaient été pris et qu'il fallait les respecter. Mais, d'un autre côté, se pose la question de la coordination du rail et de la route, et l'on peut se demander, si la ligne de Bort à Eygurande était déficitaire, si le moment ne serait pas opportun d'opérer dans ce cas précis une coordination raisonnable.

M. Camille Laurens. Mais elle n'était pas déficitaire.

M. Henri Mallez. C'est justement pourquoi je me permets de poser à M. le ministre des travaux publics la question suivante: quelle est la situation financière de cette ligne ? Rapporte-t-elle de l'argent ? Quel est son coefficient d'exploitation ? (*Mouvements divers.*)

De la réponse que M. le ministre nous donnera dépendra mon vote et celui, j'en suis sûr, de nombreux députés qui, bien que n'étant pas directement intéressés par le problème, en raison de la situation géographique de la circonscription qu'ils représentent, ne le négligent pas pour autant.

M. Géraud Jouve. Connaissez-vous une seule ligne qui rapporte de l'argent. Dans ce cas voudriez-vous nous l'indiquer ?

M. Henri Mallez. Dans la région que j'ai l'honneur de représenter, il en existe mon cher collègue.

M. Géraud Jouve. Je voudrais voir vos calculs. Ils m'intéresseraient beaucoup.

M. Félix Kir. La ligne Paris-Lyon rapporte de l'argent.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Mon intervention s'applique plutôt au chapitre 5090: service des ponts et chaussées.

J'ai déjà eu l'occasion, au cours de la discussion budgétaire, de développer notre point de vue sur les crédits concernant le réseau routier et de souligner en particulier le déséquilibre entre les sommes énormes consacrées au routes stratégiques et les sommes par trop faibles et décroissantes destinées au réseau routier normal.

Je voudrais aujourd'hui fournir quelques précisions supplémentaires concernant l'insuffisance de la signalisation et les dangers que présentent les passages à niveau.

Chacun de nous a été douloureusement impressionné lorsqu'il a appris le terrible accident qui, à Saint-Amour, dans le Jura, a fait vingt-six morts. Notre ami, M. Bourbon, a d'ailleurs posé à ce sujet une question écrite au ministre; mais l'accident de Saint-Amour n'est pas un fait isolé.

J'ai sous les yeux quelques coupures de journaux et je lis par exemple qu'à Gignac, dans les Bouches-du-Rhône, un camion-benne, sur lequel se trouvaient huit ouvriers, a été pris en écharpe par une locomotive. Quatre de ses occupants furent grièvement blessés. Je lis également que, le 3 juillet dernier, à Pingly-en-Savignac, dans les Côtes-du-Nord, une voiture automobile a été happée par un train de voyageurs se dirigeant sur

Brest; deux occupants furent tués sur le coup. A Saint-Quentin, le 27 juillet, un camion était pris en écharpe par un train: cinq morts.

Je m'arrête là. Je pourrais hélas! continuer cette liste tragique.

Il conviendrait par conséquent d'employer un volume de crédits important à la suppression rapide des passages à niveau. J'avais, lors de la discussion budgétaire, souligné aussi l'insuffisance de la signalisation de nombreuses routes. J'avais pris comme exemple la route 89 à la sortie de Périgueux.

Je dois dire qu'à la suite de mon intervention, j'ai eu une conversation avec M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Dordogne. Il a pu, avec les maigres crédits dont il disposait, faire améliorer la signalisation et il m'a promis, dans la mesure où il pourrait le faire, qu'une bande axiale blanche serait placée sur la chaussée afin d'éviter les collisions à l'endroit dangereux que j'avais indiqué.

Mais, depuis cette conversation, des accidents effroyables se sont produits dans Périgueux même, en pleine ville. Chaque fois, ce sont des morts et des blessés graves. Je m'arrête là. Aussi bien chacun de nous a-t-il à l'esprit des exemples précis.

Je pense qu'il conviendrait qu'un volume beaucoup plus important de crédits soit affecté à la suppression des passages à niveau, à l'amélioration de la signalisation sur les routes, au relèvement des virages, enfin, à toutes mesures de sécurité indispensables sur le réseau routier français, notamment en cette période où la circulation des véhicules est de plus en plus intense. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Malgré les engagements pris, des lignes de chemin de fer sont supprimées partout en France et il est question d'en fermer plus encore à l'exploitation. Or, au moment où cette nécessité s'impose, on engage soit 4 milliards, soit 7 milliards de francs pour construire une nouvelle ligne. Cela me paraît inconcevable.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien!

M. Maurice Viollette. Il est trop clair que si l'on décidait le rétablissement de ligne envisagé, il ne serait plus possible au ministre des travaux publics de supprimer une seule ligne en France, car les droits de tous les usagers sont égaux.

Dans ces conditions, je voterai contre la proposition faite de rétablir le crédit voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Pierre Beauquier, *président de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Mes chers collègues, en qualité de président de la commission des moyens de communication et du tourisme, je m'intéresse à la question soulevée et je m'étonne que, par le biais d'un poste budgétaire, on demande à l'Assemblée de résoudre un problème qui, au fond, est de la compétence de notre commission.

C'est demain que celle-ci, ayant été saisie, nommera un rapporteur. La commission de la production industrielle a également demandé à donner son avis.

Par conséquent, il m'apparaît que l'affaire n'est pas au point et qu'il nous faut attendre un avis d'ordre technique pour nous prononcer à son sujet.

M. Mallez ayant parlé de la coordination du rail et de la route, je suis obligé, en qualité de président de la commission, de souligner qu'il existe actuellement un service d'autocars entre Bort et Eygurande et que la question va se poser, si la ligne de chemin de fer est rétablie, de la suppression ou du maintien de ce mode de transport.

Il y a donc un ensemble de questions qui ne me paraissent pas encore en état. Dans ces conditions, je voudrais connaître l'avis du Gouvernement en la matière, ainsi que les conséquences du vote demandé par les uns et par les autres.

En ce qui me concerne, je fais toutes réserves quant à la solution à intervenir, car elle pose des questions de principe que nous ne sommes pas à même de trancher actuellement.

M. Félix Kir. C'est le langage du bon sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Henri Queuille, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, je vous supplie de ne pas considérer que je prends la parole comme représentant d'un département intéressé. Je parle, en effet, en tant que ministre de l'intérieur, avec le souci de voir respecter les engagements pris à l'égard des collectivités locales.

Il ne s'agit nullement des questions de coordination des transports sur rail et sur route! il s'agit de savoir ce que vont devenir les engagements qui ont été pris par les concessionnaires de chutes hydro-électriques.

M. Viollette se souvient certainement du temps où nous discutions la loi du 16 octobre 1919 et où nous demandions que l'on prît en considération le sort des collectivités qui allaient pâtir de certains travaux d'aménagement. Il fut spécifié notamment, dans la loi, que devaient être rétablies les communications qui seraient interrompues par suite de l'aménagement d'une rivière.

Dans le cas qui nous occupe, une ligne a été coupée. Ce n'est pas une de celles qui pouvaient être affectées par le plan de coordination du rail et de la route.

En 1937, j'ai dû envisager, comme ministre des travaux publics, la suppression de nombreuses voies ferrées; 10.000 kilomètres de voies furent alors fermées au trafic. Il faut en supprimer d'autres. Mais ce n'est pas parce que des lignes seront coupées du fait de l'installation d'usines électriques que ces lignes-là doivent être supprimées en priorité. Ou alors, les habitants des régions intéressées subiraient un double dommage.

M. Jacques Bardoux. Très bien!

M. le ministre de l'intérieur. Dans le cas qui nous intéresse, des chefs-lieux de communes ont disparu. Certaines parties ont parfois été isolées du territoire principal de la commune, et une voie nouvelle est nécessaire pour les rattacher à des départements voisins.

S'il s'agissait d'une ligne dont, d'après le plan de coordination, la suppression se révélerait possible, je dirais à M. Viollette qu'il a raison et je comprendrais les inquiétudes des membres de la commission des moyens de communication, monsieur Beauquier. Mais il ne s'agit pas de cela. Il est question d'une ligne qui ne pouvait pas être comprise dans le plan de coordination et dont le trafic n'était pas insuffisant.

M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme. Le facteur de la rentabilité n'est pas le seul qui doive intervenir en matière de coordination.

M. le ministre de l'intérieur. Il serait tout de même surprenant que nous remplacions nous mêmes les trusts qui, naguère, imposaient aux communes et aux départements des travaux dont certains entraînaient la disparition de la matière contribuable, et que nous accordions à Electricité de France des droits qui, d'après la loi, ne doivent pas être consentis à des concessionnaires.

Croyez-vous que l'intérêt local ne soit pas manifestement en cause quand il s'agit de régions — je fais allusion surtout à l'Auvergne et au Limousin — où ont été créés de véritables ensembles de lacs de retenue?

Si vous voulez couper d'autres lignes de chemins de fer, c'est facile. Demain, on pourra envisager, par exemple, la suppression de la ligne d'Ussel à Guéret, dans la Creuse.

Vous direz que cette ligne doit disparaître du fait de l'édification d'un barrage ou de tel aménagement hydro-électrique. Et bientôt, grâce à un tel procédé, il n'y aura plus de chemins de fer dans la région.

Il ne faut pas dispenser ce nouveau trust que constitue Electricité de France de l'obligation de payer la compensation qu'on exigeait autrefois du concessionnaire et que la loi impose.

Comme ministre de l'intérieur, je suis obligé de vous dire qu'il existe dans toute cette région une grande agitation, qui va entraîner la démission de plus de 200 conseillers municipaux.

Je ne conteste pas que des lignes ferrées doivent être supprimées, mais je vous demande de faire en sorte que, dans le cas particulier qui nous est soumis, les lois et les engagements pris en vertu de ces lois soient respectés.

Je le demande pour les communes et les départements dont, en tant que ministre de l'intérieur, je dois me préoccuper tout particulièrement.

M. le président. La parole est à M. Géraud Jouve.

M. Géraud Jouve. Je voudrais répondre brièvement à M. Beauquier.

Ce n'est pas notre faute si la question a été soulevée à propos de la discussion du budget des travaux publics et des transports. Le responsable est M. Pellene qui a présenté une réduction indicative du crédit du chapitre 5150. C'est le sens de cette réduction indicative que nous voulons détruire.

Je regrette certains propos tenus en toute bonne foi, j'en suis certain, notamment par M. Mallez, M. Viollette et M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme. Mais nous devons déplorer amèrement, au nom des populations du Cantal et de la Corrèze, qu'on ait coupé le trafic sur la ligne ferroviaire existante sans avoir au préalable installé une ligne de remplacement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme. Chaque semaine, nous sommes saisis de demandes de rétablissement de lignes de chemins de fer. En sorte que les indications fournies par M. le président Queuille confirment exactement ce que j'ai affirmé, à savoir que la décision qu'on nous demande de prendre aujourd'hui aurait des répercussions qui se manifesteraient par d'autres demandes.

Une proposition de loi déposée par le groupe communiste demande la reconstruction de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande...

M. le ministre de l'intérieur. C'est précisément de celle-là qu'il s'agit.

M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme. Alors pourquoi nous demande-t-on, aujourd'hui, de voter un amendement ?

M. Géraud Jouve. Nous demandons simplement la suppression de la réduction indicative opérée par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Après avoir entendu M. le ministre de l'intérieur, je veux protester contre le fait que le Gouvernement ne tient aucun compte des avis qui sont exprimés par les assemblées départementales ou locales.

Je me souviens qu'à certain moment le conseil général de mon département avait demandé, à plusieurs reprises, le rétablissement d'un service de voyageurs sur la ligne Port-Sainte-Marie-Riscle et Auch-Tarbes. Le ministre des travaux publics et des transports de l'époque, M. Pineau, était venu à cette occasion dans le département et avait promis que le service serait rétabli quelques semaines plus tard. M. Pineau a passé, les semaines aussi, et le service n'est pas rétabli.

Je demande donc, une fois pour toutes, qu'on tienne compte des avis exprimés par les assemblées départementales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à préciser que les crédits du chapitre 5140 ne concernent en rien le rétablissement d'une ligne quelconque de chemin de fer.

Au Conseil de la République un sénateur a choisi ce chapitre pour proposer une réduction indicative, ce qui lui a permis de développer sa manière de voir. Je vous demande de laisser à la commission de la production industrielle et à la commission des moyens de communication, puisque M. le président vous a dit qu'elles étaient saisies au fond, le soin d'étudier ces coordinations et ces rétablissements éventuels de certaines lignes et d'adopter, aujourd'hui, le chapitre 5140 tel qu'il vous est proposé par votre commission des finances.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Nous acceptons de suivre la commission des finances, mais en donnant un sens indicatif à notre vote, puisque la question a été posée au Conseil de la République.

J'ai déclaré que cette question était de la compétence du ministre de l'industrie et du commerce, et non pas du ministre des travaux publics et des transports. Il reste que l'Assemblée est libre de prendre une décision.

Pour ma part, j'ai déposé une proposition de loi qui doit être examinée par la commission des moyens de communications. La commission de la production industrielle a estimé qu'elle était compétente pour en connaître et qu'elle doit rapporter sur le fond. Mais c'est une autre question, qui sera réglée plus tard.

On a dit qu'il fallait donner à Electricité de France la possibilité de tenir ses engagements. Nous avons posé la question à maintes reprises, et notamment lorsque nous avons discuté le problème des prêts et garanties, il y a une quinzaine de jours. Vous avez cependant accepté de diminuer de 500 millions de francs les crédits d'Electricité de France, donc de les ramener à 98 milliards de francs.

Aujourd'hui, il ne suffit pas de se lamenter et de faire des promesses, il faut prendre des décisions. Notre vote doit avoir le sens suivant : l'Assemblée prend la décision de reconstruire ce tronçon de voie ferrée.

Car, il ne s'agit pas de construire une voie nouvelle, mais de rétablir un tronçon qui a été coupé. Nous demandons au Gouvernement de tenir les engagements qui ont été pris en vertu des textes en vigueur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5150 au chiffre de 49.999 millions 996.500 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 5150, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des travaux publics, transports et tourisme (I. Services des travaux publics, transports et tourisme) au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 104.782.232.500 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS (AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE) POUR L'EXERCICE 1950

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale). (Nos 10708-10758).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

M. Septembre, chef du cabinet du ministre ;

M. Partrat, chef du cabinet du ministre ;

M. Marbot, contrôleur d'Etat ;

M. Dorges, secrétaire général aux travaux publics ;

M. Bernard Renaud, directeur du personnel ;

M. Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports ;

M. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables ;

M. Humpler, directeur des routes ;

M. Ingrand, commissaire général au tourisme ;

M. Larrieu, chef de bureau au commissariat général au tourisme ;

M. le général Hurault, directeur de l'Institut géographique national ;

M. Hederer, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale ;

M. Wetzel, directeur adjoint de la navigation et des transports aériens ;

M. Gazes, directeur des bases aériennes ;

M. Guillerand, chef de service à l'administration générale ;

M. Trochon, inspecteur général de la météorologie ;

M. Cornu, chargé du service de l'aviation légère et sportive.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances a eu à se prononcer sur l'avis donné par le Conseil de la République concernant le budget de l'aviation civile et commerciale.

Un certain nombre de réductions indicatives avaient été opérées par le Conseil de la République. La commission des finances en a retenu quelques-unes, qu'elle vous propose d'adopter; pour d'autres chapitres, au contraire, elle vous demande de revenir aux chiffres de l'Assemblée nationale.

En outre, entre trois chapitres, et pour permettre les transformations d'emplois, le Conseil de la République avait opéré des mutations de crédits, sans modifier, toutefois, le total des dotations desdits chapitres.

Ce procédé n'étant pas constitutionnel, votre commission vous propose de revenir aux chiffres adoptés en première lecture.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique et les chapitres de l'état annexé, amendés par le Conseil de la République.

L'article unique est réservé jusqu'au vote de ces chapitres.

Je donne lecture du chapitre 1010:

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale ou mis à sa disposition. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 22.881.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 22.880.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de 22.880.000 F.

(*Le chapitre 1010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 46.601.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 46.600.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. La commission a accepté le chiffre du Conseil de la République, lequel avait opéré un abattement tendant à une diminution du nombre des agents contractuels. Nous sommes contre cette diminution et, par conséquent, contre la réduction proposée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020, au chiffre de 46.600.000 F.

(*Le chapitre 1020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 94.303.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 109.568.000 francs.

Soit une augmentation de 15.265.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 94.303.000 francs.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel du cadre complémentaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.986.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.659.000 francs.

Soit une diminution de 2.327.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1070, au chiffre de 4.986.000 francs.

(*Le chapitre 1070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1080. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 188.197.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 175.259.000 francs.

Soit une diminution de 12.938.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1080, au chiffre de 188.197.000 francs.

(*Le chapitre 1080, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1140. — Navigation et transports aériens. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 146.975.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 146.977.000 francs.

Soit une augmentation de 2.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Au chapitre 1140, j'avais, lors de la première lecture, déposé un amendement tendant à l'augmentation de l'indemnité horaire pour travail de nuit. L'augmentation proposée par le Conseil de la République fait tomber mon amendement.

En conséquence, je demande une diminution de 1.000 francs sur le crédit proposé, afin que l'Assemblée nationale puisse adopter de nouveau mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous avions, en effet, opéré sur votre demande, madame, une diminution de 1.000 francs du crédit de ce chapitre, en première lecture, et le Gouvernement avait promis de satisfaire cette revendication relative aux indemnités de nuit.

Le Conseil de la République a rétabli le chiffre du Gouvernement...

Mme René Reyraud. C'est pourquoi je demande à nouveau un abattement de crédit.

M. le rapporteur. Nous avons la promesse du Gouvernement.

Mme Renée Reyraud. Plutôt que de me satisfaire de promesses, je préfère que l'Assemblée se prononce de nouveau.

M. le rapporteur. C'est votre opinion, mais, quant à moi, je fais confiance au Gouvernement.

M. Jacques Gresa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Monsieur le ministre, je voudrais savoir ce que vous pensez de cette question de l'indemnité horaire de nuit en faveur du personnel de l'aéronautique, car c'est votre opinion qui compte.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* J'ai demandé à M. le ministre des finances les crédits nécessaires pour procéder à une augmentation importante du tarif horaire de nuit. J'attends que ce crédit soit accordé par M. le ministre des finances pour procéder au relèvement de ces indemnités.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Nous pensons tout de même que l'Assemblée doit se prononcer. Si M. le ministre est décidé à accorder cette augmentation des tarifs de nuit, il sera beaucoup plus à l'aise pour obtenir gain de cause si l'Assemblée est unanime sur ce point.

M. le rapporteur. Croyez-vous nécessaire d'opérer un abattement de mille francs sur le crédit de ce chapitre, alors que par deux fois, ici et au Conseil de la République, M. le ministre s'est engagé à demander à M. le ministre des finances la somme nécessaire au relèvement des indemnités en cause ?

Mme Renée Reyraud. Adopter le chiffre proposé par le Conseil de la République revient à supprimer les amendements adoptés par l'Assemblée.

M. Jacques Gresa. La réduction indicative votée par l'Assemblée nationale avait, en effet, une signification bien précise en faveur de l'augmentation de l'indemnité horaire de nuit.

M. le rapporteur. Puisque vous insistez, la commission des finances ne fait aucune opposition à la reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale, vous donnant ainsi largement satisfaction, et je note que le Gouvernement est également d'accord.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. le président. La commission propose, à la demande de Mme Reyraud, de rétablir le crédit du chapitre 1140 au chiffre de 146.975.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1140, avec le chiffre de 146 millions 975.000 francs.

(*Le chapitre* 1140, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1170. — Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 619.898.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 619.899.000 francs.

Soit une augmentation de mille francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1170, avec le chiffre de 619 millions 898.000 francs.

(*Le chapitre* 1170, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1230. — Personnel militaire. — Soldes et indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 59.148.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République 59.147.000 francs.

Soit une diminution de mille francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1230, avec le chiffre de 59.148.000 francs.

(*Le chapitre* 1230, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3040:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3040. — Aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 42.047.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 42.048.000 francs.

Soit une augmentation de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040, avec le chiffre de 42.047.000 francs.

(*Le chapitre* 3040, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3210. — Réparations et entretien des matérisls aéronautiques et nautiques. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 94.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 93.999.000 francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3210, avec le chiffre de 93.999.000 francs.

(*Le chapitre* 3210, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5020:

7e partie. — Subventions.

b) Charges économiques.

« Chap. 5020. — Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France et les entreprises associées. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.524.998.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.524 millions 996.000 francs.

Soit une diminution de 2.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5020, avec le chiffre de 1.524.996.000 francs.

(*Le chapitre* 5020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 9.756.939.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE BUDGETS ANNEXES (CAISSE NATIONALE D'EPARGNE. — IMPRIMERIE NATIONALE. — ORDRE DE LA LIBERATION. — MONNAIES ET MEDAILLES. — LEGION D'HONNEUR. — POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES)

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (caisse nationale d'épargne. — Imprimerie nationale. — Légion d'honneur. — Ordre de la Libération. — Monnaies et médailles. — Postes, télégraphes et téléphones) (nos 10749-10822).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:

M. Brachard, chef du cabinet;

M. Le Mouet, directeur général des postes;

M. Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;

M. Lauzon, directeur du personnel;

M. Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;

M. Dumas, directeur adjoint du budget de la comptabilité;

M. Bigorgne, sous-directeur des télécommunications;

M. Gillot, administrateur de 1re classe;

M. Marcheval, administrateur de 1re classe.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. L'Assemblée nationale avait voté, unanimement, un amendement communiste que j'avais défendu, le 3 mai dernier, tendant à la transformation de 10.000 emplois

d'agents d'exploitation et d'agents des installations en un même nombre d'emplois de contrôleurs et de contrôleurs des installations électromécaniques.

Le rapporteur spécial de la commission des finances et M. le ministre des P. T. T. se sont déclarés pleinement d'accord, afin d'amorcer cette réforme, pour réaliser immédiatement les transformations respectives de 3.000 emplois d'agents d'exploitation et de 300 agents des installations en 3.000 emplois de contrôleurs et 300 emplois de contrôleurs des installations électromécaniques, ces transformations étant réalisables dès 1950, sans incidence budgétaire.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones déclarait à ce sujet:

« En toute occasion, l'administration des P. T. T. soutiendra la parité de ses agents avec les agents des régies financières. C'est un point sur lequel nous sommes absolument nets.

« C'est pour répondre à ce souci que nous avons adressé, le 24 avril, au ministère des finances, un projet de lettre rectificative à valoir pour le budget de 1950, prévoyant la transformation de 3.000 emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs. »

Or, à notre connaissance, cette lettre rectificative n'a pas encore vu le jour.

Au Conseil de la République, l'amendement de M. Chaintron fut l'occasion, pour M. le ministre des P. T. T., de confirmer, en accord avec le rapporteur, M. Sclafer, la possibilité d'insertion dans la loi de crédits d'un article spécial réalisant la transformation prévue, sur laquelle tout le monde s'est déclaré d'accord dans les deux assemblées.

Il ne semble pas jusqu'à présent que cet article, qui maintiendrait les parités de rémunération entre les agents d'exploitation des P. T. T. et leurs homologues des régies financières, ait été prévu par le ministre des finances. Je lui demande de faire en sorte qu'un article additionnel soit inséré dans la loi de crédits, pour réaliser ces transformations d'emplois qu'attendent les agents d'exploitation et des installations des P. T. T. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le ministre des finances ne peut que vous renvoyer au ministre du budget. Je signalerai cette question à M. Edgar Faure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique et les chapitres de dépenses de l'état annexé amendés par le Conseil de la République.

L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état annexé.

Légion d'honneur.

M. le président. Les chapitres d'évaluation de recettes des budgets annexes n'étant pas soumis au vote de l'Assemblée, il n'y a pas lieu de statuer sur la diminution de 2.000 francs proposée par le Conseil de la République au chapitre 9 des recettes du budget annexe de la Légion d'honneur, « Supplément à la dotation ».

Je donne lecture du chapitre 700:

DETTE

« Chap. 700. — Traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 319.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 319.498.000 francs.

Soit une diminution de 2.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700, au chiffre de 319.498.000 francs.

(*Le chapitre 700, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Je donne lecture du chapitre 10:

1re *section. — Dépenses ordinaires.*

DETTE PUBLIQUE

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.210.175.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.120.175.000 francs.

Soit une diminution de 90 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0010, avec le chiffre de 3.120 millions 175.000 francs.

(*Le chapitre 0010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 1060.

PERSONNEL

« Chap. 1060. — Service intérieur des bureaux. — Personnel titulaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 22.320.918.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 22.320.917.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Je mets aux voix le chapitre 1060, avec le chiffre de 22 milliards 320.917.000 francs.

(*Le chapitre 1060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1140. — Services techniques spécialisés. — Personnel titulaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 814.553.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 818.881.000 francs.

Soit une augmentation de 4.328.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements déposés l'un par M. Barthélémy, l'autre par M. Poirot, tendant tous deux au rétablissements du crédit proposé par le Gouvernement, soit 818.881.000 francs, maintenu par le Conseil de la République.

La parole est à M. Barthélémy, pour soutenir son amendement.

M. André Barthélémy. Notre collègue, M. Chaintron, avait proposé, au Conseil de la République le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement au chapitre 1140, afin d'obtenir la transformation de 40 emplois d'ingénieurs des travaux en emplois d'inspecteurs principaux, ce qui assurait à ces deux catégories des possibilités d'avancement identiques. Cette proposition correspondait d'ailleurs aux souhaits de l'administration des P. T. T.

Pour réaliser pleinement cette réforme, il conviendrait, à la fois, de transformer 40 emplois d'ingénieurs des travaux en 40 emplois d'inspecteurs principaux, et de consentir aux ingénieurs des travaux un avancement à l'indice 460, ce qui leur conférerait une analogie de carrière avec les inspecteurs et chefs de section des services administratifs.

Voilà pourquoi nous réclamons, à ce chapitre, le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement, soit 818.881.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Poirot, pour soutenir son amendement.

M. Maurice Poirot. Lors de la discussion du budget des P. T. T. en première lecture, l'Assemblée, unanime, avait adopté deux amendements tendant à obtenir la réalisation d'une nouvelle étape dans la transformation d'emplois d'agent principal d'exploitation et d'agent d'exploitation en emplois de contrôleur principal et de contrôleur, afin de maintenir la parité entre les agents des P. T. T. et ceux des régies finan-

cières, lesquels avaient obtenu, au titre du budget de 1950, le blocage de trois mille emplois de contrôleurs avec les emplois de contrôleurs principaux existants.

Pour répondre à cette volonté, M. le ministre des P. T. T. avait adressé, le 24 avril dernier, à M. le ministre des finances, une lettre rectificative demandant la transformation de 3.300 emplois, mais cette lettre n'a jamais été transmise à la commission des finances.

C'est pourquoi, dans son rapport n° 535, dont les conclusions ont été adoptées, à l'unanimité, par le Conseil de la République, M. le rapporteur du budget des P. T. T. a souligné, devant cette Assemblée, la nécessité de procéder aux transformations réclamées par le ministre des P. T. T.

Malgré cette volonté unanime des deux assemblées, M. le ministre des finances s'obstine à ne pas donner suite aux propositions de M. le ministre des P. T. T. C'est pourquoi mon amendement demande le rétablissement du crédit demandé par le Conseil de la République afin de faire respecter la volonté clairement manifestée par le Parlement et afin aussi que les agents des P. T. T. obtiennent satisfaction avant la fin de 1950.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission repousse les amendements de M. Barthélémy et de M. Poirot.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement commun de MM. Barthélémy et Poirot, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1140 au chiffre de 818.881.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 1140, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. Jacques Gresa. Le Gouvernement est battu.

M. le président. Nous abordons le chapitre 1230:

« Chap. 1230. — Indemnités spéciales. ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 775.234.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 775.233.000 francs;

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Je mets aux voix le chapitre 1230, au chiffre de 755.233.000 francs.

(*Le chapitre* 1230, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 6120:

DÉPENSES DIVERSES

« Chap. 6120. — Financement et travaux d'établissement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.938.097.500 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.023.771.500 francs;

Soit une augmentation de 85.674.000 francs.

La commission propose le nouveau chiffre de 5.028.099.500 francs.

Mais je remarque que ce faisant, la commission propose un chiffre supérieur à celui qui a été voté par le Conseil de la République.

Cette procédure ne pose-t-elle pas, du point de vue constitutionnel, une question de principe ?

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Monsieur le président, le chapitre 6120 est un chapitre d'équilibre, obtenu par soustraction.

Il n'y a donc pas de difficulté à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'adoption des amendements de M. Barthélémy et de M. Poirot, qui ont augmenté de 4.328.000 francs le crédit du chapitre 1140, nous conduit à diminuer d'autant la dotation du chapitre 6120, qui est un chapitre d'équilibre, comme vient de le dire M. le ministre des finances.

De la sorte, nous rétablissons le chiffre voté, pour le chapitre 6120, par le Conseil de la République.

La question d'ordre constitutionnel soulevée à juste titre par M. le président ne se pose plus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 6120 avec le nouveau chiffre de 5.023.771.500 francs, qui résulte de l'adoption de l'amendement commun de M. Barthélémy et de M. Poirot, au chapitre 1140.

(*Le chapitre* 6120, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M le président. J'appelle maintenant l'article unique avec les chiffres résultant des votes intervenus sur les chapitres amendés:

« *Article unique.* — Les budgets annexes de la Caisse nationale d'épargne, de l'Imprimerie nationale, de la Légion d'honneur, de l'Ordre de la Libération, des Monnaies et médailles et des postes, télégraphes et téléphones rattachés pour ordre au budget général pour l'exercice 1950, sont fixés en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 139.878.198.000 francs, conformément au détail ci-après:

« Caisse nationale d'épargne	10.128.800.000
« Imprimerie nationale	2.485.000.000
« Légion d'honneur	597.228.000
« Ordre de la Libération	8.662.000
« Monnaies et médailles	11.074.600.000
« Postes, télégraphes et téléphones	115.583.908.000

francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AU MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES (FINANCES)

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. Finances). (Nos 10654, 10788.)

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Le Conseil de la République n'a apporté à ce budget aucune modification essentielle.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique et les chapitres de l'état annexé, amendés par le Conseil de la République.

L'article unique est réservé jusqu'au vote des crédits de ces chapitres.

I. — Finances.

M. le président. Nous abordons le chapitre 0500:

1re *partie. — Dette publique.*

I. — Dette intérieure.

b) Dette flottante.

« Chap. 0500. — Intérêts des comptes de dépôts au Trésor. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 5.093 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 5.092.999.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0500 au chiffre de 5.092.999.000 francs.

(*Le chapitre* 0500, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 0530. — Service des avances des instituts d'émission. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 2.177.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 2.027.500.000 francs.

Soit une diminution de 150 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0530, au chiffre de 2.177.500.000 francs.

(*Le chapitre* 0530, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président Nous passons au chapitre 1000:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 1.200.560.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 1.200.559.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 1.200.559.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1320. — Services financiers à l'étranger. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 155.788.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 155.787.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1320, avec le chiffre de 155 millions 788.000 francs.

(*Le chapitre* 1320, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1340. — Traitements des comptables supérieurs du Trésor. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 132.034.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 132 millions 33.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1340, avec le chiffre de 132 millions 034.000 francs.

(*Le chapitre* 1340, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1350. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 5.376.624.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 5.376 millions 142.000 francs.

Soit une diminution de 482.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1350, au chiffre de 5.376 millions 142.000 francs.

(*Le chapitre* 1350, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1420. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 2.092.968.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 2.092.967.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1420, avec le chiffre de 2 milliards 92.968.000 francs.

(*Le chapitre* 1420, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1660. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 641.939.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 641 millions 938.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1660, au chiffre de 641 millions 938.000 francs.

(*Le chapitre* 1660, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 3230:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3230. — Remboursements de frais des services extérieurs du Trésor. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 125 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 128 millions 388.000 francs.

Soit une augmentation de 3.388.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3230, au chiffre de 128 millions 388.000 francs.

(*Le chapitre* 3230, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3240. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 592.556.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 592 millions 555.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3240, au chiffre de 592 millions 555.000 francs.

(*Le chapitre* 3240, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3250. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 317.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 318 millions 995.000 francs. »

Soit une augmentation de 996.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3250 au chiffre de 318 millions 995.000 francs.

(*Le chapitre* 3250, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur les chapitres amendés:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques (I. Finances), au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 444.721.419.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*Une épreuve à main levée a lieu.*)

M. le rapporteur général. Je demande le scrutin. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Musmeaux. L'article n'est pas adopté.

Le vote est acquis.

M. le président. S'il y a doute...

M. Waldeck L'Huillier. Il n'y a pas doute.

M. Arthur Musmeaux. Hier, nous avons été surpris par un incident du même genre. Nous ne le serons pas aujourd'hui.

Hier, en effet, dans des conditions comparables, une demande de scrutin de M. Waldeck Rochet n'a pas été acceptée.

M. le président. ...le règlement précise que le scrutin peut être demandé. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Mais je vais consulter MM. les secrétaires sur le point de savoir s'il y a doute.

M. Arthur Musmeaux. Monsieur le président, il n'y a pas doute.

L'article n'est pas adopté.

M. le président. MM. les secrétaires me font savoir qu'il n'y a pas doute.

L'article unique n'est pas adopté.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande une seconde lecture, monsieur le président.

Voix à l'extrême gauche. Le vote est acquis!

M. le président. Je suis esclave du règlement.

La seconde délibération doit être demandée avant le vote sur l'ensemble.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Puis-je faire observer à ceux de nos collègues qui n'ont pas voté ce budget que, l'article unique n'étant pas adopté, les traitements des fonctionnaires des finances ne pourront pas être payés ?

M. Jacques Gresa. Le vote est acquis!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Et nous ne vous avons pas demandé d'expliquer notre vote.

M. le rapporteur général. Je n'explique pas votre vote, mais...

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Le vote est acquis. Pourquoi des commentaires ?

M. le rapporteur général. ...je crois pouvoir me permettre, dans un réel esprit de cordialité, d'adresser un appel à ceux qui ont voté contre le budget, en leur signalant les conséquences de leur vote.

Bien sûr! vous avez voté contre ce budget et il n'est pas adopté.

Les fonctionnaires du ministère des finances sauront à qui s'en prendre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non seulement les fonctionnaires des services des finances sauront à qui s'en prendre, mais aussi tous les fonctionnaires et les anciens combattants.

M. le président. Aux termes de la jurisprudence de l'Assemblée, le fait de ne pas adopter l'ensemble d'un projet en deuxième lecture vaut renvoi à la commission.

Le projet est donc renvoyé à la commission.

M. le rapporteur général. La commisison est prête à le rapporter.

— 8 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travail et sécurité sociale). (Nos 10681-10823.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Besset. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Besset. Mesdames, messieurs, comme nous ne pouvons modifier les amendements votés par le Conseil de la République et qu'il nous faut les accepter ou les repousser en tout ou en partie, nous nous bornerons à formuler quelques observations sur l'ensemble des réductions indicatives adoptées par la deuxième Assemblée.

Ces réductions portent notamment sur les chapitres 4030, 4140 et 5050, qui sont relatifs, dans l'ordre, au fonds national de chômage, à l'entrée des travailleurs étrangers en France et à la formation professionnelle accélérée.

Il s'agit donc de questions qui se relient les unes aux autres et qui sont relatives au problème de la main-d'œuvre.

Lors du débat en première lecture, nous avons dit combien étaient insuffisants les crédits affectés au fonds national de chômage.

En outre, nous avons demandé au Gouvernement d'arrêter tout recrutement de main-d'œuvre étrangère autant dans l'intérêt des travailleurs français que dans celui des travailleurs immigrés.

Pour pallier l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée dont pouvait se prévaloir le Gouvernement, nous avons demandé le maintien, voire le développement des centres de formation professionnelle accélérée.

C'est sur ces deux points, qui font l'objet des chapitres 4140 et 5050, que nous voudrions faire porter nos premières observations.

Si le Conseil de la République demande le maintien des centres de formation professionnelle accélérée et l'amélioration de leur fonctionnement, il accepte le principe de l'entrée en France de la main-d'œuvre étrangère.

Or, devant les progrès du chômage dans notre pays, nous ne pouvons accepter une telle hypothèse.

Nous considérons que, d'une part, la formation professionnelle chez nous et, d'autre part, l'entrée de travailleurs immigrés, même qualifiés, ne constituent pas des mesures qui se complètent mais qui, bien au contraire, s'opposent.

La question doit être posée ainsi: ou bien nous maintiendrons les centres d'apprentissage, et nous aurons des ouvriers qualifiés, ou bien ces centres disparaîtront et il faudra aller à l'étranger chercher des professionnels.

Nous voudrions, sur ce point, connaître l'avis du Gouvernement.

Monsieur le ministre, vous avez pu obtenir, grâce à l'action du mouvement syndical ouvrier, le rétablissement d'une partie des crédits que la commission nationale des économies voulait, d'abord, vous supprimer.

Mon collègue et ami, M. Patinaud, vous a posé la question: s'agit-il bien là de crédits destinés à assurer le fonctionnement des centres et non à leur liquidation ? Il faut que nous soyons fixés sur ce point.

Vingt-sept centres, je crois, devaient être fermés. Je me souviens, d'ailleurs, que nous sommes allés vous voir, monsieur le ministre, au sujet de l'un d'entre eux, dont vous ne devez pas avoir à vous plaindre, il s'agit du centre de Montferrand, dans le Puy-de-Dôme.

Vous veniez de connaître la décision de la commission nationale des économies. Vous nous avez donné des apaisements et vous nous avez dit: « Nous allons rouvrir le dossier de ce centre». Eh bien! depuis, les 500 demandes qui sont parvenues au centre de Montferrand sont restées sans réponse et l'inactivité y règne

Nous sommes inquiets et nous avons quelque raison de l'être, car je crois que, ces jours-ci, les directeurs de centres ont reçu une note qui, se référant aux débats de la 33e conférence de l'Organisation internationale du travail, prescrit que les moniteurs doivent aller travailler en usine, et cela dès maintenant.

Voilà une indication qui nous laisse penser que notre ami Patinaud avait raison de vous poser la question. Nous la reprenons aujourd'hui et nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir y répondre.

Au sujet du chômage, nous persistons à penser que les crédits sont très nettement insuffisants.

Le Conseil de la République demande, avec le plein emploi, l'ouverture de fonds de chômage chaque fois que c'est nécessaire. En somme, c'est ce qui se passe présentement. L'indication du Conseil de la République ne change rien.

Or, monsieur le ministre, dans votre intervention, lors du débat en première lecture, vous nous avez parlé de textes qui étaient en discussion devant la commission du travail et de la sécurité sociale et vous nous avez dit: « Dès que la commission sera en mesure de les rapporter devant l'Assemblée nationale, nous pourrons voir s'il y aura des modifications à apporter aux textes en vigueur ».

Aujourd'hui, la commission du travail et de la sécurité sociale est en état de rapporter. Son rapport a été distribué. Le président de la commission a demandé sans succès, à la conférence des présidents, l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée avant sa séparation.

Mon ami Waldeck Rochet l'a demandée également en séance publique. Nouveau refus du Gouvernement et de la majorité.

La loi sur le chômage ne sera pas votée avant la séparation, mais il faut, malgré tout, qu'elle soit votée avant l'hiver.

Dès la rentrée, la question sera posée et les textes sur le chômage devront avoir une certaine priorité sur les autres, car il est urgent de fixer les droits des victimes du chômage.

En attendant, il est indispensable que de nouveaux fonds de chômage soient ouverts et que le plus grand nombre possible de chômeurs reçoivent l'aide qui leur est due.

Nous ne pouvons admettre que 5 milliards de francs seulement soient destinés à soulager leur misère alors que, déjà, le président du conseil prévoit une augmentation de 100 milliards des crédits militaires pour 1951.

Monsieur le ministre, nous serions très heureux d'entendre vos réponses aux quelques questions que j'ai soulevées.

Comme vous le savez, nous ne nous faisons pas d'illusions sur les intentions du Gouvernement, mais les travailleurs doivent malgré tout les connaître. Cela leur permettra d'agir en conséquence, en vue d'obtenir le maintien des centres d'apprentissage, des centres de formation professionnelle accélérée et leur développement, ainsi que l'arrêt du recrutement de la main-d'œuvre étrangère, obtenir enfin l'octroi de secours convenables aux chômeurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Si j'ai bien compris, M. Besset veut savoir ce que sont devenues les promesses que le Gouvernement a faites lorsque le budget est venu en discussion, en première lecture, devant l'Assemblée nationale.

Je veux très brièvement lui répondre sur les trois points qu'il a évoqués.

D'abord, en ce qui concerne l'entrée des travailleurs étrangers, je renouvelle la promesse que j'ai faite et les assurances que j'ai données ici même. Le ministère du travail a pris des dispositions qui, pratiquement, restreignent l'entrée de la main-d'œuvre étrangère dans notre pays.

M. Besset a évoqué ensuite la création des fonds de chômage.

Les textes examinés à la commission du travail viendront vraisemblablement en discussion devant l'Assemblée après les vacances parlementaires.

M. Gérard Duprat. Ils pourraient venir plus tôt.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Peut-être pourraient-ils venir plus tôt, mais cela ne dépend pas seulement de moi ni du gouvernement.

Je tiens simplement à dire dès maintenant à M. Besset qu'un décret de codification des textes concernant le chômage sera pris par le Gouvernement au cours des vacances parlementaires. Un certain nombre des dispositions figurant dans ce texte auront pour effet d'améliorer la situation des chômeurs partiels. Ce décret tiendra compte d'ailleurs, dans une très large mesure, des travaux de la commission du travail.

Ceci laisse bien entendu pleine liberté à l'Assemblée. Elle aura à se prononcer à la rentrée sur le rapport préparé par la commission du travail, mais aussi sur le décret en question.

La troisième question évoquée par M. Besset est celle du développement des centres de formation professionnelle accélérée.

J'ai pris un certain nombre d'engagements et, sans attendre que le budget du ministère du travail soit voté, j'ai procédé à la réouverture des dossiers.

Bien entendu, je le reconnais très volontiers, tous les dossiers n'ont pas encore été examinés. Cependant, je signale à M. Besset qu'un certain nombre de centres ont été rouverts depuis le débat qui s'est institué ici. Ce sont les centres de: Bordeaux-Bègles, de Montauban, de Persan-Beaumont, de Nice et de Tours.

Les autres dossiers seront réétudiés au fur et à mesure que des possibilités de financement seront dégagées par le ministère du travail.

Voilà, monsieur Besset, les réponses que je voulais vous faire et qui montrent que les promesses que j'avais faites devant l'Assemblée ont été tenues par le Gouvernement, ou sont, en tout cas, en voie de l'être.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique et les chapitres de l'état annexé, amendés par le Conseil de la République.

L'article unique est réservé jusqu'au vote de ces chapitres.

Je donne lecture du chapitre 1000:

Travail et sécurité sociale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 277.932.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 277.931.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 977.931.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1120. — Attachés du travail. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.761.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.244.000 francs.

Soit une augmentation de 483.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1120, au chiffre de 3.244.000 francs.

(*Le chapitre 1120, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 261.601.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 261.600.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1150, au chiffre de 261.600.000 francs.

(*Le chapitre 1150, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3150:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3150. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.310.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.309.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3150, au chiffre de 3.309.000 francs.

(*Le chapitre 3150, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 4030:

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4030. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.991.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.991.998.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4030, au chiffre de 4.991.998.000 francs.

(*Le chapitre 4030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4140. — Primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 663 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 662.999.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4140, au chiffre de 662.999.000 francs.

(*Le chapitre 4140, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5050:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5050. — Formation professionnelle accélérée. — Salaires des stagiaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 974.076.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 974.075.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5050, au chiffre de 974.075.000 francs.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 19.911.627.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

M. le président. Je mets aux voix l'article unique.

Mme Francine Lefebvre. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	412
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De fixer la durée de l'interruption de la session du 4 août au 17 octobre;

2° D'établir comme suit l'ordre du jour législatif des séances de ce soir, de mercredi matin, après-midi et soir, jeudi matin, après-midi et soir et vendredi matin, après-midi et soir, étant précisé que les discussions d'urgence et arbitrages seront appelés, comme à l'habitude, au début de la séance de jeudi matin:

Projet de loi des crédits (trois séances);

Proposition sur le cadre unique dans l'enseignement (une séance);

Projet sur les calamités agricoles (une séance);

Projet sur les chambres d'agriculture (une séance);

Projet sur l'aide à la construction (une séance);

Projet instituant une ristourne sur certains carburants utilisés dans l'agriculture (une séance);

Deuxièmes lectures des projets de loi relatifs au budget;

Deuxièmes lectures demandées par les commissions, notamment:

Sur la proposition relative aux dommages causés par les troupes alliées;

Sur la proposition renforçant le contrôle de l'Etat en matière de sécurité sociale;

Sur la proposition relative aux boissons non alcooliques;

3° D'inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 17 octobre la discussion des propositions de résolution modifiant la procédure de discussion d'urgence.

La conférence des présidents propose, en outre, que, dans le cadre des séances affectées à chaque discussion, le temps de parole soit réparti entre le Gouvernement, les commissions et les différents groupes dans la proportion déjà adoptée lors des précédentes organisations de débats.

La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Je demande à l'Assemblée de ne pas retenir les propositions de la conférence des présidents et d'avancer la date de la rentrée parlementaire. Celle-ci a été fixée par la conférence des présidents au 17 octobre; je demande à l'Assemblée de la ramener au 3 octobre.

En effet, vous n'ignorez pas, mes chers collègues, qu'un nombre impressionnant de projets n'ont pu être votés au cours de cette session et qu'ils attendent toujours que nous abordions leur discussion.

Je veux seulement, pour éclairer l'Assemblée, en rappeler quelques-uns:

La discussion du projet portant statut du personnel communal, qui comporte 90 articles, est arrêtée à l'article 35 depuis le 2 décembre dernier. Cette discussion a été inscrite quatorze fois à notre ordre du jour! Des dizaines de milliers d'employés communaux attendent leur statut et restent seuls de tous les fonctionnaires à ne pas avoir de statut.

Ce matin, au cours de la discussion du budget de l'intérieur, de nombreuses allusions ont été faites à une réforme des finances locales. J'ai pu, monsieur le président, rappeler que le premier projet de réforme des finances locales avait été déposé en avril 1900 par M. Joseph Caillaux, il y a maintenant un peu plus de cinquante ans, et nous en sommes toujours, pour gérer les communes et les départements, au système des « quatre vieilles », dont on peut bien saluer la verte vieillesse. Les administrateurs municipaux, dans tous leurs congrès, ont demandé avec instance que l'on discute de cette réforme.

Reste également en suspens la réforme du statut du métayage et du fermage.

D'autre part, un certain nombre d'interpellations ont été déposées, dont la date de discussion n'a même pas été arrêtée. C'est le cas pour la demande d'interpellation de Mme Jeannette Versmeersch sur les mesures de répression prises à l'égard des mères de famille, de celle de Mme Boutard relative à cette vaillante combattante de la paix qui s'appelle Raymonde Dien, des demandes d'interpellations sur les affaires de Corée, sans parler de la question, transformée en demande d'interpellation, sur la libération et l'échange des prisonniers internés au Viet-Nam.

Il y a enfin la discussion, qui devrait avoir eu lieu depuis longtemps, sur le scandale des chéquards et celle des propositions tendant à surseoir aux expulsions en matière de loyers.

Ayant ainsi rappelé un certain nombre de discussions qui restent en souffrance, je crois que l'Assemblée serait bien inspirée en avançant de quinze jours sa rentrée, de manière qu'un certain nombre de projets en souffrance puissent être votés d'ici le 31 décembre 1950.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur cette proposition que je fais au nom du groupe parlementaire communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur L'huillier, je vais consulter l'Assemblée sur votre proposition, mais de la façon suivante:

Je suis obligé, aux termes du règlement, de consulter l'Assemblée sur la date la plus éloignée. Or, la date la plus éloignée est celle prévue dans les propositions de la conférence des présidents.

En conséquence, je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300
Pour l'adoption 386
Contre 212

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443, 10651, 10786. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) :

Articles de loi. — M. Charles Barangé, rapporteur général.

Discussion de la proposition de loi de M. Billères et plusieurs de ses collègues tendant à corriger les injustices et anomalies que comporte le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949, instituant le cadre unique dans l'enseignement. (Nos 10178, 10293. — M. Billères, rapporteur.)

Discussion du projet de loi instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles (n° 10828).

Discussion du projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture (n° 10218).

Discussion du projet de loi relatif à l'aide à la construction. (Nos 10760, 10824. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi tendant à instituer une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture (n° 10763).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. I. Finances). (Nos 10654, 10788. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (industrie et commerce) (n° 10797).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil) (n° 10816).

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Affaires étrangères. — II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.) (N° 10819.)

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Education nationale.) (N° 10834.)

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (Nos 9331-9595. — M. Lareppe, rapporteur.)

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale. (Nos 8628, 10642. — M. Moisan, rapporteur.)

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique. (Nos 10192, 10378, 10595. — M. Paul Boulet, rapporteur.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 1er août 1950.

SCRUTIN (N° 2715)

Sur l'article unique du budget du travail (Deuxième lecture).

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 407
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).

Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martino.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedrago Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounès.
Boukadoum.
Derdour.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Médecin.
Mezerna.
Olmi.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 412
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2716)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 377
Contre 212

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Alionneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auparde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Bogánda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.

Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounès.
Boukadoum.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Médecin.
Mezerna.
Olmi.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Lefèvre-Pontalis.
Macoulin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 386
Contre 212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Barrachin porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 217e SÉANCE

3e Séance du Mardi 1er Août 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Inscription à l'ordre du jour d'une demande d'arbitrage.

3. — Prolongation de délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Lois des crédits.

MM. Baranzé, rapporteur général; Edgar Faure, ministre du budget; le président.

Question préalable posée par M. Godin: MM. Godin, le ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Discussion générale: MM. Paleswki, Maurice Guérin, le ministre du budget, Cayeux, Louis Marin, Tanguy Prigent, le rapporteur général.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Inscription d'affaires à l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

6. — Avis conformes du Conseil de la République.

7. — Demande de prolongation de délai formulée par le Conseil de la République.

8. — Renvoi pour avis.

9. — Dépôt d'un projet de loi.

10. — Dépôt de rapports.

11 — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE D'ARBITRAGE

M. le président. J'ai reçu de la commission de l'agriculture une demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence du rapport n° 10687 fait par ladite commission sur les propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage.

L'arbitrage sur l'urgence sera inscrit à l'ordre du jour du prochain jour de séance consacré aux urgences, à la suite des arbitrages et discussions d'urgence figurant à cet ordre du jour.

— 3 —

PROLONGATION DE DELAI IMPARTI DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Au cours de la séance du 13 juillet, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale.

La commission des finances propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution proposée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« En application de l'article 20, deuxième alinéa de la Constitution, l'Assemblée nationale décide de prolonger jusqu'au 1er août 1950 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Le Gouvernement n'étant pas représenté, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9918, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443, 10651, 10786).

Loi des crédits.

M. le président. Nous abordons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour les articles de la loi des crédits.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Malécot, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Blot, directeur du cabinet du ministre du budget;

M. Lecarpentier, chef du cabinet du ministre du budget;

M. Prunière, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, nous arrivons enfin au terme de nos longs débats budgétaires commencés à la fin de l'année dernière par l'examen de la loi dite des maxima, promulguée le 31 janvier 1950.

Ce premier texte budgétaire devait être suivi des lois de développement suivantes: loi des voies et moyens, budget de fonctionnement des services civils, budget de reconstruction et d'équipement, prêts et garanties, réparations des dommages de guerre, comptes spéciaux du Trésor, et enfin budget militaire de fonctionnement et d'investissement.

Vous avez voté tous ces textes dont certains sont déjà promulgués, à l'exception de la loi des voies et moyens et des articles de loi rattachés au budget de fonctionnement des services civils dont les crédits ont été adoptés par ministère, services ou budgets annexes, que votre commission vous a présentés dans des projets distincts soumis successivement à vos délibérations.

Il s'agit donc pour nous, ce soir, d'examiner les articles de loi rattachés au projet n° 8337, relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils.

Ces articles de loi vous ont été présentés, soit dans le projet initial du Gouvernement, soit dans les treize lettres rectificatives à ce projet, dont la dernière a d'ailleurs été examinée aujourd'hui seulement par votre commission.

Elle fait l'objet de l'extrait polycopié du rapport général supplémentaire qui vous a été distribué en même temps que le rapport général n° 8426.

Quant à la loi des voies et moyens, vous n'aurez pas à en connaître puisque son retrait a été officiellement confirmé à votre commission.

Votre commission des finances regrette profondément que les circonstances aient amené le Gouvernement à prendre cette grave décision.

M. Max Brusset. Nous aussi.

M. le rapporteur général. Sans la loi des voies et moyens, le budget de l'Etat que vous êtes appelés à sanctionner demeure une œuvre inachevée.

M. Max Brusset. Absolument!

M. le rapporteur général. Le droit de consentir l'impôt et d'en modifier les conditions d'assiette et de perception est, vous le savez, la prérogative essentielle du Parlement. C'est même la première qui ait été arrachée à l'ancienne monarchie par l'Assemblée nationale constituante de 1789.

Aussi insistons-nous vivement auprès du Gouvernement pour qu'il mette les Assemblées, dès la rentrée d'octobre, en mesure de discuter sérieusement les recettes de l'Etat. Nous ne saurions, en effet, nous contenter chaque année de l'article inséré dans la treizième lettre rectificative aux termes duquel le Gouvernement est autorisé à prendre certaines mesures de détente fiscale souhaitées par l'opinion parlementaire, sur l'avis conforme de votre commission des finances.

C'est là une législation de circonstance que la loi organique, dont le Gouvernement nous annonce le prochain dépôt, ne manquera pas de condamner formellement.

Avant de vous demander de passer à l'examen des articles de loi du budget civil, j'ai le devoir de vous rappeler quelques chiffres qui souligneront l'effort d'économie accompli par votre commission et par l'Assemblée, bien que celle-ci ait retenu incomplètement nos propositions dans ce domaine.

Je le regrette, car les 8 milliards d'économies que la commission des finances vous avait proposés eussent permis une dotation plus importante des crédits destinés notamment aux victimes de la guerre.

Voici, pour chacun des cinq projets de crédits compris dans la loi des maxima, le montant des économies réalisées par rapport aux propositions gouvernementales, respectivement par votre commission et par l'Assemblée nationale.

Dans le projet sur les dommages de guerre, votre commission des finances avait abattu un milliard de crédits de payement, mais l'Assemblée est revenue au chiffre de 329 milliards proposé par le Gouvernement.

Pour les prêts et garanties, les chiffres sont respectivement les suivants: Crédits demandés par le Gouvernement, 398 milliards; crédits proposés par la commission des finances, 396 milliards. Crédits votés par l'Assemblée nationale, 394 milliards.

C'est le seul projet où les économies votées par l'Assemblée soient supérieures à celles de votre commission.

Pour le budget de reconstruction et d'équipement, les crédits de payement demandés par le Gouvernement s'élevaient à 106.640 millions, sur lesquels 106.592 millions ont été accordés par votre commission, l'Assemblée les ayant portés ensuite à 106.603 millions.

Pour le budget de fonctionnement des services civils, le Gouvernement a demandé 949.556 millions de francs. Votre commission a proposé 944.817 millions, soit une économie de près de 5 milliards. Vous avez finalement voté 948.886 millions, soit 670 millions d'économies.

Quant aux crédits militaires, fixés initialement par le Gouvernement à 419.953 millions, ils ont subi un abattement de 350 millions du fait de votre commission, mais ils ont été rétablis intégralement par l'Assemblée.

Si, en dépit de l'examen très rigoureux qu'ils ont subi au sein de votre commission, les crédits demandés par le Gouvernement n'ont été réduits que dans une très faible proportion, c'est essentiellement parce qu'ils avaient fait l'objet d'un effort de compression exceptionnellement sévère de la part du Gouvernement qui avait le souci de rester dans la limite des maxima établis par la loi du 31 janvier 1950.

En dehors de ces considérations d'ensemble sur le budget de 1950, j'ai le devoir d'appeler spécialement votre attention sur l'effort très important qui, cette année encore, je dirai même cette année surtout, est demandé au Trésor public, sous différentes formes, en faveur de la Société nationale des chemins de fer français. Aujourd'hui même, à l'occasion de la treizième lettre rectificative, votre commission a évoqué la situation difficile de cette grande entreprise nationale. Mieux que de longs commentaires, la récapitulation suivante des crédits inscrits dans les différents budgets au titre de la Société nationale des chemins de fer français soulignera l'urgence que présente la solution d'un problème qui n'est que depuis trop longtemps posé devant nous.

Au budget de fonctionnement des services civils, les chapitres du ministère des travaux publics comportent une dotation globale de 58.396 millions destinée à la Société nationale des chemins de fer français.

Celle-ci bénéficie en outre, dans le budget des dépenses civiles d'investissements, prêts et garanties, de crédits s'élevant à 55 milliards, dont 21 pour les dépenses de premier établissement et 34 pour la reconstruction.

Enfin, le Trésor sera appelé à lui avancer, compte tenu de la treizième lettre rectificative, une somme de 75 milliards impu-

table sur comptes spéciaux, dont 25 milliards d'avances supplémentaires demandés par le Gouvernement par le présent projet de loi.

Votre commission n'a accepté cette majoration qu'en raison de la promesse formelle souscrite par le Gouvernement d'une réorganisation rapide et profonde de la Société nationale des chemins de fer français. Cette réorganisation devra faire l'objet, comme M. le ministre des travaux publics en a pris l'engagement devant nous, d'un texte qui, déposé dès la rentrée sur le bureau de l'Assemblée nationale, pourra être examiné à titre officieux pendant l'intersession parlementaire par les commissions compétentes.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations d'ordre général que j'avais le devoir de vous présenter au début de cette discussion. J'aurai, sur les articles les plus importants de cette loi des crédits, l'occasion de fournir à l'Assemblée toutes les indications de nature à éclairer sa décision. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans sa réunion d'aujourd'hui, la conférence des présidents a décidé d'organiser comme suit la discussion du projet de loi des crédits:

a) Attribuer les temps de parole suivants:

Au Gouvernement	1 h.
Aux commissions	1 h.
Aux groupes	7 h. 10 minutes.

ainsi réparties:

Groupe communiste	115	—
Groupe du mouvement républicain populaire	100	—
Groupe socialiste	60	—
Groupes radical et de l'union démocratique et socialiste de la résistance	40	—
Groupe du parti républicain de la liberté	20	—
Groupe des républicains indépendants	16	—
Groupes d'action démocratique et sociale et des républicains populaires indépendants	14	—
Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale	13	—
Groupes de l'union des républicains progressistes et du rassemblement démocratique africain	9	—
Groupe des indépendants d'outre-mer	8	—
Groupe de l'union démocratique des indépendants	6	—
Groupe de la gauche indépendante	5	—
Groupe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie	5	—
Non inscrits	10	—

b) dans les temps de parole ainsi fixés sont comprises toutes les interventions, soit dans la discussion générale, soit sur les articles, sur les amendements, sur les motions, ainsi que pour les explications de vote et même pour les interruptions.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Mesdames, messieurs, j'exprime à l'Assemblée mes regrets de n'avoir pas été présent à l'ouverture de la séance.

Je pensais, en raison d'un usage qui paraissait établi, que le débat ne s'ouvrirait qu'à neuf heures trente. Ayant quitté le Conseil de la République à huit heures trente, je n'avais pas eu le temps de m'informer de l'ordre du jour de votre séance de ce soir.

Vous savez que je suis de ceux qui suivent vos débats avec assiduité et l'effort que je fais moi-même est analogue au vôtre. J'espère donc que personne ne m'en voudra de cette petite erreur qui ne m'est pas habituelle.

M. le président. L'Assemblée comprend, en effet, vos raisons et vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous voulez bien lui donner.

M. le ministre du budget. J'ai écouté avec tout l'intérêt qu'elles méritent les explications de M. le rapporteur général, et je tiens à dire combien le Gouvernement doit savoir gré à votre commission des finances du travail considérable qu'elle a accompli sur ces différents projets, et dont le résultat vient de vous être indiqué.

Les chiffres mêmes montrent combien son travail a été efficace et combien aussi il était difficile de modifier dans de grandes proportions les documents budgétaires qui vous avaient été remis à l'origine et qui s'inspiraient, dès le début, de l'esprit de rigueur maintenant reconnu par tous.

Je regrette, mesdames, messieurs, comme M. le rapporteur général, que la loi dite des voies et moyens ne puisse être étudiée avant les vacances parlementaires, en raison de l'importance de nos travaux et de la longueur de nos débats.

Il sera évidemment nécessaire, et ma pensée rejoint sur ce point celle de M. le rapporteur général, que les questions posées soient résolues dans des débats clairs et en temps voulu.

Je ne nie pas que la procédure budgétaire présente encore des insuffisances. Comme l'a indiqué M. le rapporteur général, la loi organique, à laquelle nous mettons la dernière main, doit être présentée, conformément aux promesses qui ont été faites, dès la rentrée.

Mais s'il y a encore des efforts à réaliser pour l'amélioration de la procédure budgétaire, les premiers progrès ont été accomplis l'année dernière et cette année, notamment par la présentation de budgets de comptes spéciaux et par l'incorporation au budget des crédits et des dépenses d'investissement.

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Godin pose la question préalable.

La parole est à M. Godin.

M. André-Jean Godin. Mesdames, messieurs, je me proposais, il y a quelques jours encore, de soumettre à l'Assemblée nationale, à propos de la loi relative à l'utilisation des crédits, quelques observations que me paraissaient suggérer les conditions dans lequelles, depuis plusieurs mois, nous procédons à l'examen du budget, c'est-à-dire à celui des différents documents dont se compose désormais cet étrange jeu de puzzle administratif et parlementaire.

Depuis, la situation, à cet égard, s'est modifiée et aggravée.

D'une part, nous avons vu retirer de notre ordre du jour le projet de loi des voies et moyens; de l'autre, nous ne pouvons plus ignorer, en dépit de promesses souvent renouvelées, qu'afin d'obtenir de nous, sous une forme ou sous une autre, une acceptation des recettes et des dépenses réputées nécessaires en 1951, le Gouvernement aura recours à des procédés identiques ou, sinon identiques, du moins analogues, à ceux qu'il avait mis en œuvre pour l'exercice en cours.

Ainsi, nous voyons s'amenuiser peu à peu, nous voyons fondre nos possibilités de décision et de contrôle, dans un domaine essentiel, celui de l'impôt, et cela en un temps où le poids écrasant des charges publiques engendrées par le développement de l'étatisme menace de ruine notre économie.

Il y a là un danger évident. Il va croissant de mois en mois. Je ne crois pas que l'Assemblée ait le droit d'y demeurer indifférente. Je ne crois pas qu'elle puisse prendre son parti, en silence, des multiples usurpations périodiques dont l'usage tend à se perpétuer à son encontre. Et c'est pourquoi, sans outrances, et bien entendu sans violences inutiles, aussi objectivement que possible, et avec le seul désir — je vous l'affirme — de contribuer, par des critiques qui me semblent justifiées, à une œuvre commune de nécessaires réformes, je viens lui demander aujourd'hui de manifester sa ferme résolution de ne plus délibérer, en matière de budget, dans les conditions qui lui ont été imposées jusqu'ici.

C'est là le sens de la question préalable que je viens poser devant elle, en lui demandant d'y répondre par un refus de discuter.

Les considérations que je ferai valoir à l'appui de ma démarche tiennent au fonctionnement même des institutions. Elles visent les rapports du législatif et de l'exécutif. Elles résultent non seulement de nos propres méthodes, non seulement du rythme extravagant de nos débats, mais aussi et même plus encore, du comportement à notre égard d'un quatrième pouvoir, le plus puissant de tous, celui que constitue à l'heure actuelle le lourd appareil des services fiscaux.

Nous nous trouvons, à ce point de vue, en face de toute une série de faits particulièrement significatifs et parfaitement concordants. Ils soulignent tous, avec une égale force, les altérations profondes subies, depuis qu'elles sont entrées en vigueur, par les lois organiques qui nous régissent.

Ces déformations, nous pouvons les apprécier différemment, nous pouvons nous en réjouir ou nous en désoler. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en contester sérieusement l'évidence. Si on les envisage dans leur ensemble et en fonction des données de l'histoire, je ne pense même pas qu'il y ait lieu d'en

marquer quelque étonnement. Elles se sont révélées conformes à certaines leçons du passé qu'elles répètent et confirment. Dans un monde où rien n'est immuable, dans un monde où la stabilité des choses résulte bien moins de leur fixité que de l'équilibre et de l'harmonie de leurs mouvements, il est naturel, il est normal que les circonstances façonnent l'œuvre des hommes. Et l'expérience, à cet égard, nous a appris, sans qu'il soit possible d'invoquer à l'encontre de cette règle la moindre exception, que les constitutions fabriquées de toutes pièces, construites d'après des doctrines préconçues, et qui, à un moment donné, semblent avoir surgi tout armées du cerveau des hommes, sont encore beaucoup plus sensibles aux contre-coups des faits que les autres, celles dont les principes fondamentaux ont reçu les apports d'une progressive adaptation. La patine du temps ne messied pas forcément à l'édifice d'une législation.

L'évolution qui s'est produite dans ce domaine n'offre donc, en aucune manière, le caractère d'une anomalie historique. Nous aurions dû nous y attendre et nous y préparer. Elle était fatale. Or, il se trouve que, par une curieuse contradiction, elle nous apparaît, si nous la considérons, non plus en elle-même, mais dans le cadre de notre époque et par rapport aux prévisions humaines, comme singulièrement inattendue, singulièrement déconcertante et tout à fait paradoxale. Elle a déjoué, en effet, tous les pronostics qui avaient accompagné et suivi la naissance légale de la IVe République. Elle a mis en échec, dans leur perspicacité, aussi bien les partisans de la Constitution que ses adversaires. Elle a déçu les espérances des uns, et, si elle n'a pas démenti, hélas! le pessimisme des autres, elle ne leur a pas non plus donné raison quant à l'objet exact de leurs critiques, quant à la cause directe de leurs appréhensions.

Que s'est-il passé, en effet ? Ceux qui avaient inspiré, dans son ensemble, le projet de constitution élaboré par la seconde Assemblée constituante, ne s'étaient pas proposé uniquement de rétablir dans sa mission comme dans ses prérogatives, ce pouvoir législatif auquel s'en étaient pris et qu'avaient démantelé les hommes de Vichy. Ils avaient entendu aller au delà. Ils s'étaient promis d'en accroître la puissance. Et ils avaient cru y parvenir en concentrant l'autorité issue de la souveraineté populaire entre les mains d'une seule Chambre; en subordonnant à celle-ci, plus directement qu'ils ne l'étaient naguère, les différents organismes de l'Etat; en développant enfin ses facultés de contrôle à un point tel qu'en cas d'intersession, son président et son bureau devaient, en son nom et à sa place, exercer, sur le Gouvernement responsable, une surveillance que le législateur constitutionnel aurait voulu maintenir sans relâche. Une idée essentielle les avait conduits dans leur tâche. Ils pensaient que la démocratie, se confondant avec la toute-puissance du suffrage universel, celle-ci devait être mise en œuvre uniquement et librement par les représentants directement désignés de la nation.

Bien entendu, l'opposition avait invoqué d'autres principes. Elle avait rappelé que la démocratie ne se propose pas seulement de garantir, dans le moment qui passe, la souveraineté populaire, mais qu'elle a mission aussi de l'assurer dans le temps, de la léguer, intacte, à l'avenir, et de la protéger par conséquent contre certains entraînements qui, si l'on n'y prenait garde, et sous le choc de certaines circonstances, risqueraient de l'amener à se détruire elle-même. Elle avait fait valoir qu'une véritable république n'exclut pas seulement la forme monarchique du pouvoir absolu, mais toutes ses formes, qu'il s'agisse de l'absolutisme d'un homme ou de celui d'une classe, qu'il s'agisse de l'absolutisme d'un parti, d'une faction ou même d'une assemblée.

Elle avait souhaité, en conséquence, que notre législation tienne compte de la vieille et classique formule de Montesquieu: « Quiconque a le pouvoir est porté à en abuser. » Et c'est pourquoi elle avait préconisé un système établi d'après cette ancienne notion d'équilibre qui tend à limiter la puissance par la puissance.

La controverse, dans son essentiel, avait donc porté sur une question précise. Elle avait porté sur le point de savoir si la IVe République respecterait le principe de la séparation des pouvoirs: exécutif, législatif et judiciaire, ou si, au contraire, elle s'identifierait à ce que les partisans et les adversaires de la Constitution ont appelé, les uns, « gouvernement », et les autres, « dictature » d'une assemblée.

Eh bien! nous pouvons comparer aujourd'hui les prophéties formulées dans les deux camps qui se trouvaient en présence, à la réalité des faits. Les événements ont parlé. Et je crois qu'ils l'ont fait avec une certaine éloquence.

Des espérances que certains avaient placées dans l'omnipotence d'une chambre unique, il ne reste rien, absolument rien. Les dispositions constitutionnelles auxquelles l'on avait eu recours pour implanter la suprématie du législatif se sont avérées incapables de renforcer, même dans une certaine mesure, son autorité. Elles ont, en fait, joué contre lui. Les événements ont été plus forts que les intentions humaines. L'entreprise que l'Assemblée constituante avait menée à bien, en ralliant la majorité des suffrages dans le pays, s'est trouvée aussitôt mise en échec dans la pratique, par la nature même des choses. Et les critiques auxquelles s'étaient livrés les porte-parole de la minorité en ont été balayées du même coup.

A vrai dire, elles ne l'ont pas été entièrement. Il serait peut-être même plus exact de reconnaître qu'elles se sont vues, en fait, dépassées. Elles avaient exprimé, en effet, des appréhensions qui, toutes, tenaient aux dangers que pouvaient comporter certains empiètements de l'Assemblée sur les attributions normales de l'exécutif. Or, contre toute attente, c'est un péril contraire que nous avons vu naître et grandir depuis bientôt quatre ans.

Comme l'avaient redouté les contempteurs du système, l'équilibre des pouvoirs a bien été rompu, mais il est arrivé que, par un contre-coup explicable certes — imprévu, néanmoins — il s'est trouvé rompu au détriment du pouvoir délibérant et au profit des organismes d'exécution. Ces gouvernements qui se sont succédés, si fragiles pourtant, si tiraillés, si ballotés entre des forces contraires, et qui, ayant cessé de remplir leur rôle d'arbitre, sont apparus comme l'enjeu des compétitions ou des combinaisons partisanes, nous les avons vus prendre, du moins à notre égard, une paradoxale revanche d'indépendance d'abord, puis d'autorité. Celui que le constituant avait voulu élever s'est vu abaissé, et celui qu'il avait voulu abaisser a fini par être élevé.

M. Pierre Beauquier. Vous avez lu l'Evangile ?

M. André-Jean Godin. J'ai même essayé de le comprendre (*Sourires*) et je voudrais être sûr que c'est également votre cas.

Parce qu'il avait été chargé d'assumer des attributions étrangères à ses attributions normales, le pouvoir législatif s'est trouvé débordé. Rapidement, il a dû céder du terrain. Il lui a fallu laisser tomber une à une les prérogatives qui devaient être les instruments de sa puissance. Et l'histoire politique de la période que nous venons de vivre n'a rien été d'autre que celle de ses dessaisissements, celle d'un Parlement désarmé qui abdique devant des gouvernants aussi faibles que lui! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Fernand Mauroux. Vous y avez contribué tant que vous avez pu vous-même en semant la division dans le pays. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Edmond Michelet. C'est dit sans rire!

M. André-Jean Godin. En laissant imprimer à ses débats une cadence qui en réduit largement l'efficacité, en acceptant de faire face à des besognes mineures qui l'accablent, en tolérant les embûches par lesquelles trop souvent les services publics font échec à sa mission de contrôle, le Parlement a consenti, en fait, sur un plan général, à des abdications graves et qui se révéleront de plus en plus lourdes de conséquences.

Il a été jusqu'à porter lui-même en terre l'article 13 de la Constitution qui interdisait tout retour au procédé des décrets-lois — cette tare de la IIIe République à son déclin — et, s'il n'a fait revivre ceux-ci qu'avec un certain nombre de précautions, en les débaptisant, et, en somme, sous un faux état-civil, il ne les en a pas moins ressuscités.

Sur le plan financier, sur le plan budgétaire, il a été plus loin encore, et nos délibérations actuelles en témoignent. Le temps n'est plus où l'examen du budget lui permettait de procéder périodiquement à l'inventaire général de la gestion administrative du pays. Le budget dont nous avons à délibérer ne répond même plus à la notion la plus étroite, la plus technique de son rôle.

Pourtant, le droit de consentir l'impôt comptait jadis parmi les attributions essentielles du législateur. Il n'en était pas de plus ancienne. Elle s'était trouvée, pour une large part, à l'origine des libertés publiques. Et la Déclaration des droits de l'homme — que le préambule de notre Constitution actuelle a consacré à nouveau — reconnaissait à tous les citoyens « le

droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique »; le droit de « la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Remplissons-nous encore à cet égard notre tâche légitime ? Déterminons-nous, comme il nous incombe de le faire, la quotité, l'assiette et le recouvrement des impôts en vigueur ?

Non. Nous avons accordé trop de blancs-seings à l'exécutif. C'est l'exécutif qui assume, à notre place, l'essentiel de ces tâches. Il les a assumées par le décret du 9 décembre 1948, et ce texte comportant une soi-disant réforme fiscale, a été mis en vigueur, vous le savez, sans que nous en ayons délibéré.

Sans doute, nous avait-on promis qu'un large débat s'ouvrirait, par la suite, à son sujet, et que nous serions appelés finalement à nous prononcer sur son compte, à l'occasion d'un projet destiné à l'aménager. Mais il paraît que c'était là trop d'ambition encore, et nous y avons renoncé. Nous y avons renoncé par l'article 16 de la loi du 2 avril dernier. En le votant, nous avons accepté sous leurs formes actuelles, la codification des textes fiscaux.

Continuons-nous du moins à nous prononcer annuellement sur « la nécessité de la contribution publique », c'est-à-dire sur l'utilité des dépenses ?

Pas davantage.

Par la procédure dite de « la loi des maxima » nous accordons d'abord au Gouvernement des crédits globaux dont nous nous trouvons hors d'état d'apprécier la raison d'être, car ils nous sont soumis sans justifications véritables.

Par des lois successives de déblocage, nous lui permettons ensuite, mais seulement à titre provisoire, de répartir les crédits entre ministères et, à l'intérieur de chaque ministère, entre chapitres. Après quoi, viennent les lois de développement sur lesquelles nous sommes appelés — enfin! — à nous prononcer d'une manière définitive.

Mais à ce moment, les mois ont passé. Les crédits que l'on nous invite à voter ont été, au moins pour une large part, consommés. Il est trop tard pour intervenir utilement. Nous nous trouvons devant le fait accompli, et nous devons dès lors nous incliner, ce que nous avons fait jusqu'ici avec beaucoup de bonne grâce et sans jamais regimber.

Nous avons délibéré trois fois au lieu d'une, sous prétexte, paraît-il, de gagner du temps, et, par trois fois, nous avons délibéré pour rien — ou à peu près. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

On nous apprenait naguère que le budget est à la fois un acte de prévision et un acte d'autorisation.

Nous ne prévoyons plus; nous n'autorisons plus; nous régularisons.

Nous endossons des responsabilités qui ne sont pas les nôtres; nous intervenons pour copie conforme.

Apparaissant entre tous les Parlements du monde comme celui qui siège le plus constamment, celui auquel on demande de voter le plus grand nombre de textes, et dans les délais les plus brefs, nous ne saurions en même temps prétendre au record de l'efficacité. Il est des performances qui s'excluent les unes les autres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Mesdames, messieurs, l'évolution qui se produit à ce point de vue, loin de se ralentir, se précipite sans cesse, et elle prend au fur et à mesure que les jours passent des formes nouvelles plus singulières encore.

Si fâcheuses que soient les altérations subies dans cet ordre d'idées par le pouvoir législatif, et si contraires qu'elles puissent être aux bonnes règles comme aux traditions les plus éprouvées d'une République parlementaire, ce ne sont plus aujourd'hui les plus choquantes.

Dans les cas généraux que je viens d'évoquer, l'Assemblée nationale avait eu quand même, à un moment donné, l'occasion de se prononcer. Invitée à s'en remettre au Gouvernement du soin d'exercer certains de ses devoirs, il avait fallu néanmoins qu'elle en consentît chaque fois le transfert.

Elle avait dû assumer en tout cas la responsabilité de ses renoncements. Et si la légalité avait fléchi dans son esprit, certaines précautions n'en avaient pas moins été gardées quant au respect de ses apparences.

Or, il semble bien désormais que nous n'en soyons plus là et que déjà depuis un certain temps une autre étape ait été franchie. Nous en arrivons au moment où les services publics, délivrés de toutes les craintes et de tous les soucis de prudence que leur inspirait autrefois l'efficacité de notre contrôle, en viennent à s'opposer à nos décisions, n'hésitent plus à en faire litière, et se permettent, les circonstances s'y prêtant, de légiférer non seulement à notre place, mais contre nous, contre certaines de nos décisions les plus clairement et les plus fermement exprimées.

Cette fois, il ne s'agit plus de transfert, il ne s'agit plus d'abandons d'attributions sollicités par le Gouvernement et accordés par nous, dans un simulacre de formes légales. Il s'agit bien d'illégalités flagrantes; il s'agit bien d'illégalités commises de propos délibéré.

En voici trois exemples choisis parmi bien d'autres.

En 1946, l'Assemblée nationale ayant examiné les conditions dans lesquelles serait perçue en 1947 l'imposition frappant les bénéfices agricoles, s'était refusée à admettre le coefficient 4 que l'administration proposait d'appliquer au régime forfaitaire retenu au cours de l'exercice précédent.

La commission des finances avait fait connaître son point de vue. L'Assemblée nationale l'avait approuvé. Le ministre responsable s'y était rallié.

Il avait été entendu qu'en aucun cas — et les déclarations du Gouvernement avaient été formelles — l'augmentation envisagée n'entraînerait plus du triplement de l'impôt.

Eh bien! l'administration a passé outre. Elle a eu recours à un procédé dont le conseil d'Etat a reconnu l'illégalité, et dont j'ai eu moi-même l'occasion d'indiquer ici le mécanisme.

Grâce à lui, ce n'est pas le coefficient 3 retenu par nous qui a été appliqué, ni même le coefficient 4, porté dans les propositions initiales du Gouvernement, mais bien le coefficient 5, adopté, après coup, par l'administration.

Le subterfuge était inadmissible. Son caractère irrégulier était incontestable. Il n'a pas été contesté. Mais, lorsque je l'ai signalé à l'Assemblée, en lui proposant, par un amendement, de renouveler l'expression de sa volonté, méconnue par les services fiscaux, M. le secrétaire d'Etat aux finances — aujourd'hui ministre du budget — s'est borné à faire jouer la disjonction de droit, prévue dans la loi des maxima. Il a opéré, malgré les protestations de quelques-uns d'entre nous, comme s'il s'agissait d'éviter la réduction d'une recette normale. Il a établi ainsi que, dans l'état actuel des choses, la condition parlementaire ne nous laissait même plus la faculté d'interrompre le recouvrement, par le Trésor, d'impôts irrégulièrement perçus, c'est-à-dire — n'ayons pas peur des mots — d'impôts volés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le ministre du budget. Le recours contentieux est ouvert en matière d'impôts irrégulièrement perçus. On n'a pas à saisir l'Assemblée de cette question et votre grande expérience de ces problèmes juridiques vous permet de l'indiquer à celle-ci.

M. André-Jean Godin. Il y a, en effet, le recours au conseil d'Etat. Mais lorsque la volonté de l'Assemblée est, d'une manière patente, transgressée, celle-ci a tout de même le droit de la faire prévaloir, comme elle a tenté de le faire l'an passé, à cette époque. Or, vous l'en avez empêché. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le ministre du budget. C'est l'application du principe de la séparation des pouvoirs.

M. André-Jean Godin. L'idée d'opposer le conseil d'Etat à l'Assemblée, quand celle-ci s'est prononcée clairement, me paraît absolument inconcevable.

Voici un autre cas.

L'administration des finances — nous sommes un certain nombre qui avons de bonnes raisons de le penser — ne veut plus de l'exemption séculaire qui exonère de la contribution foncière les bâtiments d'exploitation rurale. C'est là une disposition qui date du 3 frimaire an VII. Son bien fondé, à ma connaissance, n'a jamais été contesté; il ne saurait l'être sérieusement dans un pays où les constructions agricoles souffrent d'une extrême vétusté. Et nous avons, nous-mêmes, signifié que nous entendions la maintenir.

Mais peu importe! Le fisc l'a condamné. Et tout se passe, dès lors, comme s'il était essentiel qu'elle disparaisse.

Il y a un an, une première offensive avait échoué. Les rédacteurs du décret portant réforme fiscale avaient omis — purement et simplement omis — de mentionner cette disposition dans le texte primitif établi par leurs soins. Le procédé était simple, mais il n'en fallait pas davantage.

Si l'Assemblée n'avait pas été alertée à temps, l'exemption dont l'agriculture française bénéficiait, à ce point de vue, depuis

cent cinquante ans, aurait disparu sans oraison funèbre. Nous n'aurions même pas été appelés à statuer clairement sur son sort. Par chance, nous nous sommes saisis du problème. Nous l'avons tranché d'une manière expresse et nous avons décidé que le texte de l'an VII demeurerait en vigueur. La question paraissait donc réglée. Mais l'administration, pour autant, ne s'est pas considérée comme battue.

Dès l'an passé, elle a délivré aux contribuables intéressés des formules de déclaration qui constituaient une sorte de contre-attaque. Il en résultait qu'elle n'accepterait plus d'appliquer aux frais de réparation effectués sur des bâtiments ruraux, du moment que ceux-ci bénéficiaient d'une exemption fiscale, l'article du code général des impôts directs en vertu duquel les frais de réparations, effectués sur les immeubles d'un contribuable, doivent être déduits du montant de ses revenus imposables.

Cette manière de procéder, qui tendait à traiter plus sévèrement que le producteur négligent, celui qui se montrait soucieux de conserver en bon état ses moyens de travail, aboutissait, d'abord, à une absurdité. En outre, elle était arbitraire, car elle établissait entre deux dispositions légales absolument indépendantes l'une de l'autre, un rapport dont aucun texte, aucun précédent, même abusivement interprété, ne pouvait fournir la justification. Elle allait à l'encontre d'une vieille règle de droit qui veut, en matière d'impôts, qu' « exemption vaille payement ». Elle apparaissait bel et bien comme résultant d'une décision de bon plaisir, comme un abus de pouvoir, comme un coup de force administratif.

Je dois dire que l'administration a dû reculer devant la vivacité et le nombre des protestations qu'elle avait suscitées. Elle a reculé — c'est vrai — mais elle ne s'est pas résigné! Et elle n'a pas tardé à revenir à la charge.

Elle l'a fait en publiant, cette fois, un communiqué par lequel elle place le contribuable en face d'une option singulière, lui donnant à choisir entre deux exemptions, que la loi lui a concédées formellement, légalement et cumulativement.

Par ce communiqué, elle se déclare prête, sans doute, à admettre la déduction des frais de réparations, mais à condition, seulement, que les assujettis renoncent une fois pour toutes à l'exemption fiscale dont jouit le revenu net foncier des bâtiments ruraux. Elle tente, ainsi, d'obtenir des intéressés, par un acte de renoncement, d'ailleurs nul en droit, un sacrifice volontaire, et fait miroiter à leurs yeux, afin d'y parvenir, la fallacieuse promesse d'une impossible compensation. Bien impossible, en effet, puisqu'elle résiderait tout entière dans un avantage que le législateur leur a, dès maintenant, accordé!

Jamais, je crois, à aucun moment de notre histoire, les pouvoirs publics n'avaient spéculé aussi ouvertement, aussi hardiment sur la lassitude et sur la résignation de ceux qu'ils tiennent sous leur autorité. Jamais ils n'avaient entrepris aussi délibérément d'en surprendre la crédulité.

Malheureusement, cette manière de procéder n'a plus rien d'accidentelle. Elle répond, de plus en plus, à une méthode, à une formule nouvelle de stratégie administrative. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner comment ont été rédigés, cette année, les imprimés remis aux contribuables en vue de leurs déclarations. Leur texte tient pour acquises, purement et simplement, certaines dispositions qui figuraient, il est vrai, dans le projet portant sur les voies et moyens du budget, mais sur lesquelles nous ne nous sommes pas prononcés et nous n'aurons plus, désormais, à nous prononcer.

Quand l'Assemblée, par exemple, a introduit dans la loi du 31 juillet de l'an dernier, une disposition limitant au montant du revenu cadastral multiplié par douze, les revenus fonciers soumis à l'impôt, il va de soi qu'elle a entendu faire porter cette mesure aussi bien sur la taxe progressive que sur la taxe proportionnelle et il est évident, par suite, que le Gouvernement va aujourd'hui à l'encontre de nos intentions quand il feint de croire le contraire.

En substituant comme il l'a fait, dans le texte des questionnaires officiels établis pour les déclarations fiscales, sa façon de voir à la nôtre, il lui est impossible de prétexter qu'il a eu l'intention d'interpréter la loi. Il a pris, bel et bien, sur lui de la modifier, et le fait qu'il ait renoncé, depuis — définitivement, je l'espère — à réformer ainsi notre décision ne change absolument rien à l'affaire.

Qu'on le veuille ou non, essayer de devancer l'acte du législateur, c'est, en réalité, légiférer contre la loi. Et la chose est si vraie que notre loi pénale a prévu, afin de le punir, ce genre de stratagème auquel ont eu recours les services de l'Etat, aussi bien en lançant le communiqué dont j'ai parlé tout à l'heure qu'en rédigeant d'une façon tendancieuse les imprimés fiscaux.

Imprimés et communiqué constituent, en effet, ce que le code pénal définit, dans son article 127, comme « un règlement contenant des dispositions législatives et arrêtant l'application des lois. »

Or, c'est là un acte grave, et je regrette que nul ne semble s'en être avisé, car ses responsables n'en tombent pas moins sous le coup de l'article 130 du même code. Ils ont commis « le crime » — ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'article 130 — ils ont commis le crime de « forfaiture ».

J'ajoute que ce n'est pas le seul texte répressif qui puisse jouer en la matière. Notre droit se montre dur quand il envisage des sanctions pour d'éventuels abus fiscaux. Ceux qui l'ont inspiré semblent avoir eu à cœur de multiplier, dans ce domaine, précautions et garanties.

L'article 174 témoigne, à cet égard, de leur sévérité. Il frappe, comme concussionnaires — ne l'oublions pas — « tous détenteurs de l'autorité publique qui ordonneront des contributions directes ou indirectes autres que celles autorisées par la loi, tous fonctionnaires, agents ou employés qui en établiront les rôles et en feront le recouvrement ».

Ce sont là, mesdames, messieurs, des menaces redoutables. Elles tenaient en respect, autrefois, à tous les échelons de leur hiérarchie, les divers organismes de l'Etat. Elles dressaient devant eux des barrières, que nul n'aurait osé franchir.

Aujourd'hui, elles n'effraient plus personne, un peu comme ces épouvantails qu'on dresse dans les champs ou dans les vergers afin d'en préserver les récoltes et sur lesquels, avec désinvolture, les moineaux n'hésitent plus à venir se percher. (*Sourires.*)

Il y a là un signe des temps. Tout laisse à penser qu'il explique et traduit à la fois l'effondrement dont souffre, sous toutes ses formes, la légalité de notre pays. Il montre combien sont solidaires la notion de sanction et le respect des lois.

Si le pouvoir législatif, loin d'imposer cette prépondérance qu'à un moment donné nous avions été nombreux à redouter, a subi un certain déclin d'autorité, si, après avoir consenti librement à de multiples dessaisissements, il lui faut faire face aujourd'hui à de véritables illégalités qui empiètent sur ses attributions les plus naturelles et les plus légitimes, cela tient uniquement, selon moi, à l'extrême patience dont il a trop longtemps fait preuve. En réalité, il a laissé s'effriter la notion de sanction.

Les faits que j'ai évoqués tout à l'heure auraient provoqué jadis, dans la presse et dans le pays tout entier, comme ici même, de vifs, de durables remous. Chacun d'eux eut suffi à provoquer, à l'égard du Gouvernement, un vote massif de défiance. Il n'en fallait pas autant pour renverser un ministère.

C'était le temps où le pouvoir exécutif, loin de nous pousser à des délibérations hâtives, qui, se succédant de jour et de nuit, ne nous laissent point de répit pour étudier les textes et préparer les débats, se pliait à nos méthodes et à nos vœux.

C'était le temps où l'administration, afin de nous mettre à même de décider en toute connaissance de cause, nous ouvrait largement ses dossiers et s'efforçait de faciliter notre mission.

C'était le temps où la procédure des interpellations tenait régulièrement en haleine les services publics, et cela dans l'intérêt même de l'autorité gouvernementale, sans cesse prévenue et sans cesse informée par nous.

C'était le temps où la France avait un budget — un vrai — fait pour être compris, discuté, exécuté et contrôlé.

Eh bien, l'Assemblée nationale, sur tous ces points, a témoigné d'un grand esprit de conciliation. Elle y a été conduite, j'en ai la conviction, par des considérations d'ordre général d'une haute portée morale et parfaitement respectables. Elle a eu à cœur de faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche des gouvernements aux prises avec les conséquences immédiates de la guerre. Elle a entendu sacrifier le souci de ses prérogatives à sa volonté de contribuer au relèvement du pays. Elle s'est imaginé qu'elle allait ainsi rendre possible le rétablissement rapide d'une situation stable. Elle s'est imaginé, entre autres choses, qu'elle allait permettre, dans le moindre délai, une réadaptation progressive de nos finances aux méthodes classiques d'ordre et de régularité dont, seules, les disciplines s'avèrent capables d'assurer la saine gestion de l'Etat.

Malheureusement, il apparaît, à la lumière des faits, que l'Assemblée a suivi là une mauvaise route. Il semble bien qu'en procédant comme elle a cru bon de le faire, qu'en prodiguant

vainement sa confiance et qu'en doutant d'elle-même, elle soit allée à l'encontre de ses intentions les plus fermes et les plus méritoires.

La liberté d'action qu'elle s'était proposé d'assurer aux gouvernements n'a pas reçu l'emploi qu'elle espérait. Il en a été ainsi sur le plan financier comme sur les autres plans. Et ceux qui avaient à la mettre en œuvre pour le bien commun, n'ont pas plus rendu à la France un budget en équilibre qu'une armée en état de défendre efficacement ses frontières.

Les services d'exécution et, à travers eux, certaines forces qui les dominent, anonymes et irresponsables, se sont purement et simplement accoutumés à des habitudes que nous leur avons laissé prendre. Ils ont considéré comme définitives des concessions que nous n'avions admises qu'en raison de leur caractère exceptionnel. Ils y ont vu de véritables conquêtes d'attributions réalisées aux dépens du pouvoir législatif. Il en est résulté qu'au lieu de faciliter, par notre bon vouloir, le retour de nos institutions à un ordre de choses normal, nous les avons vouées en quelque sorte au provisoire et à la confusion.

Cela est grave, grave dans l'immédiat par ses conséquences directes, plus grave encore peut-être à longue échéance. C'est pourquoi j'ai pleinement souscrit quant à moi à l'utile leçon, au nécessaire rappel qui nous est venu il y a quelques semaines, de la plus haute autorité officielle de ce pays, lorsqu'elle s'est exprimée en ces termes:

« Maintenir la démocratie politique, c'est imposer le respect de la souveraineté nationale, c'est-à-dire de la loi qui doit être appliquée à tous... Nul n'a le droit de s'insurger contre la loi, quels que soient la cause invoquée ou le prétexte. »

Il est bien vrai que la République, dans sa réalité, s'identifie à une notion supérieure de la légalité. Elle suppose, certes, des lois d'une valeur morale exceptionnelle, des lois dont la structure juridique s'avère strictement conforme aux principes fondamentaux du droit, mais elle en implique en même temps et par là même, chez tous ceux qui la composent — individus ou collectivités, gouvernés ou gouvernants — l'acceptation totale.

Des lois respectables et respectées, respectées parce que respectables, voilà la condition essentielle, à la fois raison d'être et garantie de la démocratie. Si leur prestige vient à faiblir, c'est la démocratie elle-même qui est menacée, et si, envers leur souveraineté, devant le scepticisme croissant des citoyens, l'Etat, l'Etat lui-même, dans la personne de ceux qui le dirigent, de ceux qui représentent la puissance publique, en arrive à donner l'exemple et le signal de l'insubordination ou tout simplement de la fraude, il ne reste bientôt plus de la République qu'un pauvre mot, vidé de toute substance, qu'une fiction et une hypocrisie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Je voudrais, pour ma part, que l'Assemblée nationale, s'inspirant de cette notion primordiale, ressaisît, dans leur plénitude, les attributions légitimes dont elle s'est vue privée peu à peu. Je voudrais qu'elle signifiât, au plus tôt, sa résolution de ne pas avancer davantage dans la voie où elle s'est trouvée engagée à cet égard depuis trois ans. Et je pense qu'une occasion de l'affirmer lui est offerte dès aujourd'hui.

En refusant de se prêter à des débats dérisoires sur des textes que leur morcellement même prive de toute portée véritable, elle manifestera sa volonté de résister dorénavant aux subterfuges d'une procédure de camouflage. Elle s'insurgera contre les contraintes du « fait accompli ». Elle marquera, aussi fermement que possible, son vœu de voir restaurer, dès le prochain exercice, sous leur forme traditionnelle, les notions fondamentales du budget, cette condition première de l'ordre dans les finances et de la probité dans l'Etat.

L'Assemblée, afin d'en arriver là, devra se résoudre à faire preuve d'une exceptionnelle rigueur. Il ne suffira pas d'appels et de prières. Elle devra vaincre bien des difficultés, bien des obstacles. Il lui faudra venir à bout de la mauvaise humeur et de la mauvaise volonté de certaines administrations prépondérantes, de certains clans privilégiés...

Elle n'y parviendra — soyons-en persuadés — que si, envisageant dans son ensemble l'œuvre à réaliser, elle entreprend, enfin, de rendre à notre pays ce qui lui fait le plus cruellement défaut depuis tant de mois, un Parlement, un vrai...

M. Marc Dupuy. Une assemblée consultative, comme sous de Gaulle.

M. André-Jean Godin. ... qui légifère et qui contrôle, un Gouvernement, un vrai, et qui gouverne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. En vertu de l'article 46 du règlement, peuvent seuls prendre la parole un orateur contre, le Gouvernement et la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	376
Majorité absolue	189
Pour l'adoption	58
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, messieurs, lors de son audition par la commission des finances, M. le président du conseil a déclaré qu'au delà des questions strictement budgétaires et financières, c'était des problèmes d'intérêt national qu'il devait être débattu. Il a placé son exposé sur le plan, précisément, d'une économie vue suivant les intérêts du pays et également d'une politique financière étudiée conformément aux directives générales d'une politique nationale.

« En effet, on ne peut pas concevoir... » disait-il — et il avait raison — « .. que des nécessités de défense nationale et des nécessités de cohésion nationale fassent abstraction des problèmes d'économie et de finances traités aujourd'hui sur un plan national ».

Or, la semaine dernière, l'Assemblée nationale a examiné ce qu'il était indispensable de concevoir et de promouvoir pour assurer notre défense nationale.

A cette heure et à propos de cette loi de crédits, je voudrais brosser un tableau succinct, mais aussi exact que possible, de ce qui est indispensable pour assurer la vie économique de la nation et trouver les moyens financiers qui en sont à la fois le soutien et la traduction mathématique.

Quelle est la situation économique et comment doit-elle se présenter à nos yeux ?

M. le président du conseil a déclaré aussi devant la commission des finances: « Nous passons d'une économie de paix à une économie de sécurité ».

Il n'a pas osé dire: à une économie de guerre.

Je crois qu'il s'agit d'une querelle bien vaine de formules. Dans le monde actuel, un monde strictement fini, limité, mais dont le rythme d'évolution est incroyablement rapide, il faut une économie qui soit adaptée à chaque phase de la situation politique mondiale, tant que celle-ci n'aura pas trouvé un point d'équilibre et de stabilité, si tant est que les forces qui animent les peuples peuvent, dans les circonstances actuelles, trouver cette stabilité si nécessaire.

Or, cette adaptation de l'économie à la situation mondiale, c'est à l'Etat qu'il appartient de la préparer et seul l'Etat peut en assumer la responsabilité.

Mais, pour que l'Etat puisse remplir ce rôle et adapter constamment à une situation politique déterminée la vie économique de notre pays, il doit en avoir les moyens.

Quels sont ces moyens ? J'ai déjà eu l'occasion de les définir ici même.

C'est d'abord une structure gouvernementale appropriée, une administration rénovée; c'est ensuite la réforme des entreprises nationales et des méthodes de gestion de la sécurité sociale; c'est une organisation professionnelle librement consentie et soumise à un contrôle juridictionnel; c'est encore une fiscalité motrice; c'est enfin une cohésion sociale tendant au plein emploi et au maximum de productivité.

D'abord une structure gouvernementale appropriée; d'abord la réforme administrative, dont chacun parle et qu'on a brandie

comme un drapeau — l'Assemblée nationale a même nommé une commission de la réforme administrative, aujourd'hui en sommeil — cette réforme que chaque parti inscrit dans son programme électoral et qui n'a jamais été réalisée, que l'on n'a jamais voulu réaliser.

De plus, pour une structure gouvernementale appropriée, il est indispensable qu'existe un vrai ministère des affaires économiques et non pas seulement un état-major fixant les prix et n'ayant aucune action sur les éléments constitutifs de ces prix, qui subit une politique économique nationale et internationale sans pouvoir agir avec autorité, comme il subit une politique financière ou une politique sociale.

Ce qu'il faut, c'est un vrai ministère qui traduise dans les conseils du Gouvernement le point de vue économique, lequel, en maintes circonstances s'oppose au point de vue financier, afin que l'arbitrage puisse se faire au sein même du conseil des ministres.

Une structure gouvernementale appropriée, mesdames, messieurs, nous n'en avons pas!

Il est également nécessaire que l'Assemblée fasse la réforme si attendue des entreprises nationales et de la gestion de la sécurité sociale: il faut qu'elle détermine les limites des nationalisations, qu'elle vote enfin le statut des entreprises nationales.

M. Maurice Guérin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Paul Palewki. Je vous en prie.

M. Maurice Guérin. Je voudrais rappeler à l'Assemblée qu'en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques, j'ai déposé mon rapport sur le statut général des entreprises publiques le 1er décembre 1949. Depuis, il n'en est plus question. Le gouvernement qui a précédé les deux derniers que nous avons connus, s'était plaint de l'absence de rapport sur les entreprises publiques. Maintenant qu'il existe on n'est plus du tout pressé de procéder à la réforme envisagée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean-Paul Palewski. Je vous remercie, mon cher collègue, des précisions que vous voulez bien nous donner. Je sais que vous avez accompli un travail considérable et que vous avez déposé votre rapport, mais je sais aussi qu'il y a trop d'écueils au sein des conseils gouvernementaux pour que ce rapport vienne en discussion devant l'Assemblée. Il est bien à craindre que cette législature s'achève sans qu'un statut des entreprises nationales soit jamais voté, malgré les promesses cent fois répétées que nous ont faites ici les différents présidents du conseil. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous fournir une précision ?

M. Jean-Paul Palewski. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement n'a jamais fait d'objections à la discussion de ce projet par l'Assemblée. Mais, actuellement, nous sommes obligés de demander la priorité pour terminer le vote du budget. Je suis persuadé que c'est un point sur lequel vous êtes d'accord avec moi.

Ceci dit, le Gouvernement accepte d'aborder à la rentrée l'examen du statut des entreprises nationalisées.

Mme Germaine Peyroles. Encore ne faudrait-il pas, M. Palewski, aider par vos votes ceux qui font de l'obstruction au travail parlementaires. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Edmond Michelet. En réalité, qui pratique l'obstruction ?

M. le ministre du budget. En janvier, dans une intervention, j'ai parlé de cette question. Mais il faut avoir le temps de débattre le rapport de M. Guérin, qui mérite une grande attention.

M. Jean-Paul Palewski. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vouloir bien nous assurer qu'à la rentrée nous discuterons du statut des entreprises nationales.

Je suis convaincu qu'officiellement le Gouvernement a toujours souhaité que s'ouvre cette discussion, mais officieusement il a tout fait pour qu'elle ne commence jamais.

Je rappellerai, à propos de la réforme des entreprises nationales, qu'il importe de fixer précisément à la fois les limites du statut, la responsabilité des chefs, l'équilibre financier, la condition du personnel.

Lorsque nous nous serons mis d'accord sur ces points, nous aurons certainement fait un grand pas dans la voie à suivre.

Nous avons également l'obligation de voter, de décider et d'examiner toute mesure de nature à augmenter le rendement de la sécurité sociale, tout en allégeant les charges de gestion administrative.

J'ai fait état de la nécessité d'une organisation professionnelle librement consentie et soumise à un contrôle juridictionnel.

Il est incontestable que l'Etat, dans les circonstances actuelles, ne peut assumer toutes les charges d'une politique économique.

Il est indispensable qu'il fasse appel au concours de tous les citoyens librement groupés dans leurs organisations professionnelles.

En effet, ce qui, à mon sens, a provoqué l'échec de toutes ces organisations, c'est que le citoyen, ou le tiers non membre de l'association, n'avait aucune voie de recours judiciaire contre une décision qui pouvait l'opprimer.

A cet égard, j'ai déposé une proposition de loi tendant précisément à l'institution de ce recours juridictionnel.

On peut admettre que ce recours soit l'œuvre de la juridiction administrative ou de l'organisation judiciaire classique; peu importe. L'essentiel est de créer l'armature d'une organisation professionnelle librement consentie et de permettre le recours juridictionnel contre toute décision précise.

En matière économique, l'Etat pourrait ainsi se décharger d'une partie de cette tâche sur les professionnels qui eux, je l'espère, feront preuve d'un véritable esprit collectif et de solidarité nationale.

Il faut aussi une fiscalité motrice stimulant les investissements nécessaires. Je suis de ceux qui pensent que le plan Monnet a été une nécessité inéluctable pour notre pays et que, bien que peu ou mal informés, nous avons bien fait d'appuyer par nos votes les investissements réclamés par ce plan.

Je suis également de ceux qui pensent que le marché intérieur, marché strictement national, a des limites trop étroites et qu'il convient de l'élargir dans un cadre européen avec les adaptations nécessaires.

Mais, et j'insiste sur ce point, ce que nous n'avons pas décidé, ce qui aurait dû être étudié davantage par l'Assemblée, c'est le mode de financement des investissements.

Ces investissements se font de trois manières différentes. La première nous est totalement étrangère: c'est l'aide américaine; il faut le reconnaître et la saluer. La deuxième est l'autofinancement par nos propres entreprises; la troisième, dans une faible mesure, est l'épargne et nos propres impôts.

J'aurais voulu d'abord que l'autofinancement pût se faire dans de bien meilleures conditions qu'il n'a été réalisé jusqu'ici. Je n'hésite pas à dire que la taxe sur les bénéfices non distribués des entreprises constitue une erreur économique car c'est avec ces bénéfices non distribués qu'il aurait fallu stimuler, provoquer, rendre indispensable l'autofinancement partout où l'intérêt économique de l'Etat l'exigeait. C'était la tâche d'un véritable ministère des affaires économiques, mais c'était aussi celle d'un ministère des finances que de permettre cet autofinancement.

En ce qui concerne l'épargne, j'estime que nous avons commis une très grosse erreur.

Pour rendre patent et sensible à tous nos concitoyens l'effort de redressement national par les investissements indispensables, il fallait que chacun pût apporter à l'époque sa quote-part prélevée sur le fruit de son travail.

Or, nous n'avons pas pu faire appel à l'épargne, ou seulement dans des conditions extrêmement faibles. Une fiscalité beaucoup trop lourde a pesé sur les citoyens et les a empêchés d'économiser pour apporter une part du fruit de leur effort à l'investissement, qui est une épargne collective systématisée, concrétisée, pour le plus grand bien de la solidarité nationale et le plus grand bien-être de l'ensemble de la nation.

C'est là, mesdames, messieurs, un point de vue que je tenais à exposer devant vous.

D'autre part, pour que le Gouvernement ait à sa disposition tous les moyens d'action nécessaires, il faut une cohésion sociale, une véritable mystique d'entente entre les diverses

classes du pays permettant d'obtenir un maximum de productivité.

Je n'hésite pas à dire qu'en face d'une doctrine qui veut l'oppression d'une classe par une autre, que ce soit l'oppression par la classe patronale de la classe ouvrière ou l'oppression par la classe ouvrière de la classe patronale, la seule solution réside dans la collaboration des uns et des autres au sein d'une véritable association; et cette association ne peut être systématisée que par une répartition judicieuse des fruits de l'effort commun.

C'est cela, mesdames, messieurs, que nous avons traduit dans l'expression: association capital-travail. Sans association de cette nature, nous n'obtiendrons pas le climat et la cohésion indispensables pour le redressement du pays.

Quelques mots maintenant de la question de politique financière proprement dite.

M. le président du conseil a indiqué, au cours de son exposé, qu'il était indispensable de procéder à des compressions de dépenses.

Je crois, pour ma part, que ces compressions de dépenses ne peuvent résulter que des réformes dont j'ai parlé dans la première partie de mon exposé.

Je ne suis pas partisan de diminuer les investissements à caractère industriel, qui peuvent servir à accroître le potentiel de la nation et sa capacité de résistance. C'est sur des réformes telles que celles dont je viens de parler qu'il faut absolument compter pour opérer, dans une certaine mesure, les compressions de dépenses nécessaires.

Mais nous savons également que les dépenses d'investissements militaires sont telles que ces simples réductions de dépenses, opérées grâce à des réformes judicieuses, ne pourront pas suffire. Et je voudrais indiquer rapidement à l'Assemblée quel est notre point de départ.

Pour l'exercice 1950, nous partons d'un déficit que M. le ministre des finances avait chiffré, il y a quelques semaines, à environ 100 milliards de francs, et qui doit s'élever maintenant à 125 milliards de francs environ.

M. le ministre du budget. On ne pourra parler du déficit du budget que lorsque l'année fiscale sera close. Il peut y avoir des sources de dépenses imprévues et des erreurs d'évaluation ou d'approximation dans les deux sens.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre du budget, permettez-moi simplement de reprendre les paroles de M. le ministre des finances. Si vous avez quelque querelle avec lui à ce propos, je ne doute pas que votre subtilité d'esprit vous permette de le convaincre.

Pour l'instant, je retiens qu'il nous a dit: il y a de 100 à 125 milliards de francs de déficit pour l'exercice 1950. Pour ma part, je le crois, car je suis bon député et attentif à ses paroles. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Pour 1951, les réflexions de M. le ministre des finances étaient plus pessimistes encore. Il évaluait le déficit entre 400 et 500 milliards, ce qui représente une certaine somme.

M. le ministre du budget. On ne peut préjuger. C'est un exercice nouveau.

M. Jean-Paul Palewski. Et M. le président du conseil, répétant ces chiffres qu'il s'est appropriés, disait lui-même: comment faire pour arriver à combler ce déficit ? Et voici quels remèdes il préconisait:

« Nous devons, a-t-il dit d'abord, faire appel au front commun de défense des nations liées par le pacte de l'Atlantique. » J'en suis tout à fait d'accord. Chaque fois que M. le président du conseil ou M. le ministre des affaires étrangères voudront bien faire appel à notre concours pour les aider, de quelque manière que ce soit, à obtenir de nos alliés que la part maximum du fonds commun soit mise à notre disposition, ils pourront compter entièrement sur nous. Nous estimons qu'il faut agir avec la plus grande énergie vis-à-vis de nos alliés, particulièrement vis-à-vis des Etats-Unis, détenteurs de l'or, pour qu'ils comprennent que la nation française, qui fait des sacrifices financiers énormes, ne serait-ce que par la guerre qu'elle soutient seule en Indochine contre le communisme, a droit d'être traitée d'une manière toute spéciale.

Mais M. le président du conseil disait aussi: « C'est insuffisant et il convient d'accroître le revenu national. » Seulement, pour accroître le revenu national de façon à procurer les 500 milliards de francs nécessaires, il y a plusieurs conditions à remplir et la première, s'il m'est permis de le dire, c'est d'abord le maintien des prix.

Or, à cet égard, la situation actuelle est extrêmement difficile. De par le monde, il court comme un frisson inflationniste. Les prix mondiaux ont tendance à monter au point que, si nous n'accomplissons pas nous-mêmes des réformes importantes dans l'organisation interne de notre Etat, nous courons le risque d'être entraînés par cette inflation.

Il y a donc là un problème difficile à résoudre et auquel il convient que le Gouvernement s'intéresse.

Mais cela ne suffit point. Il faut aussi — et c'est important — admettre qu'un meilleur rendement et un accroissement du revenu national ne pourront être obtenus que si la productivité augmente, c'est-à-dire si nos ouvriers et nos cadres travaillent dans un climat social favorable.

Tant que ce climat social ne sera pas créé, tant que ceux qui œuvrent au sein de l'entreprise n'auront pas obtenu un résultat tangible de leur effort, craignez que, la productivité n'augmentant pas, l'accroissement du revenu national ne puisse se réaliser.

Or, il aurait fallu, pour concrétiser cet état d'esprit, que le Gouvernement pût faire appel à l'emprunt, comme il l'a fait en 1913 et, encore que moins parfaitement, en 1939, pour commencer de financer le réarmement qui nous est imposé.

M. Jean Cayeux. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Paul Palewski. Volontiers.

M. Jean Cayeux. Un grand nombre de nos collègues, dans les différents partis de cette Assemblée, seraient certainement intéressés, à tout le moins curieux de pouvoir procéder à une étude de cette réforme dont vous nous avez parlé, il y a quelques instants, sous l'intitulé: association capital-travail.

Nous avons déjà eu l'occasion d'entendre parler de cette réforme et de lire à l'occasion certains articles, dans différents journaux, sur les problèmes qu'elle pose.

Mais ceux-ci se matérialisent normalement grâce à des réalisations qui sont soumises aux délibérations de nos commissions et de l'Assemblée. Pourriez-vous avoir la complaisance de nous indiquer le numéro du document correspondant, que j'ai demandé à plusieurs reprises et en vain au service de la distribution, afin que nous puissions poursuivre cette étude ?

M. Jean-Paul Palewski. La question que vous posez relève davantage d'un débat sur les travaux de la commission du travail que de ceux de la commission des finances. Je demanderai bien volontiers à mes collègues de vous éclairer sur ce point.

Vous aurez d'ailleurs souvent l'occasion, au cours de réunions publiques, d'entendre des orateurs parler de l'association capital-travail. Vous leur demanderez des précisions. Ils vous les donneront bien volontiers.

Pour ma part, je m'engage à vous fournir toute la documentation qui vous sera nécessaire. Et nous instituerons, à cet égard, un débat spécial devant l'Assemblée lorsque l'ordre du jour nous le permettra. A ce moment, vous pourrez fort bien vous expliquer.

M. Jean Cayeux. Mon cher collègue, ne vous méprenez pas. Ce n'est pas une question discourtoise ou insidieuse que j'ai entendu poser. C'est, au contraire, pour essayer d'étudier le problème sur un texte mûrement réfléchi.

Il est, en effet, des réformes qui impliquent des votes au plan législatif. Je pensais que vous aviez déjà mis au point un texte, et que ce texte avait échappé à mon examen. C'est la raison pour laquelle j'ai posé ma question.

Si le texte n'a pas été distribué, je vous remercie de votre promesse de m'en donner connaissance, dès qu'il le sera, ne serait-ce qu'à titre amical.

M. Jean-Paul Palewski. Bien volontiers.

Pour conclure, je répète que si les professions et si les individus ne sont pas associés à l'œuvre préconisée, si les mesures nécessaires pour favoriser les investissements et le climat de confiance ne sont pas rétablies, le Gouvernement ne pourra rien.

Malgré toute sa bonne volonté, quelque chose n'ira pas dans notre pays et, comme on dit vulgairement, « cela ne tournera pas rond ».

Cela tient à la fois aux institutions, aux hommes, aux méthodes de travail. Malheureusement, le Gouvernement qui vient de recevoir l'investiture de l'Assemblée a maintenu les institutions mauvaises. Il a maintenu les méthodes de travail mauvaises. Et je ne veux pas parler des hommes.

Je souhaite me tromper; cependant, monsieur le ministre du budget — et je le dirais à M. le président du conseil s'il était à son banc — je crois devoir vous rappeler ce que disait M. Chaban-Delmas, à propos de la défense nationale.

Si, dans un laps de temps forcément très court — car les événements vont vite à l'heure actuelle — vous sentez qu'il ne vous est pas possible de faire les réformes dont j'ai parlé et de satisfaire aux impératifs que j'ai énoncés et qui me paraissent simplement l'expression du bon sens, j'attends de vous un acte de courage : celui de proclamer tout haut les raisons mêmes de votre impuissance et, surtout, d'en tirer les conséquences nécessaires. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Monsieur le ministre, l'autre Assemblée vous a rendu un très mauvais service quand elle nous a contraints à vous attendre pendant un temps qui nous a paru long. J'aurais voulu que vous voyiez l'anxiété de tous nos collègues alors que vous n'arriviez pas. Nous étions comme les naufragés du radeau de *La Méduse* scrutant l'horizon, pas très lointain pourtant, pour voir arriver notre sauveur. (*Sourires.*)

C'est bien le cas de dire que plus les gouvernements réclament des assemblées, plus les assemblées les adorent.

Vous nous avez, en effet, demandé une foule d'abdications de nos droits. Je ne reviendrai pas sur toutes les idées que M. Godin a développées, mais seulement sur quelques-unes qui me sont chères au point de vue des principes démocratiques, que je juge de plus en plus nécessaires au salut des peuples.

Il y a huit jours, le 24 juillet, vous avez obtenu, par le vote d'un article connu de beaucoup de nos collègues, l'article 14 d'un certain projet, une abdication à laquelle jamais aucun parlement passé ou moderne n'avait souscrit jusque-là. Et l'Assemblée a renoncé à consentir l'impôt.

Le lendemain, 25 juillet — on va vite sur la route des abandons — vous obteniez, au cours de la discussion de questions internationales, une autre renonciation extraordinaire : l'abdication du droit capital d'intervenir dans les questions si graves de paix et de guerre.

Ces deux renonciations à des droits essentiels s'aggravent du fait que le Parlement était abondamment prévenu par ses orateurs et par la presse, que ses commissions le poussaient à l'abdication et que celle-ci était acquise, au scrutin public, par des majorités massives.

Trois jours après, le 28 juillet, j'entendais M. le président du conseil et M. le ministre de la défense nationale nous annoncer que les lois militaires seraient remplacées par de simples décrets.

Voilà bien encore une extraordinaire nouveauté ! C'est la première fois qu'en France des lois militaires ne se discuteront plus au Parlement et seront remplacées par des décrets.

C'est une grave affaire. Nous savons, en effet, que les plus grandes lois militaires de la IIIe République ont toujours été établies sous l'influence du Parlement, passées au crible à la Chambre et au Sénat et modifiées, toujours dans le meilleur sens, par l'action parlementaire.

Vous m'approuvez ? Je vois, monsieur le ministre, que vous êtes au courant de notre histoire parlementaire.

Vous sentez bien d'ailleurs pourquoi, s'agissant de textes qui règlent la vie et la mort des hommes de troupe et des officiers ainsi que le sort de la nation, il faut se dire qu'on obéit à la loi et non pas à des décrets plus ou moins capricieux pris par quelques personnes, aidées de quelques services, qui peuvent ne pas posséder toute l'expérience nécessaire.

Depuis vingt ans, nous avons vu la nécessité de bonnes lois militaires et, bien plus encore, lors de la dernière invasion. Ces lois puisaient une plus grande autorité dans l'accord du Parlement. Et quand le Parlement avait été négligent à leur égard, les événements l'ont vite montré.

Je sais bien que les ministres nous ont dit qu'ils s'entendraient avec nos commissions. Mais, hélas ! j'ai vu, avant la dernière guerre, comment les commissions ont pu se conduire. Je me rappelle notamment une discussion, que j'ai déjà évoquée ici, relative à l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Tous les problèmes que devait traiter avec précision cette loi : la conduite générale de la guerre, ses responsabilités, l'obéissance au Gouvernement civil, etc. avaient été évités. Aussi, de nombreux amendements avaient été déposés. Mais la commission, au lieu de les examiner dans ses réunions, les écarta tous et, quand ils vinrent en séance publique, elle ne sut que les rejeter au cri répété : repoussé, repoussé, repoussé.

La discussion, sabotée, dura à peine deux heures. On a vu, par la suite, au cours d'événements qui dépassèrent notre enceinte, combien ces amendements auraient été nécessaires et efficaces.

Sans doute, on nous a dit très justement qu'il n'y avait, en ce moment, pas de temps à perdre ; mais les cinq ou six projets en question ont été déposés depuis de longs mois et personne ne demanderait à partir en vacances, s'agissant de la défense nationale.

Et voici que, huit jours après le premier de ces abandons, vous nous en demandez encore plusieurs autres par le projet actuellement soumis à nos délibérations. Plusieurs de nos collègues en parleront, je le sais. Je veux tout de même en souligner un.

Par l'article 18, vous nous demandez la possibilité de faire, par décret, des suppressions, des réductions et des fusions d'impôts sans que ces suppressions, ces réductions ou ces fusions aient été examinées et consenties par l'Assemblée nationale.

C'est aussi la première fois que pareille chose se verra dans notre Parlement.

N'objectez pas qu'il y a quelque analogie avec les décrets-lois de 1928 à 1940. Elle ne peut être que lointaine.

Les décrets-lois permettaient d'intervenir dans les questions d'horaire et de conditions de travail pour quelques modalités ; mais ce n'est qu'accessoirement que des questions financières entraient en jeu, et jamais les questions d'exemption d'impôt ou de fusion d'impôts.

Or les mesures que vous nous présentez vont être particulièrement difficiles à réaliser. Croyez-vous, par exemple, que la fusion des impôts soit réalisable sans toucher, comme beaucoup de nos collègues le redoutent, à l'assiette de l'impôt ? Il est extrêmement difficile, pour une fusion d'impôts, de ne pas toucher à leur assiette, ce qui est d'ailleurs singulièrement grave dans une démocratie.

Autre difficulté. Vous dites vouloir réaliser des fusions et des suppressions d'impôts sans toucher à l'équilibre du budget de l'Etat, à l'équilibre du budget des collectivités intéressées ou à celui des budgets annexes. C'est un peu la quadrature du cercle !

Si vous ne touchez pas à l'assiette de l'impôt comment pourrez-vous faire ? Ce matin j'ai déjà entendu évoquer la question par des amis. J'en vois qui m'approuvent et qui interviendront sans doute pour dire que, par exemple, quand il s'agira des impôts perçus sur les vins, on pourrait, tenant compte de la distinction qui existe entre les vins courants et les vins à appellation d'origine, surcharger les uns au détriment des autres. Ce sera tout de même changer l'assiette de l'impôt.

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Louis Marin. Volontiers.

M. le ministre du budget. A ce point de votre exposé, je tiens justement à dire que les dispositions envisagées ne peuvent jouer, dans notre esprit, que dans le sens d'un allégement, car nous ne pourrions demander que le Gouvernement, même avec l'accord des commissions, ait la faculté de prendre des mesures d'aggravation.

Il est des mesures de simplification dans le sens d'un allègement qui sont voisines du domaine réglementaire et peuvent être prises sans inconvénient, selon cette procédure. Mais il est bien entendu qu'il ne peut s'agir d'aggraver le sort des uns pour alléger le sort des autres.

M. Louis Marin. Monsieur le ministre, rien que pour avoir obtenu cette déclaration de votre part, je ne regrette point d'être monté à la tribune au risque d'ennuyer nos collègues.

M. le rapporteur général. Vous ne nous ennuyez jamais.

M. Louis Marin. Je crains toutefois que vous ne vous trompiez beaucoup sur les ressources que vous espérez. Si vous ne voulez opérer que des allègements, les réaliserez-vous facilement sans toucher à l'équilibre des budgets des collectivités, des budgets annexes ou du budget de l'Etat ? C'est, je le répète, le problème de la quadrature du cercle à résoudre.

Oh! je sais bien qu'il y a quelques moyens et c'est ici que j'arrive à la troisième difficulté.

Je fais appel à tous ceux qui, sur ces bancs, connaissent ces questions en détail. C'est là précisément qu'il vous faudrait l'expérience non seulement d'une commission, mais celle de tous les membres du Parlement. Et c'est la force des régimes de libre discussion.

Sans doute, vous avez à côté de vous des hommes distingués, vos commissaires du Gouvernement, qui représentent vos services. Mais dites-vous bien que vous êtes entourés de personnages qui sont essentiellement des « fiscaux ». (*Sourires.*) Leur désir de fiscalité, leur souci de répondre à vos propres désirs et à ceux des deux ministres qui vous encadrent, qui sont — il faut parler franc — d'avoir de l'argent, tout cela fait que, quelquefois, ils ne tiennent pas suffisamment compte des faits et de l'expérience.

Il est facile de se procurer des ressources en augmentant les impôts sur le papier. C'est bien plus difficile quand on est obligé d'obtenir l'accord d'élus expérimentés et qui savent ce que pratiquent leurs compatriotes.

C'est sur ce terrain précisément — depuis si longtemps que je suis au Parlement — que j'ai eu l'occasion de voir s'affronter, par exemple, les représentants des viticulteurs et vos fonctionnaires les plus hauts placés, les plus gradués, en un mot les meilleurs, et qui avaient, en tout cas, la meilleure réputation. Eh bien! ces collègues qui connaissaient leur affaire, parce qu'ils l'avaient vu pratiquer et possédaient donc une longue expérience, l'emportaient en un clin d'œil sur ces fonctionnaires.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que vous n'avez pas besoin de nos conseils, de notre expérience, pour ces opérations si difficiles que vous allez entreprendre, plus difficiles dès lors qu'il n'est plus question de fusion, mais seulement d'allègement ?

M. le ministre du budget. Il est toujours question de fusion, mais dans le sens d'un allègement et non pas d'une aggravation.

M. Louis Marin. Eh bien! nous verrons combien vous pourrez en faire. Je vous répète que cela me paraît extraordinairement difficile.

M. le ministre du budget. Vous verrez, monsieur Marin, que tout ira bien.

M. Louis Marin. Je crains que, sans le concours de l'expérience de nos collègues, non pas seulement des membres d'une commission, mais de l'Assemblée tout entière, vous n'aboutissiez à rien.

Vous me direz que c'est peut-être désirable. Je ne le pense pas, car, dans la loi des voies et moyens — qui aura vécu ce que vivent les roses, bien peu de temps — se trouvaient des allégements dont quelques-uns étaient excellents.

Je ne sais pas si vous pourrez, maintenant, les réaliser et je crains fort que les nouveaux que vous annoncez, en dehors de ceux-là, ne soient encore plus difficiles à mettre en œuvre, car j'imagine que vous aviez d'abord envisagé les plus faciles à appliquer et les plus alléchants.

Je m'attendais, tout à l'heure, à ce que M. Godin vous reproche d'avoir communiqué un tel projet si tard, ce matin, à la commission des finances et d'en engager ce soir la discussion publique sans que nous ayons pu étudier le rapport imprimé ou même polycopié.

Vous semblez estimer, monsieur le rapporteur général, qu'il était impossible de procéder autrement. Je veux bien le croire. Mais quand la commission ne se prête pas à une telle procédure on est bien obligé de lui accorder un certain délai, afin que tous les parlementaires puissent étudier des questions aussi complexes, aussi graves et lourdes de conséquences que celles qui figurent dans le rapport.

M. Gaston Auguet. Très bien!

M. Louis Marin. Car, si je parle surtout, au point de vue des principes, de l'article 18, il faut considérer que tous les autres sont, au point de vue financier, infiniment graves.

Il semble bien que vous nous ayez réservé pour l'heure de notre départ au milieu de la bousculade d'une fin de session, les morceaux les plus durs à accepter.

Le seul avantage que vous nous accordez — sur ce point, je vous remercie d'avoir rendu justice au suffrage universel, car je suis de plus en plus fervent du suffrage universel, après avoir vu de près les régimes totalitaires...

M. le ministre du budget. Le suffrage universel vous l'a bien rendu!

M. Louis Marin. ...c'est d'avoir demandé un avis conforme de notre commission des finances, tandis que, s'agissant de la commission des finances du Conseil de la République, vous vous contentez d'un avis, sachant que vous pouvez passer outre.

A cet égard, ce sont des félicitations que je vous adresse. Elles sont d'autant plus méritées, monsieur le ministre, que la commission des finances de l'Assemblée est très redoutable, vous en conviendrez, et non pas seulement comme toutes les commissions des finances, qui ont tendance — M. le rapporteur ne m'en voudra pas de le dire, ni les membres de la commission présents ce soir — à accaparer beaucoup d'affaires, pour les mener, parfois lentement, si lentement qu'on n'y pense plus au bout de quelques années, sauf les gens têtus et intransigeants. Quelques-uns d'entre eux reprochent alors à la commission des finances de ne pas avoir rapporté tel et tel projet très important soumis à son examen depuis quatre ou même cinq ans.

Cette commission, dis-je, est très redoutable. Voyez M. le président de la commission; il n'est pas là, et je peux faire son éloge, dire que c'est un homme fort courtois; mais c'est aussi un très bon tireur; son tableau de chasse est déjà édifiant. Si nous siégeons encore pendant quelque temps, M. le président du conseil n'a qu'à bien se tenir (*Sourires*), car, aidé de la commission des finances, M. Jean-Raymond Guyon a déjà mis dans son sac de chasse un certain nombre de têtes de présidents du conseil. (*Rires.*)

Comme la plupart des très bons tireurs, qui excellent rarement, à la fois à la chasse au sanglier et au tir de la bécasse, de l'alouette ou du lapin (*Rires*), M. le président de la commission des finances n'atteint que le gros gibier. Il choisit les présidents du conseil. (*Nouveaux rires.*)

Mais ses collaborateurs, les rapporteurs de la commission des finances, vous rendent souvent la partie facile; ils sont extrêmement indulgents pour les ministres dont ils contrôlent les budgets.

Je n'ai qu'une demi-confiance dans les résistances que vous fera la commission des finances.

M. le ministre du budget. Dieu vous entende! (*Sourires.*)

M. Louis Marin. Vous consentez à lui demander son avis conforme, mais vous ne nous privez pas moins, nous, de notre droit de vous éclairer, ce qui vous serait cependant nécessaire. C'est aussi notre devoir.

Je vous disais, tout à l'heure, que vous étiez quelquefois mal entouré. Vous êtes encore, quelquefois, bien mal servi.

Je vous recommande — si vous pouvez vous en procurer le texte — une émission radiophonique que j'ai entendue hier soir. Voulant avoir des nouvelles de la Belgique et de la Corée, j'ai écouté les informations de vingt heures. Quelqu'un a défendu, de façon paternelle, le texte en discussion, expliquant, comme à mon intention — voyez comme je suis peu modeste! — que rien n'était meilleur qu'un tel projet, qu'il était parfaitement légal, on ne peut plus démocratique, bref, un modèle inégalé!

Cet avocat excessif mériterait d'être récompensé s'il n'avait vraiment dépassé les bornes. Il m'oblige à apporter ici un argument que j'aurais préféré éviter de produire.

Je ne dis pas que ce ministère est composé de saints, vrais ou laïques; mais je suis sûr que, parmi les quelque trente-cinq ministres que vous êtes, chacun de vous gardera toujours ses regards sur les grands intérêts de la patrie. Je ne connais aucun membre de votre Gouvernement qui ne repousserait avec indignation toute accusation d'utiliser, à la veille d'une campagne électorale, un texte portant dégrèvement d'impôts.

Toutefois, un tel projet de loi n'aurait pas pu être présenté, autrefois, aux anciennes Chambres, surtout à la veille d'une compétition électorale.

Mais, vous n'êtes pas éternels. Les vacances, non plus, ne sont pas éternelles; un accident est vite arrivé. Et puis, depuis 1928, les ministres n'ont plus besoin des Chambres pour être renversés; ils excellent à se mettre eux-mêmes en morceaux.

Après un ministère de saints, comme celui qu'a formé M. Pleven, nous aurons peut-être un ministère de partis, comme certains pays en ont connu.

Je ne parle pas de la France; mais il est arrivé, dans d'autres nations, qu'on ne pût procéder à des nominations de préfet ou d'ambassadeur, décider des promotions au grade de grand-croix de la légion d'honneur qui ne soient un multiple du nombre des partis au pouvoir, afin que chacun eût sa part. (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Louis Marin, que les effets du texte en discussion doivent être de durée limitée.

Et je ne pense pas que quiconque estime ici que j'aie cherché la popularité dans un allégement de la fiscalité.

M. Louis Marin. Je constate que vous ne vous êtes accordé qu'un mois pour réaliser ces réformes.

M. le ministre du budget. Le délai est bien suffisant.

M. Louis Marin. Je ne veux pas prolonger cette discussion. Je vous prédis seulement des difficultés. Vous serez forcé de procéder avec lenteur et je ne sais trop si vous aboutirez.

J'ai fait allusion à ces ministères qui se ménageaient des moyens de pression électorale. Je répète qu'il ne s'agit ni de vous, ni de notre pays. Nous avons ainsi connu des ministres de l'intérieur qui exerçaient des pressions sur leurs préfets, leur demandant de s'inscrire à leur parti, des ministres des colonies qui agissaient de même avec leurs gouverneurs généraux. Il en était de même de tous autres ministres. C'étaient, évidemment, des scandales graves pour le pays, mais qui ne touchaient pas la masse comme une possibilité de dégrèvement d'impôts. Vous êtes populaire si vous diminuez les impôts sur les tabacs, les vins, les transports et toutes taxes frappant un nombreux public.

C'est pourquoi, autrefois, les Parlements tenaient à ce que les dégrèvements d'impôts ne se fissent point sans eux, au point de vue des principes, mais aussi, au point de vue des pressions électorales.

Je crois, monsieur le ministre, je l'ai dit, que vous connaîtrez un grand embarras. C'est pourquoi je vous demande d'avoir recours, officieusement, à l'expérience des plus compétents d'entre nous.

M. le ministre du budget. Bien volontiers.

M. Louis Marin. Mieux vaudrait tout de même nous laisser nos droits; mais je vois que l'Assemblée va voter ce que vous désirez, sans trop d'hésitation.

Je dis à tous nos collègues, car ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que j'en ai actuellement: il y a quatre ans, l'Assemblée aura été, en France, celle qui depuis la Convention, aura disposé des pouvoirs les plus étendus. Eh bien ! quand vous reviendrez devant la nation qui vous a fait confiance et vous a choisis comme guides, ne soyez pas, à ses yeux, et devant l'histoire qui vous jugera, non pas d'après les faits de cette petite enceinte, mais à la lumière si claire des événements, ne soyez pas l'Assemblée qui aura consenti le plus d'abandons de ses pouvoirs, de ses devoirs et de ses droits. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, malgré l'heure, malgré la date, je me permets, en m'excusant auprès de vous, de présenter quelques observations à l'occasion de ce débat.

Je dois dire, parlant au nom du groupe socialiste, que nous avons un peu l'impression d'être appelés à voter aussi rapidement que possible vingt-trois projets de loi, sanctionnant les abandons du Parlement dit souverain.

Je suis ici depuis beaucoup moins longtemps que M. le président Louis Marin, certes, mais tout de même depuis 1936. Or, j'observe que, durant les années d'avant-guerre que j'ai passées ici, chaque budget était voté avant le début de l'année budgétaire. Il arrivait quelquefois qu'on arrêtât symboliquement la pendule. Mais quand, pour attendre la dernière navette du Sénat, nous étions ainsi arrivés au 2 janvier sans que la France ait un budget, nous étions très inquiets et nous nous disions: qu'est-ce que le pays va penser de nous ?

Aujourd'hui, au huitième mois de l'année, on nous demande, en somme, d'adopter des textes qui santionnent l'ensemble des projets budgétaires fractionnés que nous avons discutés et votés depuis le 31 décembre 1949.

M. Jean Cayeux. Très bien !

M. Tanguy Prigent. Cela ne facilite pas le travail de cette Assemblée, ni l'exercice d'un contrôle efficace des dépenses par tous les députés, y compris ceux qui ne font pas partie de la commission des finances.

De plus, cette année, le projet de loi des voies et moyens a été, si j'ose m'exprimer ainsi, retiré de la circulation.

M. Henri Mallez. Il a été escamoté !

M. Tanguy Prigent. Je pense, certes, qu'on ne pouvait faire autrement au point où nous en sommes. Car nous risquions, étant donné le nombre d'amendements déposés, de ne voter la loi qu'en octobre ou novembre, ce qui eût été ridicule. Mais cette situation véritablement grave doit nous amener à réfléchir et à essayer de changer de méthode. A la page 2 de son rapport, M. Barangé, rapporteur général, nous rappelle que si le projet de loi des voies et moyens est retiré par le Gouvernement, nous avons voté, le 31 décembre 1949, une loi n° 49-1641 portant ouverture de crédits appliqués au mois de janvier 1950. C'était l'autorisation de dépenser, au cours du mois de janvier 1950, des sommes correspondant au douzième du budget de 1949, mais, en même temps, l'autorisation provisoire de percevoir l'impôt pour 1950.

Je pose au Gouvernement une question très précise: allons-nous rendre définitive cette autorisation qui n'était que provisoire, à partir du moment où nous aurons voté le rapport dont nous sommes saisis ? Dans l'affirmative, sur quelle base ?

Lorsque nous avons pris cette décision d'autoriser provisoirement la perception des impôts de 1950 sans avoir voté la loi des voies et moyens, nous ne nous sommes pas prononcés sur l'assiette de l'impôt, sur ses taux, sur la répartition des charges fiscales entre les différentes catégories sociales ou économiques de la nation, excepté pour quelques taxes expressément indiquées et votées par la loi de finances ou au titre des comptes spéciaux, dans les budgets annexes.

Pour le reste, nous avons donné une autorisation en blanc, une couverture juridique en somme, mais sans nous prononcer sur le détail.

Pouvons-nous croire — je renouvelle ma question — étant donné l'absence de loi des voies et moyens pour cette année, ce qui constitue une véritable défaite du Parlement, que les impôts ne seront perçus que sur la base de 1949 ?

Pour préciser ma pensée, je prends cet exemple: le projet de loi des voies et moyens, qu'a retiré le Gouvernement, étendait la perception des droits de timbre et d'enregistrement aux opérations des sociétés d'assurances mutuelles agricoles; je pense que cette disposition ne sera pas appliquée en 1950, puisque nous n'avons pas été appelés à voter l'article en question du projet de loi des voies et moyens.

J'ai pris cet exemple, mais la réponse qui nous sera faite sera valable pour beaucoup d'autres cas identiques; nous attendons avec impatience d'avoir la certitude qu'il ne sera pas perçu d'impôts nouveaux. De même, M. Louis Marin, tout à l'heure, exprimait la crainte qu'à la veille des élections n'interviennent des dégrèvements insolites, en vertu de dispositions du projet de loi des voies et moyens, mais qui n'ont pas été votées par le Parlement.

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tanguy Prigent ?

M. Tanguy Prigent. Volontiers.

M. le ministre du budget. Il ne doit pas y avoir de malentendu sur ce point. Il est bien évident que les dispositions qui n'ont pas été votées ne seront pas appliquées.

J'ajoute que je comprends fort bien votre scrupule quant à l'utilité du vote d'une loi des voies et moyens, peut-être même plus longue que celle de janvier; mais il n'est pas nécessaire de renouveler en entier, tous les ans, le droit fiscal.

Vous avez décidé de voies et moyens dans la loi du 31 janvier. Il n'y a pas eu rupture de la pratique budgétaire parce que l'ensemble des dispositions fiscales n'ont pas été refondues. Le Gouvernement avait proposé un certain nombre de mesures qui ne peuvent pas être votées maintenant. Ainsi que l'a déclaré M. le président du conseil, elles le seront par la suite.

J'observe que nous avions envisagé, au mois de mars, de faire voter une partie de ces dispositions, celles qui avaient trait aux impôts recouvrés par voie de rôles. L'Assemblée ne nous a pas suivis, M. le rapporteur général s'en souvient. C'est ce qui nous met, aujourd'hui, dans l'impossibilité de reprendre ces dispositions, les rôles étant maintenant émis ou en cours d'émission.

On peut, par contre, modifier à tout moment — à condition d'avoir le temps de les discuter — les dispositions fiscales qui ne supposent pas d'émission de rôles.

M. Tanguy Prigent. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces précisions. Croyez que je ne souhaite nullement alourdir les textes budgétaires.

Mais j'observe qu'on nous avait annoncé un projet de loi des voies et moyens, qui a d'ailleurs réellement existé. Et lorsque nous avons voulu, soit opérer certains dégrèvements à l'occasion de la loi des maxima, soit même créer certaines taxes

nouvelles — cela nous arrive de temps en temps; ce fut le cas samedi dernier et encore lorsque nous proposions qu'une taxe nouvelle permît d'encourager les textiles nationaux — on nous a répondu: ce n'est pas le moment d'examiner et de voter de telles dispositions, attendez la discussion du projet de loi des voies et moyens.

Ce n'est donc pas une mauvaise querelle que je cherche. J'estime simplement qu'il serait bon que nous sachions à quel moment le Parlement souverain peut formuler des propositions précises, qu'il s'agisse de créer des recettes nouvelles ou de décider des dégrèvements d'impôts. Je suis sûr, d'ailleurs, que nous nous trouverons d'accord sur ce point. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre du budget. Je veux encore vous répondre sur ce point. Je pense que vous n'y verrez pas d'objection car notre dialogue éclaire la discussion.

Pour une taxe comme celle concernant le lin qui n'est pas recouvrée par voie de rôle, rien ne s'oppose à ce que, à un moment quelconque, le Parlement statue.

Vous avez proposé une autre disposition qui, d'accord avec moi, fut renvoyée à l'examen de la loi des voies et moyens. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, la proposition que le Gouvernement avait eu le scrupule de faire n'ayant pas été adoptée, il est évidemment trop tard maintenant pour procéder à la revision des rôles, que ce soit dans le sens de l'allègement ou dans celui de l'aggravation.

M. Tanguy Prigent. Sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord.

L'essentiel, c'est que, l'année prochaine, nous décidions à temps — et décidons librement — afin d'éviter le risque, en cours de route, de manquer le but que nous nous serons fixé.

Le rapport de M. Barangé me suggère encore quelques observations.

M. le rapporteur général nous rappelle que, depuis le 31 décembre jusqu'à ce jour, l'Assemblée a voté près de trente textes budgétaires, qu'il s'agisse de dispositions relatives aux recettes ou de projets de dépenses.

M. Barangé ajoute, avec raison, que l'on ne saurait prétendre, dans ces conditions, que le vote tardif du budget par le Parlement a sérieusement entravé le fonctionnement des administrations.

C'est exact et j'ajoute que c'est fort heureux pour le pays.

Il est heureux, en effet, le Parlement n'ayant pas pu terminer son travail en temps voulu, que la machine — on voudra bien excuser une expression familière — ait continué de tourner. Il est heureux que l'on ait pu continuer à assurer chaque mois le payement des dépenses publiques et commencer à recouvrer le produit des impôts.

Que l'on me comprenne bien: Je n'adresse pas de critiques à l'administration. Je m'associe volontiers, au contraire, à l'hommage que lui rend M. Charles Barangé, mais, avec la même franchise que lui, je tiens à déclarer que nous devons procéder à une sorte d'autocritique extrêmement sévère et que ce sont nos propres méthodes, à nous parlementaires, que nous devons examiner et juger.

Les textes d'ordre financier que nous avons discutés ont occupé, à peu de choses près, tous nos débats parlementaires depuis le mois de janvier.

Or, nous n'avons pas voté le budget à temps, ce qui est grave, mais l'examen de ces textes a accaparé presque tout notre temps, et cela dans un désordre relativement considérable, les parlementaires ayant presque entièrement dû renoncer à établir une claire coordination entre toutes les dispositions sur lesquelles ils étaient successivement appelés à se prononcer.

De plus, toutes ces discussions nous ont empêché d'examiner à fond d'autres projets ou propositions de loi d'ordre économique et social, et nous ont empêchés aussi de suivre de près la politique extérieure du pays.

Je citerai un exemple: nous allons interrompre la session parlementaire sans avoir pu discuter — nous le regrettons vivement, mais je ne crois pas qu'il soit possible de faire autrement — un texte relatif au fermage et au métayage, sans avoir non plus été mis en mesure d'étudier le projet de loi créant la caisse d'allocations vieillesse aux vieux travailleurs de la terre non salariés, c'est-à-dire aux vieux paysans indépendants.

M. le ministre du budget. Je le regrette beaucoup également.

M. Tanguy Prigent. Par ailleurs, toutes nos discussions se sont déroulées sous le signe de la loi des maxima.

Je dirai, dans quelques instants, à quelles conditions nous accepterions une loi des maxima.

Celle qui a été votée cette année — de même que celle que nous avons adoptée l'an dernier — nous donne l'impression d'une couverture juridique permettant, chaque mois, de faire face aux dépenses de l'Etat et de percevoir l'impôt, sans que le Parlement ait eu l'occasion de se prononcer ni au sujet des recettes, ni au sujet des dépenses, non plus que sur la ventilation de ces dépenses ou de ces recettes entre les différentes branches de l'activité nationale.

Ajouterai-je que, très souvent, cette barrière juridique est constituée de deux maxima, le maximum des dépenses, toujours dépassé avant la fin de l'exercice, et le maximum des recettes, qui est rarement atteint ? (*Sourires.*)

Nos méthodes de travail sont donc lourdes de conséquences en ce qui concerne les dépenses normales, mais le désastre est encore plus grand lorsqu'il s'agit du financement des travaux d'équipement ou du dégagement des crédits d'investissement.

S'agissant des dépenses normales, l'administration supplée la carence parlementaire et, divisant par douze l'ensemble des dépenses civiles, s'efforce de ne pas dépasser, chaque mois, le douzième des crédits qui doivent lui être affectés.

La situation est tout autre et bien plus grave, lorsqu'il s'agit des crédits d'équipement.

Non seulement le principe de la souveraineté nationale est bafoué, mais encore la machine « ne tourne pas » toute seule, car on ne divise pas en douze tranches égales le total des crédits d'équipement.

Je citerai un exemple d'équipement rural.

Je représente une région qui a le triste privilège de comporter le plus grand pourcentage, en France, de hameaux et de fermes isolés, dépourvus de chemins en bon état, où l'adduction d'eau potable est inconnue — on va puiser de l'eau au puits avec un seau —, où le courant électrique n'est pas installé, qu'il s'agisse du courant-lumière ou du courant-force.

Or, les grands travaux sont exécutés, en partie par autofinancement, en partie à l'aide de subventions qui sont prélevées sur le budget d'équipement, le budget des investissements permettant, par ailleurs, aux collectivités d'obtenir des prêts à long terme. Mais les devis et les adjudications ne sont faits qu'au mois de septembre ou d'octobre.

Ce fut le cas l'année dernière. Ce sera encore le cas cette année, étant donné que nous venons seulement de voter en seconde lecture le budget des investissements.

Le 31 décembre, on ne peut plus engager de dépenses nouvelles et l'on pratique alors un système qui, je le dis comme je le pense, me paraît irrégulier et que j'appelle « les reports en dedans ».

Notez bien, monsieur le ministre, que je n'interpelle pas le Gouvernement. Je m'interpelle moi-même, comme j'interpelle mes collègues, car je considère que nous sommes coupables tous ensemble et nous créons des situations extrêmement regrettables.

Au lieu donc d'établir des plans pour plusieurs années et d'ajouter, chaque année, aux crédits inscrits les années précédentes — même s'ils ne sont pas épuisés — les crédits de nouveaux programmes, on se borne à inscrire, une deuxième fois, des crédits déjà existants et qui n'ont pas été utilisés.

Dans ces conditions, le public, qui ne connaît que les chiffres officiels, peut penser que les crédits d'équipement et d'investissements sont suffisants, car il ne sait pas que les mêmes sommes servent parfois deux ans, quelquefois trois, à doter les mêmes chapitres. Il s'agit de francs qui ne s'ajoutent pas, mais qui reparaissent chaque année.

Dans le département du Finistère, la moitié des crédits d'électrification figurent, cette année, pour la deuxième fois, dans le budget, parce que les sommes qui devaient servir à payer des travaux régulièrement inscrits au budget de 1949 et qui n'ont pu être réalisés — une somme de 650 à 700 millions, mon renseignement est précis —, sera reportée sur le budget d'équipement de cette année.

Ainsi, le rythme des travaux est-il freiné par le retard de nos discussions parlementaires.

De plus — et je voudrais obtenir sur ce point des éclaircissements décisifs et en retirer la certitude que je me trompe, mais je ne le crois pas — nous avons le sentiment que des crédits, votés avec une affectation impérative, reviennent aux caisses du Trésor.

Il m'apparaît qu'il en est de même pour certains fonds, provenant de la contre-partie de l'aide Marshall, qui devraient être affectés, en totalité, à l'équipement et aux investissements. Les programmes étant annuels et les travaux ne pouvant pas être exécutés en temps, il en résulte qu'une partie des sommes disponibles rejoint la trésorerie générale de l'Etat. De la sorte, des fonds — il faut dire le mot — sont détournés de leur destination, ne sont pas affectés au but que nous leur avions assigné en votant le budget d'équipement et des investissements.

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Tanguy Prigent. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Je m'excuse de donner l'allure d'un dialogue à ce débat, mais comme je me propose de ne pas utiliser tout le temps de parole qui a été accordé au Gouvernement, je profite de votre discours si intéressant, monsieur Tanguy Prigent, pour procéder à certaines mises au point et répondre à vos si justes observations.

Cette année, donc, nous avons demandé un déblocage beaucoup plus élevé pour les crédits d'équipement. Nous avons débloqué rapidement 80 et parfois même jusqu'à 90 p. 100 des crédits, ce qui a permis de passer des marchés.

En règle générale, les crédits d'investissement ou d'équipement sont répartis, non pas « en dedans » comme vous le craignez, mais normalement, et s'ajoutent par conséquent aux crédits des exercices suivants.

Il est possible que, dans certains cas, la machine ne tourne pas bien, comme dans le cas que vous avez cité, mais, je le répète, ce n'est pas une règle générale.

Je tiens à vous en donner l'assurance.

M. Tanguy Prigent. D'après les renseignements qui me sont parvenus, je crois, monsieur le ministre, que jusqu'à maintenant la règle a été à peu près générale.

L'exemple que j'ai donné pour les travaux d'électrification dans un département que je connais bien n'est pas isolé. La situation est encore plus défavorable pour la marine marchande, pour les houillères et d'autres branches de l'activité nationale.

Cela tient, je le répète, au fait que nous votons le budget trop tard et au fait aussi que le principe de l'annualité budgétaire fait retomber, à la fin de l'année, les crédits non employés dans les caisses du Trésor.

Je répète encore une fois que mon intervention ne s'adresse pas particulièrement à M. Edgar Faure, mais à tous les parlementaires et qu'elle a surtout pour objet de demander qu'un effort farouche soit accompli afin de mettre, une fois pour toutes, un terme à de telles méthodes.

Il faut en finir, non pas comme l'ont dit M. Godin et M. Palewski, en cassant tout et en refusant de voter ce texte. Tous ceux qui sont attachés à la forme parlementaire de la démocratie déplorent le retard que nous constatons tous ensemble, aujourd'hui, avec tristesse. Mais ce serait une singulière façon de concevoir les choses que de prétendre que l'on peut faire mieux en refusant de poursuivre la discussion.

Telle ne sera pas l'attitude du groupe socialiste.

Nous désirons mettre au point ensemble de meilleures méthodes.

M. Jean-Paul Palewski. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Tanguy Prigent. Volontiers.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur Tanguy Prigent, puisque vous m'avez mis en cause, permettez-moi de vous dire, que nous n'avons pas du tout l'intention de tout casser.

Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de réformer.

Depuis combien de temps demandons-nous qu'on réforme la loi budgétaire ?

Vous venez vous-même de faire une critique extrêmement pertinente des inconvénients de l'annualité du budget. Ils sont certains.

Dans une loi budgétaire nouvelle, il y a, c'est incontestable, des dépenses qui doivent s'étendre sur l'ensemble de la législature. Mais ceci ne peut être fait que si on réalise une réforme budgétaire. Or, cette réforme, nous l'avons demandée depuis je ne sais combien de temps et, chaque fois, M. le ministre du budget nous a répondu que c'était pour octobre prochain. Espérons que ce sera effectivement pour octobre prochain.

Il ne s'agit pas de tout casser. Il s'agit — je le répète — de réformer. Ne confondez pas. N'interprétez pas notre pensée. Ne lui donnez pas une portée qu'elle n'a pas. Il ne s'agit pas d'aventure, ni de cassure, mais d'action.

C'est à l'action que nous convions le Gouvernement.

M. Edouard Moisan. Je vous conseille de relire les dernières paroles de M. Godin !

M. Tanguy Prigent. Je suis d'accord pour souhaiter une réforme. Je le dirai en terminant.

Toutefois, ni M. Godin, ni les parlementaires qui ont voté la question préalable n'ont pu croire sérieusement une seule seconde — je les sais trop intelligents pour cela — qu'à la date du 2 août 1950 nous pouvions opérer pour l'exercice en cours une réforme administrative et budgétaire.

Tous les efforts doivent tendre — le groupe socialiste s'y associera tout entier — à ce que la réforme intervienne au moment de l'établissement du budget de 1951.

M. Jean-Paul Palewski. Voilà quatre ans que je la demande !

M. Tanguy Prigent. C'est pour cette raison que nous n'avons pas voulu arrêter la discussion de ce soir, mais, au contraire, que nous nous sommes prononcés pour qu'elle aboutisse le plus rapidement possible. C'est d'ailleurs pourquoi aussi je vais m'empresser d'en finir.

Je ne cherche de mauvaise querelle à personne, mais on me permettra de dire que l'administration des finances est un peu responsable de la situation actuelle.

Je le dis sans méchanceté, car je sais que, dans ce département ministériel, de hauts fonctionnaires font, avec courage, avec patriotisme, un métier difficile. Je sais que, méprisant l'impopularité, foncièrement attachés à leurs fonctions, ils sont parfois obligés de lutter contre les ministres, voire contre leur propre ministre.

Toutefois, député depuis 1936, j'ai toujours été déconcerté par le fait que, chaque année, le budget était présenté sous une forme différente, avec un nombre variable de fascicules. Ajouterai-je que les crédits sont rarement à la même place, que le libellé des chapitres est modifié, que les dénominations techniques changent d'un exercice à l'autre ?

Tous ces éléments surprennent les parlementaires, surtout les jeunes — j'en ai fait l'expérience en 1936 et 1937 — et compliquent leur tâche.

L'administration et le Gouvernement devraient aussi nous présenter en temps utile tous les textes, et les présenter de façon cohérente.

Mon propos s'adresse à tous les présidents de commission, à tous les présidents de groupe, à celui de mon propre groupe, par conséquent, à tous les parlementaires et par conséquent à moi-même et je leur demande de faire un gros effort.

Je m'adresse aussi très respectueusement à ceux qui sont responsables de la direction même des travaux de notre Assemblée. Il ne faut pas craindre l'autorité dans une démocratie. Nous devons parvenir, même dans cette enceinte...

Mme Germaine Peyrolles. Surtout dans cette enceinte.

M. Tanguy Prigent. ...à organiser les travaux d'une façon plus efficace.

Il faut absolument que nous atteignions ce but, que nous établissions des programmes précis; il faut, même si nous devons modifier le règlement, éviter des erreurs lamentables: ordres du jour bouleversés en fin de séance, même lorsque la conférence des présidents a pris des décisions cohérentes, débats inutiles, interpellations interminables.

Nous sommes avant tout des législateurs. Nous sommes là pour faire des lois.

Nous savons, par exemple, comment ont été suscités les incidents de Brest. Lorsque l'Assemblée consacre plusieurs séances à la discussion d'interpellations sur des sujets de ce genre, je dis qu'elle perd son temps.

Il nous faut donc — je le répète — des programmes précis et à long terme. Il nous faut aussi, avec méthode, avec discipline et exactitude, nous en tenir aux programmes fixés.

Ne formulons donc point de critiques avec amertume. Nous sommes coupables tous ensemble, parlementaires, présidents de groupe, présidents de commission, membres du bureau de cette Assemblée, Gouvernement aussi, et administration, et fonctionnaires de tous les ministères.

Mais nous souhaitons, monsieur le ministre du budget, qu'avec vous — car nous apprécions vos grandes qualités et votre affabilité — nous instaurions, pour 1951, un grand débat économique dès la rentrée d'octobre.

En effet, dans un monde moderne où la production, où les échanges entre nations et entre continents évoluent sans cesse, où l'on ne parle que de modernisation et d'équipement, le débat budgétaire ne doit plus être considéré sous l'angle purement comptable, il ne doit plus s'engager sans avoir été précédé d'un large débat où seraient traités ensemble, et sans désemparer, les problèmes économiques et techniques.

La discussion budgétaire interviendrait ensuite et aboutirait à une loi des maxima. L'examen de cette loi devrait être terminé le 1er décembre, afin que le dernier mois de l'année soit, comme jadis, consacré à la discussion du budget. Tenant compte des données budgétaires, économiques, humaines et sociales de la nation, données qui seraient fournies par les discussions précédentes, ce texte fixerait le maximum qui peut être demandé au pays.

L'Assemblée devrait éviter d'entrer dans les petits détails. Je considère, en effet, qu'il faut accorder une certaine liberté au Gouvernement et aux ministres, les virements de chapitre à chapitre devant être autorisés, quitte, pour les responsables, à rendre compte au Parlement.

De toute façon, la répartition entre les grandes catégories sociales et économiques du pays des dépenses votées par le Parlement, la répartition aussi des charges fiscales doivent être faites avant le 1er janvier, afin que l'année budgétaire, comme l'année civile, commence le 1er janvier.

Le budget — y compris les budgets annexes — étant voté, cette tâche essentielle étant terminée, nous pourrions consacrer les mois suivants à examiner les problèmes économiques, sociaux ou internationaux qui, outre le vote du budget, sont du ressort d'une assemblée nationale souveraine dans une démocratie.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tanguy Prigent ?

M. Tanguy Prigent. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Vous demandez qu'avant tout débat budgétaire, l'Assemblée instaure une très large discussion sur les problèmes économiques, financiers et sociaux.

Je suis absolument d'accord avec vous. C'est là le préambule indispensable à toute discussion budgétaire.

En effet, qu'est-ce qu'un budget ? C'est la traduction d'une situation financière, économique et sociale. Il est essentiel que les aspects de cette situation financière, économique et sociale soient dégagés devant l'Assemblée nationale, devant le Parlement, avant que la traduction budgétaire en soit délibérée dans les commissions et devant l'Assemblée.

Mais, vous avez employé, monsieur Tanguy Prigent, une expression que je voudrais voir désormais disparaître du vocabulaire parlementaire, celle de « loi des maxima ».

Je demande à M. le ministre du budget de ne plus déposer de loi des maxima. Il serait préférable de revenir à la tradition ancienne, que rappelait avec beaucoup de fougue et d'expérience M. le président Louis Marin, de la loi de finances.

La loi de finances, loi de recettes et loi de crédit, c'est l'ensemble même du budget. Lorsque la loi de finances est délibérée, nous n'avons pas à nous réfugier derrière une loi des maxima qui interdit ensuite tout débat parlementaire utile. Votons donc plutôt, come il était de règle autrefois, d'une part, la loi de finances, d'autre part, les différents budgets ministériels.

Je demande à M. le ministre du budget, en plein accord d'ailleurs avec vous, je crois, de bien vouloir dès à présent prendre l'engagement de préparer les projets budgétaires avec ses services, de telle sorte que nous puissions, après le large débat que souhaite M. Tanguy Prigent, aborder, selon la saine tradition, l'examen de la loi de finances et des budgets des différents départements ministériels. (*Applaudissements au centre.*)

M. Tanguy Prigent. Je remercie M. le rapporteur général de m'avoir interrompu, car si j'ai dit que j'étais partisan de la loi des maxima, j'ai commis une erreur vis-à-vis de moi-même.

Je désire simplement qu'après un grand débat de politique économique d'abord, puis un grand débat financier, le Parlement souverain fixe le maximum des possibilités budgétaires, financières et économiques de la nation. Et c'est dans ce cadre-là, dans le cadre de la loi de finances, que l'on pourrait ensuite procéder aux ventilations dont j'ai parlé.

Je terminerai, en vous disant, monsieur le rapporteur général, que mon accord avec vous est total.

Je pense que le Gouvernement lui-même, tout en étant soucieux d'éviter que ne se produisent des poussées démagogiques au delà précisément des possibilités financières et économiques de la nation, sera d'accord avec nous pour rechercher une formule répondant à notre commun désir.

L'idée essentielle, sur laquelle je me permets d'insister, malgré l'heure tardive, est celle-ci: il faut tout d'abord que ce débat économique ait lieu, et qu'il soit large.

Nous ne pouvons nous contenter de ces discussions d'interpellations sur la politique agricole qui nous ridiculisent. Les paysans eux-mêmes nous disent: « Vous avez l'air de vous moquer de nous. Nous servons... » — je m'excuse de cette expression triviale — « ... de bouche-trous. »

Il ne s'agit pas de faire un sort particulier à chaque catégorie sociale. Un grand débat doit s'instaurer, portant sur l'ensemble de la politique économique de la France, et en tenant compte des éléments nouveaux, notamment du fait que nous ne pouvons plus nous isoler ni de l'Europe, ni du monde, du point de vue économique comme du point de vue politique et du point de vue militaire.

Ensuite, devra s'instaurer devant l'Assemblée un grand débat financier.

Enfin, avant le 1er janvier, avant le début de l'année fiscale et budgétaire, devra intervenir le vote du budget.

Si nous suivons ce programme dès cette année — et c'est possible — nous décevrons certainement ceux qui feignent de s'indigner le plus des erreurs, des lenteurs et des désordres dont ils sont le plus souvent responsables, mais nous aurons bien servi le pays laborieux et la démocratie, à un moment où la santé intérieure de la France républicaine constitue une condition indispensable au maintien des libertés humaines et de la paix du monde. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'intervention du dernier orateur inscrit dans dans la discussion générale durerait environ une demi-heure.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à demain matin ? (*Assentiment.*)

— 5 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 1er août 1950:

Le projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Nemours (Algérie) (commission de la défense nationale).

Le projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat (Algérie) (commission de la défense nationale).

Le projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Miliana (Algérie) (commission de la défense nationale).

Le projet de loi portant prorogation de la concession du pavillon de Marsan à l'Union centrale des arts décoratifs (commission de l'éducation nationale).

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'union internationale de Berne revisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Bruxelles le 26 juin 1948 (commission de l'éducation nationale).

La proposition de loi de M. Rivet, tendant à ouvrir un crédit d'un million comme secours aux sinistrés de la ville de Cuzco (commission des finances).

Les propositions de loi: 1° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues, tendant à faire considérer comme des salaires pour l'établissement de l'impôt les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation; 2° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à assimiler les gains perçus dans l'exercice de leur métier, par les gérants des maisons à succursales multiples non salariés, aux traitements et salaires prévus au premier alinéa de l'article 70 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (commission des finances).

La proposition de loi de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre (commission de l'intérieur).

La proposition de loi de MM. Ramarony et Sourbet, tendant à compléter la loi du 2 juillet 1850, dite « loi Grammont » sur la protection des animaux (commission de la justice et de législation).

Les propositions de loi: 1° de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes; 2° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraites des marins, les inscrits maritimes âgés de soixante-cinq ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948; 3° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche; 4° de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à préciser et à modifier l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de retraites des marins; 5° de M. Vourc'h, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 8 (§ 1°) de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins du commerce (commission de la marine marchande et des pêches) (Dispositions concernant les articles 5, 8, 9 et 10 du 2e rapport supplémentaire. Articles 1er et 5 nouveaux.)

La deuxième lecture du projet de loi relatif à la perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières (commission des moyens de communication et tourisme).

La proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer au ministère des anciens combattants une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des « Aveugles de la Résistance » (commission des pensions).

Le projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945 (commission des pensions).

La proposition de loi de M. Furaud, tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « Promotion de l'énergie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électrotechnique de Grenoble (commission de la production industrielle).

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprise (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (2e inscription) (commission du travail et de la sécurité sociale).

La proposition de loi de M. Gautier et plusieurs de ses collègues, portant prorogation des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946, modifiés par la loi n° 48-482 du 31 mars 1948 et par la loi n° 49-1100 du 2 août 1949 relatives aux jardins ouvriers (commission du travail et de la sécurité sociale).

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi de M. Louis Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à l'Alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs (commission des finances).

Le projet de loi relatif aux frais de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (commission de la justice et de législation).

L'inscription est ordonnée.

— 6 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à fixer les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et à améliorer la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 juillet 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à compléter la loi n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 juillet 1950 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI FORMULEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 3 août 1950 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 10836, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 10760) relatif à l'aide à la construction, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE A UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une treizième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n° 8337).

La treizième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 10837, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Yvon un troisième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur les propositions de loi: 1° de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes; 2° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraites des marins, les inscrits maritimes âgés de soixante-cinq ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948; 3° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 et

l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche; 4° de M. Rech et plusieurs de ses collègues tendant à préciser et à modifier l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de retraites des marins; 5° de M. Voureh et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à compléter l'article 8 (§ 1er) de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins de commerce (dispositions concernant les articles 5, 8, 9 et 10 du deuxième rapport supplémentaire, art. 1er et 5 nouveaux) (nos 5905, 5908, 8267, 8586, 7932, 9472, 9558, 10491).

Le troisième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10838 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (industrie et commerce) (n° 10797).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10839 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (affaires étrangères. — II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) (n° 10819).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10840 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil) (n° 10816).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10841 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (éducation nationale).

L'avis sera imprimé sous le n° 10834, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 10835, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital).

L'avis sera imprimé sous le n° 10842, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 2 août, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443, 10651, 10786, 10837. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Articles de loi (*suite*). — M. Charles Barangé, rapporteur général.

Discussion de la proposition de loi de M. Billères et plusieurs de ses collègues tendant à corriger les injustices et anomalies que comporte le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949, instituant le cadre unique dans l'enseignement (nos 10178, 10293. — M. Billères, rapporteur).

Discussion du projet de loi instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles (n° 10828);

Discussion du projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture (n° 10218);

Discussion du projet de loi relatif à l'aide à la construction (nos 10760, 10821. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi tendant à instituer une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture (n° 10763);

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. — Finances) (nos 10654, 10788. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Industrie et commerce) (nos 10797, 10839. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Blocquaux).

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Présidence du conseil) (nos 10816, 10841. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Guy Petit.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au developpement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — II Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (nos 10819, 10840. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dusseaulx).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education nationale) (n° 10834).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 9331, 9595. — M. Lareppe, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale (nos 8628, 10642. — M. Moisan, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique (nos 10192, 10378, 10595. — M. Paul Boulet, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du vendredi 21 juillet.*

Page 5740, 1re colonne,

Au 6e alinéa, **rétablir** ainsi le début de l'intervention de M. Lamps:

« *M. René Lamps.* L'article 1er de la loi des maxima n'est pas applicable. En effet, il s'agit de la deuxième partie de l'amendement, qui porte sur l'année 1951. Il est absolument incontestable que l'article 1er de la loi des maxima pour 1950 ne peut lui être opposé. »

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Draveny pour sa proposition de loi tendant à compléter la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 relative à l'emprunt de lutte contre l'inflation en vue de permettre le remboursement anticipé de cet emprunt aux cultivateurs et viticulteurs victimes des calamités agricoles (n° 10778).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

31 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 juillet 1950 par M. Draveny pour sa proposition de loi tendant à compléter la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, relative à l'emprunt de lutte contre l'inflation en vue de permettre le remboursement anticipé de cet emprunt aux cultivateurs et viticulteurs victimes des calamités agricoles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement s'étant engagé à déposer et à faire discuter avant les vacances parlementaires un projet de loi tendant à augmenter les crédits destinés à secourir les victimes des calamités publiques, il ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

28 juillet 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 28 juillet 1950, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Draveny sur sa demande de proposition de loi (n° 10778) tendant à compléter la loi n° 4831 du 7 janvier 1948 relative à l'emprunt de lutte contre l'inflation en vue de permettre le remboursement anticipé de cet emprunt aux cultivateurs et viticulteurs victimes des calamités agricoles, 13 voix s'étant prononcées pour et 19 voix contre.

Cette proposition de loi est rapportée par M. Eugène Rigal.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Signé: JEAN-RAYMOND GUYON.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Paul Boulet, tendant à inviter le Gouvernement à donner avant l'interruption de la session de l'Assemblée nationale des indications précises: 1° sur les mesures qu'il propose pour que la France prenne au plus tôt les initiatives de nature à empêcher l'extension et à faciliter le règlement pacifique du conflit coréen; 2° sur les assurances qu'il peut donner pour que soit intégralement respecté, quels que soient les événements, l'article 7 de la Constitution. (N° 10779).

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 juillet 1950 par M. Boulet, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner, avant l'interruption de la session de l'Assemblée nationale, des indications précises: 1° sur les mesures qu'il propose pour que la France prenne au plus tôt les initiatives de nature à empêcher l'extension et à faciliter le règlement pacifique du conflit coréen; 2° sur les assurances qu'il peut donner pour que soit intégralement respecté, quels que soient les événements, l'article 7 de la Constitution.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour que s'est fixé l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par la commission de l'agriculture pour le rapport n° 10687 sur les propositions de loi tendant à modifier le statut du fermage et du métayage.

Paris, le 31 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 juillet 1950 par la commission de l'agriculture pour son rapport sur un certain nombre de propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour que s'est fixé l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence, les modifications proposées devant trouver leur place dans le cadre de la refonte générale du statut dont la commission de l'agriculture poursuit actuellement l'examen.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. de Moro-Giafferri pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion (n° 10781).

31 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 juillet 1950 par M. de Moro-Giafferri, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour que s'est fixé l'Assemblée nationale et du fait que celle-ci a, au cours d'un débat récent, renvoyé à sa commission de la justice et de la législation l'examen des dispositions en vertu desquelles sont prononcées les décisions d'expulsion, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence. Il continuera toutefois dans les cas particulièrement dignes d'intérêt et notamment pour les personnes très âgées ou chargées de famille à appliquer la loi avec toute la compréhension nécessaire.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Julian pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu le 19 juillet 1950 sur la commune de Ventavon (Hautes-Alpes) (n° 10780).

31 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 juillet 1950 par M. Julian pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu le 19 juillet 1950 sur la commune de Ventavon (Haute-Alpes).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement, qui vient de déposer un projet de loi tendant à venir en aide aux victimes des calamités publiques, ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. René Kuehn pour sa proposition de loi tendant à suspendre certains délais de procédure pendant la période légale des vacances judiciaires (n° 10782).

31 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 juillet 1950 par M. Kuehn pour sa proposition de loi tendant à suspendre certains délais de procédure pendant la période légale des vacances judiciaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour que s'est fixé l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 1er août 1950.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 1er août 1950, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée:

I. De fixer la durée de l'interruption de la session du 4 août au 17 octobre;

II. D'établir comme suit l'ordre du jour législatif des séances de ce soir, mercredi matin, après-midi et soir, jeudi matin, après-midi et soir et vendredi matin, après-midi et soir, étant précisé que les discussions d'urgence et arbitrages seront appelés, comme à l'habitude, au début de la séance de jeudi matin:

Projet de loi des crédits (trois séances);

Proposition de loi de M. Billières et plusieurs de ses collègues tendant à corriger les injustices et anomalies que comporte le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949, instituant le cadre unique, dans l'enseignement (n°s 10178-10293) (une séance);

Projet de loi tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles (n° 10828) (une séance);

Projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture (n° 10218) (une séance);

Projet de loi relatif à l'aide à la construction (n°s 10760-10824) (une séance);

Projet de loi tendant à instituer une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture (n° 10763) (une séance);

Deuxièmes lectures des projets de loi relatifs au budget;

Deuxièmes lectures demandées par les commissions, notamment:

Sur la proposition de loi relative aux dommages causés par les troupes alliées (n°s 9331-9595);

Sur la proposition de loi renforcant le contrôle de l'Etat en matière de sécurité sociale (n°s 8628-10642);

Sur la proposition de loi relative aux boissons non alcooliques (n°s 10192-10378);

III. D'inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 17 octobre la discussion des propositions de résolution modifiant la procédure de discussion d'urgence.

La conférence des présidents propose que, dans le cadre des séances affectées à chaque discussion, le temps de parole soit réparti, entre le Gouvernement, les commissions et les différents groupes, dans la proportion déjà adoptée lors des précédentes organisations de débats.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 1er août 1950:

Le projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Nemours (Algérie) (n°s 9467-10725);

Le projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat (Algérie) (n°s 9466-10726);

Le projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Miliana (Algérie) (n°s 9465-10727);

Le projet de loi portant prorogation de la concession du pavillon de Marsan à l'Union centrale des arts décoratifs (n°s 10448-10813);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'union internationale de Berne revisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Bruxelles le 26 juin 1948 (n°s 7900-10814);

La proposition de loi de M. Rivet tendant à ouvrir un crédit d'un million comme secours aux sinistrés de la ville de Cuzco (n°s 10372-10636);

Les propositions de loi: 1° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à faire considérer comme des salaires pour l'établissement de l'impôt, les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation; 2° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler les gains perçus dans l'exercice de leur métier, par les gérants des maisons à succursales multiples non salariés, aux traitements et salaires prévus au premier alinéa de l'article 70 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (n°s 8446, 9047, 10791);

La proposition de loi de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre (n°s 5515, 7917, 10798);

La proposition de loi de MM. Ramarony et Sourbet tendant à compléter la loi du 2 juillet 1850 dite « loi Grammont » sur la protection des animaux (n°s 9839, 10764);

Les propositions de loi: 1° de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes; 2° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraite des marins, les inscrits maritimes âgés de 65 ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948; 3° de M. Vourch, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 8 (paragraphe 1er) de la loi du 12 avril 1941, relative au régime des pensions des marins de commerce; 4° de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche; 5° de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à préciser et à modifier l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de retraite des marins (dispositions concernant les articles 5, 8, 9 et 10 du deuxième rapport supplémentaire. Articles 1er et 5 nouveaux) (n°s 5905, 5968, 7932, 8267, 8586, 9472, 9588, 10491);

La deuxième lecture du projet de loi relatif à la perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières (n°s 10685, 10777);

La proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à instituer au ministère des anciens combattants une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance (n°s 9418, 10058);

Le projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants-cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945 (n°s 10255, 10663);

La proposition de loi de M. Furaud tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « promotion de l'énergie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électro-technique de Grenoble (n°s 9990, 10766);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (2e inscription) (n°s 9125, 9586, 10769);

La proposition de loi de M. André Gautier et plusieurs de ses collègues portant prorogation des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946, modifiés par la loi n° 48-482 du 21 mars 1948 et par la loi n° 49-1100 du 2 août 1949 relatives aux jardins ouvriers (n°s 9762, 10770);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi de M. Louis Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à l'Alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs (n° 9838);

Le projet de loi relatif aux frais de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 3567).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9756) de M. Godin tendant à autoriser le payement des impôts directs par compensation avec les créances sur l'Etat et particulièrement avec les créances résultant de dommages de guerre.

M. Dusseaulx a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9838) de M. Louis Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à l'Alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs, en remplacement de M. Simonnet.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10094) de M. Pierre Courant sur l'imposition des professions non commerciales.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10484) de MM. Anxionnaz et Badie tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur les dispositions contenues dans l'article 6 du code des contributions indirectes.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10508) de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer le bois de certaines taxes fiscales.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10609) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à diminuer le prix du sucre par la suppression des taxes.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10812) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les taxes fiscales et parafiscales grevant le prix du lait et à simplifier la législation en cours.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10615) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 1er de la loi n° 50-101 du 3 avril 1950 en vue d'exonérer complètement du droit de timbre exceptionnel les tracteurs agricoles et véhicules utilitaires de plus de 1.000 kilos employés par les agriculteurs et les coopératives agricoles.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10628) de M. Joseph Denais, tendant à étendre l'exonération des droits de mutation par décès.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10647) de M. Léon Damas, portant exonération fiscale dans le département de la Guyane française.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10638) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions (renvoyée pour le fond à la commission des pensions).

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10645) de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues, complétant l'article 51 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles (renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale).

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10788) de M. Kuehn, tendant à suspendre certains délais de procédure pendant la période légale des vacances judiciaires.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Poumadère a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10581) de M. Calas et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, au titre de la Société nationale des chemins de fer français, les crédits nécessaires au maintien de l'activité normale des établissements Fouga, à Béziers, afin d'éviter tout licenciement de personnel.

M. Virgile Barel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10610) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à l'attribution aux facteurs des postes, télégraphes et téléphones obligés par leurs obligations professionnelles à prendre leur repas de midi hors de leur domicile, de l'indemnité de mission dans la résidence.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10457) de M. Dumas et plusieurs de ses collègues, étendant aux travailleurs marocains et tunisiens en France le bénéfice des allocations familiales pour leurs familles demeurées au Maroc et en Tunisie.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10515) de Mlle Archimède, tendant à fixer le montant maximum des ressources annuelles des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans les départements d'outre-mer.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10548) de M. Mazier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire accorder une fois par an aux vieux travailleurs et aux retraités une réduction de tarif sur les transports.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical socialiste a désigné:

1° M. Godin pour remplacer, dans la commission de la presse, M. Ramonet;

2° M. Godin pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Baylet.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 1er AOUT 1950

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

15544. — 1er août 1950. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles dispositions ont été prises par l'administration des eaux et forêts pour empêcher les divagations du gros gibier, et en particulier des sangliers qui, au printemps, au début de l'été et en automne, ont coutume de traverser l'autoroute de l'Ouest, au lieudit « La Cuvette d'Orgeval », en passant de la forêt de Marly à celle de Saint-Germain, ou inversement; 2° en particulier, si des battues ont été organisées dans les réserves des chasses présidentielles et si des précautions sont prises en liaison avec les services des ponts et chaussées à la suite des quatre accidents provoqués, aux lieux de passages, aux mois de mai et juin; 3° si des mesures ont été envisagées pour protéger, contre les dégâts causés par le gibier de ces chasses, aux récoltes situées en bordure, en particulier dans les communes de Seine-et-Oise, voisines de l'autoroute; 4° si l'on envisage d'indemniser, d'une part, les agriculteurs de Seine-et-Oise, des pertes ainsi subies, d'autre part, les automobilistes victimes d'accident sur l'autoroute de l'Ouest, la responsabilité de l'Etat se trouvant engagée dans les deux cas, l'autoroute de l'Ouest ayant un statut particulier et étant construit spécialement et uniquement pour permettre aux automobilistes d'aller vite sans crainte d'accidents.

JUSTICE

15545. — 1er août 1950. — **M. André-François Mercier** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un jeune ménage qui était titulaire d'un bail en sous-location de quatorze hectares d'une ferme qui en comprend trente. Le locataire principal, qui avait accordé cette sous-location faite en violation de la loi et ce, au vu et au su du propriétaire, vient de donner brusquement congé, pour reprendre les quatorze hectares, en vue d'une exploitation personnelle, alors qu'il a, d'un autre côté, deux autres sous-locations et qu'il est, par ailleurs, exploitant propriétaire d'un important domaine. Pratiquement, le cultivateur intéressé se trouve complètement démuni d'exploitation agricole cependant qu'à sa porte un domaine de trente hectares fait l'objet caractérisé d'un cumul qui n'a comme but que la protection d'une zone de chasse, le logement d'un garde-chasse et la sous-location du reste du domaine pour un herbage. Il demande: 1° si l'intéressé peut exciper de l'alinéa 5 de la loi du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles et demander à son profit l'amodiation, la commission des baux ruraux ayant fixé à vingt-cinq hectares la surface au-dessus de laquelle l'amodiation pourra être sollicitée; 2° si le fait d'être démuni de terres peut suffire pour permettre

d'engager l'instance ou s'il faut un lien juridique quelconque avec l'exploitation susceptible d'amodiation pour engager l'action devant la commission paritaire; 3° si l'amodiation impose la mise en cause du propriétaire et du fermier cumulant.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15546. — 1er août 1950. — **M. Robert Chambeiron** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le montant des dommages de guerre de toute nature qui ont été transférés depuis le 12 septembre 1948: *a*) dans le département de la Loire; *b*) dans le département du Rhône; *c*) dans le département du Puy-de-Dôme.

15547. — 1er août 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans des immeubles vendus par appartements, le règlement de copropriété a fixé, entre les copropriétaires, un mode de répartition des prestations et fournitures sans rapport avec les loyers réels ou supposés des divers locaux, et calculé, au contraire, en considération du service rendu; que des appartements occupés par des locataires entrés en possession avant la division de la propriété, et avant l'établissement du règlement de copropriété ont pu être vendus à d'autres personnes que ces locataires. Il lui demande si l'acquéreur d'un de ces appartements est en droit d'exiger de son locataire le remboursement de l'intégralité de la portion qu'il a lui-même payée au syndic dans les prestations et fournitures dont l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 permet de demander le remboursement.

15548. — 1er août 1950. — **M. Jean-Paul Palewski,** se référant à la réponse faite le 2 décembre 1949 à la question écrite n° 11745 et qui a admis que les locataires pouvaient être amenés à rembourser les frais d'ascenseur d'après les quotités instituées dans le règlement de copropriété, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si l'on peut considérer que la répartition contenue dans un règlement de copropriété est une « ventilation » au sens employé dans le premier alinéa de l'article 38 précité et fait remarquer que, si l'on faisait intervenir un autre mode de répartition, le propriétaire d'appartement pourrait, dans certains cas, arriver à supporter une part des prestations et fournitures incombant au locataire d'après la loi.

15549. — 1er août 1950. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un commerçant ayant dû quitter l'Alsace en 1940. Après son retour, lors de la libération, ce commerçant, alors âgé de quatre-vingt-un ans, a présenté au M. R. U., à Strasbourg, une requête tendant à l'allocation d'une rente viagère en conformité des dispositions légales en la matière; que cette affaire a traîné pendant plus de deux ans dans les services du M. R. U.; que c'est ainsi que l'intéressé est mort à l'âge de quatre-vingt-six ans, sans pouvoir entrer en jouissance de la rente. Il lui demande ce qu'il entend faire pour sanctionner pareil retard inexcusable et, notamment, pour remédier à l'avenir à de semblables inconvénients, qui sont de nature à compromettre gravement le prestige de la France dans les trois départements.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15550. — 1er août 1950. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'aux mois de mai et juin, quatre accidents, dont deux graves, se sont produits au lieudit « La Cuvette d'Orgeval », sur l'autoroute de l'Ouest, au passage de sangliers, solitaires ou en troupeaux. Ces faits ont été signalés aux ponts et chaussées de Seine-et-Oise qui n'ont pris aucune disposition en conséquence. Il lui demande: 1° s'il ne serait pas possible, étant donné que l'autoroute bénéficie d'un régime spécial comportant, notamment, interdiction d'utilisation aux piétons et cyclistes, de clôturer les bois en bordure, du moins aux endroits de passage des animaux, passage connu et de notoriété publique, allant de la forêt de Marly vers les réserves de gros gibiers des chasses présidentielles; 2° pour quelles raisons l'administration n'a pas encore fait placer à ces endroits des poteaux indicateurs avec des points lumineux la nuit signalant le danger et invitant les conducteurs de voiture à ralentir, comme il en existe sur toutes les autoroutes en Europe et en Amérique.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

14608. — **M. Emile Bocquet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, par lettre en date du 29 avril 1950, le service provisoire de l'économie laitière a adressé à la plus grande partie de son personnel de province une lettre de préavis de licenciement comportant un délai-congé de trois mois, à partir du 1er mai, pour le personnel des cadres, et d'un mois, pour le personnel ordinaire. Cette lettre de préavis a été adressée non seulement au personnel administratif, ce qui apparaît normal si des suppressions massives d'emploi sont envisagées, mais aussi au personnel des laboratoires, ce qui est regrettable. Dans le même temps, ce personnel recevait un avis verbal d'avoir à réduire son activité, et à limiter son travail et les études en cours de la façon la plus rigoureuse. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour éviter que disparaissent des laboratoires régionaux fort utiles au progrès de la technique laitière et au service des professionnels de la laiterie française; 2° si ces laboratoires, en général fort bien agencés pour les recherches chimiques et bactériologiques, ne pourraient pas être rattachés, par exemple, au service de la recherche agronomique, au cas où le service provisoire de l'économie laitière viendrait à disparaître, ou à tout autre service susceptible d'assurer leur continuité et la poursuite de leurs travaux. (*Question du 12 mai 1950.*)

Réponse. — Les licenciements qui touchent une partie du personnel du service provisoire de l'économie laitière sont la conséquence de l'insuffisance des rentrées de cotisations professionnelles dues pour le fonctionnement de cet organisme. Ces licenciements ont été prononcés en exécution de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945. La réforme de structure du service provisoire de l'économie laitière, actuellement à l'étude, comporte le maintien des services techniques et notamment des laboratoires dans la mesure où leur financement pourra être régulièrement assuré.

14759. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le montant des prêts agricoles consentis, à quinze ans et à 3,75 p. 100, à des sociétés anonymes, par les caisses de crédit agricole depuis un an; 2° quelles sont les sociétés bénéficiaires. (*Question du 24 mai 1950.*)

Réponse. — Aucun prêt n'a été consenti par la caisse nationale de crédit agricole dans les conditions précisées par l'honorable parlementaire.

FRANCE D'OUTRE-MER

14590. — **M. Léopold Sédar Senghor** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** le total en francs C. F. A.: *a*) des subventions; *b*) des avances non encore remboursées que chacune des communes de plein exercice du Sénégal a reçues du territoire: 1° en 1946; 2° en 1947; 3° en 1948; 4° en 1949; 5° en 1950. (*Question du 11 mai 1950.*)

2° *réponse.* — 1° Le montant des subventions accordées par le budget local à chacune des communes de plein exercice du Sénégal pendant chacune des années de 1946 à 1950 s'élève à:

ANNÉES	DAKAR	SAINT-LOUIS	RUFISQUE	TOTAL
	francs.	francs.	francs.	francs.
1946	»	»	»	»
1947	»	»	100.000	100.000
1948	5.500.000	13.500.000	8.500.000	27.500.000
1949	13.000.000	39.500.000	20.000.000	72.500.000
(1) 1950	90.000.000	50.000.000	50.000.000	190.000.000
	108.500.000	103.000.000	78.600.000	290.100.000

(1) Prévisions inscrites au budget local exercice 1950.

2° Celui des avances accordées aux mêmes communes pendant les mêmes années (dépenses supportées par le budget local à charge de remboursement par les communes au titre de police, incendie, petite voirie, ravitaillement), s'élève à:

ANNÉES	DAKAR	SAINT-LOUIS	RUFISQUE	TOTAL
	francs.	francs.	francs.	francs.
1946	22.868.868	1.771.317	6.645.020	31.225.145
1947	34.256.598	13.422.542	20.595.598	68.274.738
1948	62.868.211	11.368.856	10.944.647	85.181.714
(1) 1949.....	51.865.500	9.576.000	11.517.750	72.959.250
(2) 1950.....	4.870.750	»	2.435.375	7.306.125
	176.669.867	36.138.715	52.138.390	264.946.972

(1) Prévisions inscrites au budget local exercice 1949.
(2) Concerne uniquement les dépenses de la lutte contre l'incendie.

En outre, la commune de Dakar a obtenu en 1948 une avance remboursable de 40 millions pour défaut de trésorerie.

14591. — **M. Léopold-Sédar Senghor** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est, en 1950, pour chaque commune de plein exercice et pour chaque cercle du Sénégal, d'une part, le nombre des habitants, d'autre part, le nombre des personnes inscrites sur les listes électorales. (*Question du 11 mai 1950.*)

Réponse. — Le nombre des habitants et le nombre de personnes inscrites sur les listes électorales pour chaque commune de plein exercice et pour chaque cercle du Sénégal sont précisés dans le tableau ci-après:

COMMUNES OU CERCLES	POPULATION	ELECTEURS
Dakar et banlieue	185.121	65.974
Saint-Louis	63.421	13.090
Rufisque	30.771	17.156
Banlieue de Rufisque	11.455	3.896
Bas-Sénégal	35.569	4.492
Podor	81.789	20.912
Matam	109.987	6.019
Thiès	283.213	29.256
Louga	126.473	10.679
Linguère	36.083	1.851
Diourbel	177.628	16.561
Kaolack	424.621	41.324
Tambacounda	72.713	3.459
Kedougou	37.694	2.032
Ziguinchor	312.759	12.133

Certains de ces chiffres appellent les remarques suivantes: 1° Le chiffre de la population de Dakar est celui donné par le service des statistiques, mais il n'est en aucune manière le résultat d'un recensement précis; des estimations plus proches de la réalité donnent pour Dakar le chiffre de 250.000 habitants. 2° Le chiffre relativement élevé des électeurs de Rufisque provient du fait que de nombreux commis, chauffeurs, employés du commerce et de l'industrie qui travaillent à Dakar résident dans cette commune, où sont stationnées par ailleurs des troupes. 3° Dans certains cercles le nombre des électeurs est faible comparé à celui des habitants: ce fait est la conséquence du peu d'intérêt jusqu'ici porté par la majorité des éléments ruraux de la population de ces cercles à l'égard des inscriptions sur les listes électorales. 4° L'absence d'un état civil complet ne permet pas aux commissions administratives, pour redresser cette situation, d'inscrire d'office tous les citoyens susceptibles d'être électeurs. 5° La proportion plus élevée d'électeurs dans les communes de plein exercice de Dakar, Saint-Louis et Rufisque provient d'une part de ce que les originaires de ces trois communes étaient déjà citoyens avant 1946, d'autre part de ce que les éléments venus de l'extérieur s'installer dans ces villes entrent pour la plupart dans les catégories d'électeurs prévues par la loi du 5 octobre 1946. Au contraire dans la masse rurale qui compose la très grande majorité de la population des cercles, les conditions exigées pour être inscrit sur une liste électorale sont plus rarement remplies.

INTERIEUR

15231. — **M. Germain Rincent** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que le statut du personnel municipal ayant été changé, l'avancement de certains agents se trouve injustement arrêté. C'est ainsi qu'un commis secrétaire principal hors classe, inscrit au tableau d'avancement depuis 1947 pour le grade de chef de bureau, ne peut plus être nommé que par concours. Si ses qualités professionnelles font souhaiter à la municipalité son avancement, il est cependant fort probable, qu'après seize années de services, cet employé essuie un échec au concours. Il lui demande: 1° si certaines modifications seront apportées aux dispositions actuelles; 2° si les prescriptions très strictes prévues par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 et la circulaire du 7 janvier 1949 seront majorées. (*Question du 30 juin 1950.*)

Réponse. — 1° Il n'est pas envisagé actuellement de modifier les dispositions réglementaires qui prévoient que seuls peuvent accéder à l'échelle indiciaire maximum de chef de bureau, les rédacteurs de mairie qui ont été nommés à la suite d'un concours ou qui étaient en fonctions dans leur grade à la date du 24 novembre 1948. Le statut local peut prévoir des dispositions moins rigoureuses, mais dans ce cas, l'échelle maximum est réduite de 10 p. 100. 2° Les dispositions de l'arrêté du 19 novembre 1948 ont été assouplies par celles de l'arrêté du 3 mars 1950, qui a supprimé notamment l'obligation de posséder un diplôme de licence pour bénéficier de l'échelle indiciaire maximum de chef de bureau. Il n'est pas envisagé actuellement une modification de l'arrêté du 3 mars 1950.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 juillet 1950.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6238, 1re colonne, question n° 14595, au lieu de: « M. Léon Belmas attire l'attention... », lire: « M. Léon Damas attire l'attention... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 1er août 1950.

SCRUTIN (N° 2717)

Sur la question préalable au vote du projet relatif au développement des crédits pour 1950.

Nombre des votants **369**
Majorité absolue **185**

Pour l'adoption **57**
Contre **312**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laniel (Joseph).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Michelet.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Auxiennaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Cédi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.

Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Morse-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert) Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barbier.
Becquet.
Garet.
Lalle.
Marin (Louis).
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Jterne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marceff).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazet.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Gronès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Betolaud.
Bidault (Georges).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Juglas.
Lefèvre Pontalis.
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène) Seine.
Roclore.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 376
Majorité absolue 189
Pour l'adoption 58
Contre 318

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 29 juillet 1950.
(*Journal officiel* du 30 juillet 1950.)

Dans le scrutin (n° 2696) sur l'amendement de M. Pouyet à l'article 5 de la proposition modifiant le régime des allocations familiales agricoles (exonération pendant un an des agriculteurs sinistrés) :

MM. Henault, Sesmaisons (de), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

MM. Antier, Bachelet, Bruyneel, Caron, Delachenal, Deshors, Dixmier, Félix, Camille Laurens, Lescorat, Mazel, Monin, Guy Petit, Ramarony, Paul Ribeyre, Sourbet, Toublanc, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.